

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	4
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: CASTAGNAU Célia à FANIER Basile, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Absents excusés** : DELBARY Sylvie, PEYRAT Jérôme.

Délibération N°2020-84

**DEBAT SUR L'INTERET D'ELABORER ET D'ADOPTER UN PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en prévoyant l'inscription par le Président de l'EPCI, à l'ordre du jour du conseil, un débat et une délibération sur l'intérêt d'élaborer et d'adopter un pacte de gouvernance.

Il rappelle également que le pacte de gouvernance a pour objectif de préciser les conditions de gouvernance partagée entre l'EPCI et ses communes membres.

Il ajoute que si le Conseil communautaire décide de son élaboration, il adopte le pacte dans le délai de 9 mois suivant le conseil d'installation, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

**Vu** loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 28 Septembre 2020**



Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	4
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents :** ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAINANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations:** CASTAGNAU Célia à FANIER Basile, GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Absents excusés :** DELBARY Sylvie, PEYRAT Jérôme.

**Délibération N°2020-85**

**CONFERENCE DES MAIRES ET CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-11-3 du CGCT, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, une conférence des maires est obligatoirement créée dans les l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à Fiscalité Propre, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Il rappelle également que la même loi, dans son article 80, précise qu'un conseil de développement (instance de démocratie participative qui rassemble des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs) doit être mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants (en lieu et place de 20 000 habitants jusqu'à présent).

Son institution en dessous de ce seuil est facultative, mais l'opportunité et les conditions de sa mise en place doivent être débattues dès le début du mandat.

Monsieur le Président confirme que le bureau communautaire comprend l'ensemble des maires et propose de ne pas instaurer à ce stade la création d'un conseil de développement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10-1 et L.5211-11-3;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du fait que l'ensemble des maires est membres du bureau ;
- **DECIDE** de ne pas créer une conférence des Maires ;
- **DECIDE** de ne pas créer un conseil de développement pour la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, considérant l'ensemble des commissions existantes.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 28 Septembre 2020**



Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies , CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Absents excusés** : DELBARY Sylvie, PEYRAT Jérôme.

Délibération N°2020-86

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCALE DE SANTE (CLS) ET DE LA CONVENTION CADRE**

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'opération liée au Contrat Local de Santé (CLS), lancée en 2017 et s'achevant en 2020.

Il propose, en étroite partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), que soit prolongé, dans des conditions identiques, et pour une durée de trois ans, le CLS.

D'une manière générale, cette opération vise à améliorer l'état de santé des habitants du territoire en conduisant des opérations basées sur des thématiques telles que l'amélioration de l'offre de soins, des actions en direction des personnes vulnérables, des personnes âgées ou en perte d'autonomie, enfin des actions ayant trait à la santé environnementale et à la santé mentale.

La conduite de ce projet, lequel se déploie sur les six Communautés de communes du pays du Périgord Noir, nécessite également le renouvellement du poste d'un chargé de mission sur trois ans.

Cette opération est chiffrée pour un coût global de 144 000 € sur trois ans (salaire : 129 000 €, autres frais divers : 15 000 €).

La Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord porteuse du projet, en est maître d'ouvrage. L'autofinancement, déduction faite des subventions perçues, sera à répartir, en fin d'exercice civil, au prorata du nombre d'habitants entre les six Communautés de communes.

Le Président propose de renouveler l'opération et de solliciter les aides publiques

Etat/ARS : 60 000 €

Autofinancement (entre les 6 CC, sur 3 ans) : 84 000 €

Le Président propose, enfin dans le même temps, et pour une durée identique, de renouveler la convention cadre du CLS (jointe en annexe à la présente délibération), dont les termes convenus entre les six Communautés de communes, régissent l'application et le suivi du Contrat de Local de Santé entre les six parties signataires de ladite convention.

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **DE DONNER** un avis favorable au renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS), d'adopter le plan de financement et de solliciter les aides publiques au titre de l'Etat/ARS tel que présenté ci avant ;
- **DE RENOUVELER** la convention cadre entre les six Communautés de communes signataires ;
- **DE CHARGER** le Président ou se représentant d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



## CONVENTION CADRE

### CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu la délibération de la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord du 15 septembre 2020,

#### ENTRE

La communauté de communes de Domme -Villefranche-du-Périgord représentée par le Président de la communauté de communes Jean-Claude Cassagnole.

#### ET

La communauté de communes Vallée-Dordogne -Forêt- Bessède représentée par le Président de la communauté de communes Serge Orhand,

La communauté de communes de Sarlat Périgord Noir représentée par le Président de la communauté de communes Jean-Jacques de Peretti,

La communauté de communes de Pays de Fénelon représentée par le Président de la communauté de communes Patrick Bonnefon,

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme représentée par le Président de la communauté de communes Philippe Lagarde,

La communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort représentée par le Président de la communauté de communes Dominique Bousquet,

Il est convenu ce qui suit :

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif partenarial pour la mise en cohérence de la politique régionale de Santé.

Le Contrat Local de Santé sera établi à l'échelle de six communautés de communes : Domme Villefranche-du-Périgord, Vallée Dordogne Forêt Bessède, Sarlat Périgord Noir, Pays de Fénelon, Vallée de l'Homme, Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort. Ce territoire regroupe 81 860 habitants.

Il est à noter un risque à moyen terme, au vu des départs de professionnels de santé, notamment, de fort déficit d'offre de santé et de soins à la population, qui par ailleurs présente des caractéristiques de vieillissement bien supérieures à la moyenne nationale et départementale ;

Le territoire est confronté à des enjeux majeurs dans le domaine de l'offre de santé, par le problème évoqué ci-dessus, mais aussi par un éparpillement, un manque de coordination des initiatives et des dispositifs déjà présents.

Ainsi, le Contrat Local de Santé est un dispositif permettant une construction de dynamiques territoriales de santé avec la rencontre du projet porté par l'ARS et les aspirations des collectivités pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Conformément à l'article L1434-17 du code de santé publique, les CLS peuvent ainsi porter « sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

### **ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Elaboration d'un projet participatif, en partenariat avec l'ARS et auquel peuvent être associés des associations, les acteurs de santé et les services de l'Etat.

La démarche suppose donc une étude action avec la définition des enjeux, une stratégie et des objectifs définis en commun, un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux.

Il faut ajouter le suivi de la mise en œuvre avec une évaluation de résultats conjoints.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Coordination de la politique régionale de santé avec les démarches locales existantes pour une optimisation de l'efficacité et des synergies entre structures et professionnels.

Permettre un cadre propice à la construction d'une dynamique locale de santé pour mettre en œuvre des actions au plus près des besoins des populations, et in fine, améliorer la santé et les conditions de vie de la population sur des territoires actuellement fragiles et connaissant un vieillissement significatif de la population. Multiplier les approches (médico-social, santé, prévention...) dans une vue d'ensemble cohérente et par la mise en réseau des différents acteurs.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**

La communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord est maître d'ouvrage du projet.

La communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord avec les cinq communautés de communes de Vallée-Dordogne Forêt Bessède, de Sarlat Périgord Noir, du Pays de Fénelon, de la Vallée de l'Homme et du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, conviennent de coordonner leurs moyens techniques et financiers pour l'organisation du Contrat Local de santé, lequel se déploiera sur une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour se terminer en 2023 à pareille époque.

Il sera procédé, suivant les modalités en vigueur, et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, au recrutement d'un chargé de mission coordinateur-animateur qui devra notamment sur le périmètre des six communautés de communes précitées :

- Relayer les politiques de tous les signataires dans le cadre des objectifs du contrat,
- Susciter la contribution des partenaires dans l'intervention sur les déterminants de santé,
- Préparer et coordonner le suivi et l'évaluation du CLS,
- Assurer le secrétariat technique des instances de gouvernance politique et technique du CLS,
- Rendre compte régulièrement à l'ARS et aux signataires des avancées du CLS,
- Organiser le travail des axes stratégiques du CLS et leur déclinaison,

- Faciliter le travail en réseau entre les différents partenaires, professionnels et opérateurs ainsi que la participation de la population,
- S'impliquer dans le volet santé des différentes instances locales lorsqu'elles existent (Agenda 21),
- Relais auprès des partenaires des problématiques de santé publique à tous les niveaux et dans tous les secteurs (éducation, logement, services sociaux, loisirs).

#### 4.1 Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage assure **la continuité de traitement de la convention**, examine les programmes et bilans d'actions annuels en concertation avec l'ensemble des partenaires financiers concernés.

Il est composé :

- Des six Présidents des communautés de communes précitées ou de leur représentant élu
- Du représentant de l'Etat,
- D'un représentant du Conseil Départemental de la Dordogne,
- D'un représentant du Conseil de la Région Nouvelle Aquitaine (dans la mesure où un financement régional sera accepté),
- D'un représentant de l'Agence Régionale de Santé

#### 4.2 Programmation

Il est établi entre les différents partenaires financiers et la structure porteuse (CC de Domme Villefranche-du-Périgord) un programme ayant pour objet de :

- Déterminer la stratégie à conduire,
- Fixer la démarche et les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) assignés au contrat,
- Définir les actions prioritaires à l'intérieur des axes stratégiques validés.

#### 4.3 Durée de la convention Contrat Local de Santé

La convention du Contrat Local de Santé est valable pour une période de 3 ans à compter de sa signature.

#### ARTICLE 4 : FINANCEMENTS

Un budget prévisionnel a été établi sur la base des charges définies comme suit :

- Salaire fixé à 2 000 € nets mensuels, soit 3 520 € charges comprises (42 240 €/an arrondis à 43 000 €), coût sur 3 ans, 129 000 €,
- Frais divers (informatique, déplacements, etc....) 15 000 €/3ans.

Coût total de la dépense globale estimé à **144000 €**

#### **4.3 Répartition de la part d'autofinancement**

La part d'autofinancement est équitablement répartie entre les 6 communautés de communes selon le critère retenu de la population (81 860 hab.), lequel se présente comme il vient :

- CC Domme Villefranche-du-Périgord : 8 705 hab.
- CC Vallée Dordogne : 9 106 hab.
- CC Sarlat-Périgord Noir : 16 152 hab.
- CC du Pays de Fénelon : 9 686 hab.
- CC vallée de l'Homme : 15 725 hab.
- CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort : 22 486 hab.

S'il s'avérait qu'au terme de l'opération, le montant global de la dépense dépasse la prévision budgétaire, le montant du dépassement restera à la charge des six communautés de communes selon le mode de répartition précédemment établi au prorata du nombre d'habitants.

#### **4.4 Modalités de paiement**

Le maître d'ouvrage émettra annuellement un titre de recette à destination des collectivités signataires sur la base d'un état des dépenses acquittées par la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord.

#### **ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION**

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation annuelle par l'ensemble des partenaires, au sein du Comité de Pilotage, en présence du chargé de mission coordinateur-animateur du CLS.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect des objectifs ou/et du programme prévus entraînerait la résiliation de la convention, qui devrait alors être demandée par l'une des parties après un exposé précis des motifs. Une mise en demeure serait adressée à la ou les partie(s) défaillantes. Le cas échéant, cette résiliation prendrait effet 3 mois après notification.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente.

Fait à....., le

En 6 exemplaires

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME VILLEFRANCHE du PERIGORD

Jean-Claude CASSAGNOLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE

Serge ORHAND

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT PERIGORD NOIR

Jean-Jacques de PERETTI

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON

Patrick BONNEFON

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME

Philippe LAGARDE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON  
HAUTEFORT

Dominique BOUSQUET

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Absents excusés** : DELBARY Sylvie, PEYRAT Jérôme.

Délibération N°2020-87

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID 19**

Le Président expose que la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir a mis en place un dispositif d'aide exceptionnel et temporaire en faveur des entreprises du territoire, dans le cadre de la crise Covid 19.

Un règlement d'intervention a été mis en place dans le cadre d'une contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine et permet d'attribuer des aides exceptionnelles aux entreprises, allant jusqu'à 1 500 €, dont l'effectif est inférieur ou égal à 5 salariés équivalents temps plein, des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services de proximité (dont micro-entreprises), ayant des difficultés de trésorerie à court terme.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-63 en date du 31 juillet 2020 approuvant le dispositif d'aide et le projet de convention entre la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et les attributaires des aides exceptionnelles.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution de subvention, examinées préalablement par le comité de pilotage, afin d'assurer une libération rapide des sommes pour les entreprises.

Une information, avec la liste des attributaires et le montant de la subvention pour les membres du Conseil communautaire.

- Vu** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi Notre » ;
- Vu** la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15/03/2019 ;
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** la délibération n°2020.747.SP du 10 avril 2020 relative aux mesures d'urgence mises en place par la Région Nouvelle Aquitaine et notamment la création d'un fonds de solidarité pour soutenir la trésorerie des entreprises et associations qui n'auront pas trouvé tout ou partie de leur besoin dans le dispositif national ou auprès de leur banque ;
- Vu** la décision du Président de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir en date du 25/05/2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 à la convention du SRDEII ;
- Vu** l'avenant n°1 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
- Vu** la décision du Président de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir en date du 25/05/2020 approuvant le règlement d'intervention relatif la mise en œuvre d'aides exceptionnelles dans le cadre de la crise Covid 19 ;
- Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer les aides exceptionnelles aux entreprises ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'attribution de subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Sarlat**  
**Périgord Noir**



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	3
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAINANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Absents excusés** : DELBARY Sylvie.

**Délibération N°2020-88**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2020-65 DU 31 JUILLET 2020 :**  
**SERVICE APPUI AIDES AUX ENTREPRISES FONDS**  
**DEPARTEMENTAL INITIATIVE PERIGORD DE SOUTIEN**  
**ECONOMIQUE ET SOCIAL AU PROFIT DES TRES PETITES**  
**ENTREPRISES ET DES CHEFS D'ENTREPRISES EN SITUATION**  
**DE FRAGILITE SOCIALE DANS LE CADRE DE LA CRISE**  
**SANITAIRE DE LA COVID 19**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-65 en date du 31 juillet 2020 décidant de contribuer au Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE affectées par la crise sanitaire du COVID-19 et de leurs responsables en situation de fragilité sociale et approuvant la convention entre le Département de la Dordogne, les EPCI, les Chambres Consulaires et Initiatives Périgord.

Il informe les membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 12 Aout 2020, Monsieur le Préfet de la Dordogne, indique qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », la région détient désormais la compétence en matière de développement économique. Il ajoute qu'ainsi elle reste seule compétence pour définir les aides et les régimes d'aides générales en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté plus particulièrement encadrées par les dispositions du II de l'article L.1511-2 du CGCT issu de la loi NOTRe.

Il précise enfin que compte tenu de ce qui précède il invite le Conseil communautaire à retirer la délibération n° 2020-65 en date du 31 juillet 2020 considérant qu'elle est entachée d'illégalité.

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2020-65 en date du 31 Juillet 2020 ;
- **DECIDE** de réaffecter les crédits prévus au budget primitif sur le fond d'aides de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 28 Septembre 2020**



Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	3
Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Pour	36
Contre	

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies , CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Absents excusés** : DELBARY Sylvie.

**Délibération N°2020-89**

**CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 1650 A du Code Général des impôts (CGI) rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis à l'article 1609 nonies C du CGI (levant la fiscalité professionnelle unique).

Il indique que les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres sont prévues aux articles 346 à 349 B de l'annexe III du CGI institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009.

Cette commission est composée de 11 membres :

- ✓ le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), Président de la commission,
- ✓ 10 commissaires titulaires,
- ✓ 10 commissaires suppléants.

Il précise qu'en application des articles 1504,1505 et 1517 du CGI, celle-ci est substituée à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les dix commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil communautaire, sur proposition des communes membres.

Ainsi, il y a lieu de désigner vingt personnes pour les commissaires titulaires et vingt personnes pour les commissaires suppléants. Ces derniers seront de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouiront de leurs droits civils, seront inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, seront familiarisés avec les circonstances locales et posséderont des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit se faire de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locale.

Autant que possible, il est utile de prévoir une représentation équilibrée des communes membres de la Communauté de communes et un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- **DIT** que conformément à l'article 1650 A du CG la liste des commissaires est établie, par le Conseil communautaire, sur proposition des communes membres de la Communauté de communes ;
- **DIT** que le Président de la Communauté de communes ou son représentant est Président de la commission ;
- **DIT** que la liste ci-dessous sera notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux :



	<b>Civilité</b>	<b>Prénom NOM</b>	<b>Commune</b>
1	Monsieur	Patrick ALDRIN	Sarlat-La Canéda
2	Madame	Mélanie BASTOS	Sarlat-La Canéda
3	Monsieur	Jean-René BERTIN	Sarlat-La Canéda
4	Madame	Marie-Eve BEYNEX	Saint-Vincent de Cosse
5	Monsieur	Marc BIDOYET	Sarlat-La Canéda
6	Madame	Elise BOUYSSOU	Sarlat-La Canéda
7	Madame	Régine BRUSQUAND	St André Allas
8	Madame	Marlies CABANEL	Sarlat-La Canéda
9	Monsieur	Christophe CANTEGREL	Sarlat-La Canéda
10	Monsieur	Patrick CARETTE	Saint-Vincent de Cosse
11	Monsieur	Dominique CHEYROU	Sainte Nathalène
12	Monsieur	Carlos DA COSTA	Sarlat-La Canéda
13	Madame	Julie DEBRAY	Vézac
14	Monsieur	Maurice DELMAS	Sarlat-La Canéda
15	Monsieur	Jean-Michel DELPECH	St André Allas
16	Madame	Valérie ESCALIER	Vitrac
17	Monsieur	Basile FANIER	Sarlat-La Canéda
18	Madame	Patricia FILHOL	Marcillac-Saint-Quentin
19	Madame	Maryline FLAQUIERE	Sarlat-La Canéda
20	Monsieur	Thierry GAUTIER	Beynac
21	Madame	Brigitte JALES	Vitrac
22	Madame	Alexia KHAL	Sarlat-La Canéda
23	Madame	Christine LASCOMBE	Marcillac-Saint-Quentin
24	Madame	Fabienne LAGOUBIE	Sarlat-La Canéda
25	Madame	Séverine LAFLAQUIERE	Vézac
26	Monsieur	Francis LASFARGUE	Sarlat-La Canéda
27	Madame	Véronique LIVOIR	Sarlat-La Canéda
28	Monsieur	Jean-François MARTINET	Sainte Nathalène
29	Madame	Claudine MULLER	Sarlat-La Canéda
30	Monsieur	Christophe NAJEM	Sarlat-La Canéda
31	Madame	Julie NERGREVERGNE	Sarlat-La Canéda
32	Monsieur	Gaëtan PARADE	Marquay
33	Monsieur	Marc PINTA-TOURRET	Sarlat-La Canéda
34	Monsieur	Marc PONS	Tamniès
35	Madame	Claudine PRADAT	Proissans
36	Madame	Sandra ROCHE	La Roque-Gageac
37	Monsieur	Etienne ROUQUIE	Saint-Vincent Le Paluel
38	Monsieur	Benoit SECRESTAT	Proissans
39	Monsieur	Guy STIEVENARD	Sarlat-La Canéda
40	Madame	Marie-Pierre VALETTE	Sarlat-La Canéda

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202089-DE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

**Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	<b>37</b>
Présents	<b>33</b>
Représentés	<b>3</b>
Votants	<b>36</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>36</b>
Pour	<b>36</b>
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies , CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Absents excusés** : DELBARY Sylvie.

**Délibération N°2020-90**

**CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La mise en place de la CLECT est ainsi obligatoire dès lors qu'un EPCI fait application du régime de la taxe professionnelle unique.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts). Elle comptera nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres soit au moins 13.

En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé.

Monsieur le Président indique également que la loi impose, que les personnes membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts) mais n'impose pas qu'ils soient également conseillers communautaires. Certains représentants des communes au sein de la CLECT peuvent donc être seulement conseillers municipaux, et d'autres peuvent bénéficier de la double qualité de conseiller municipal et de conseiller communautaire.

Ils doivent être élus et doivent inévitablement être conseillers municipaux en leur sein, par les Conseils municipaux, mais rien ne s'oppose à une élection qui serait effectuée par les membres du Conseil communautaire (parmi ces derniers ou parmi les conseillers municipaux des communes membres).

En l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant, les conseillers appelés à siéger à la CLECT peuvent également être nommés par le Maire, voire par le Président de l'EPCI ou même conjointement par ces deux autorités.

Enfin, Monsieur le Président précise que s'agissant de l'organisation interne de la CLECT, la loi (article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts) prévoit que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- **DECIDE** que la CLECT sera composée de 15 membres :
  - 3 représentants de la commune de Sarlat la Caneda ;
  - 1 représentant par commune pour les autres communes ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes afin qu'elles désignent leurs représentants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies , CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Délibération N°2020-91**

**OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR :**  
**MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Président rappelle que l'OTSPN, qui est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), a été créé par la délibération n°2A du 30 septembre 2011 afin de mettre en œuvre la compétence tourisme prévue dans les statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Il propose au Conseil communautaire de modifier les dispositions de l'article 2 de ses statuts relatifs à la composition du comité de direction.

En effet, d'une part, l'article 1 du décret n°2015-1002 en date du 18 août 2015 a modifié l'article R133-5 du code du tourisme, ouvrant la possibilité d'élire deux vice-présidents, soit un de plus que par le passé.

Cet article est rédigé comme suit :

« Le comité élit un président et au plus deux vice-présidents parmi ses membres.

Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, chaque vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président. »

D'autre part, il convient de mettre à jour le nom des instances socioprofessionnelles dont certaines ont parfois changé de nom mais aussi de prendre en compte la dissolution annoncée de l'association des chambres d'hôtes et auberges d'hôtes du Périgord Noir qui disposait jusqu'ici d'un siège au sein du collège des socioprofessionnels et personnalités qualifiées. Il est proposé d'attribuer ce dernier au Relais départemental des gîtes de France Dordogne-Périgord

Enfin, conformément à l'article L133-5 du code du tourisme qui disposent que « Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme. », il est proposé de porter le nombre de sièges du collège des conseillers communautaires de 18 à 19, contre 16 pour le collège des socioprofessionnels et personnalités qualifiées.

Dès lors, il paraît opportun de proposer de modifier la composition de nombre de vice-présidents au titre de leurs attributions.

Ainsi, Monsieur le Président propose que les articles 2 et 4 soient modifiés pour être rédigés de la façon suivante :

#### Article 2 : **Composition**

« Le Comité de direction élit un président et deux vice-présidents parmi ses membres.

Le Comité de direction comprend trente-quatre (35) membres dont:

- - Dix-neuf (19) conseillers communautaires.
- - Seize (16) représentants des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées.

#### Collège des conseillers communautaires :

Les dix-neuf conseillers communautaires, membres du Comité de direction, sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

#### Collège des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées:

Les seize représentants des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées, membres du Comité de direction, sont :

- le Président de l'association Hôtels Collection Sarlat Dordogne Périgord, ou son représentant ;
- le Président d'une association de commerçants sarladais, ou son représentant ;
- le Président du Relais Départemental des Gîtes de France Dordogne-Périgord , ou son représentant ;
- le Président du Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air de la Dordogne, ou son représentant ;
- le Président de l'association des Sites en Périgord; ou son représentant ;
- le Président de l'association des loueurs de canoës de la vallée de la Dordogne, ou son représentant ;
- un représentant du Comptoir des Sports Nature du Périgord Noir ;
- un représentant de l'association Agriculture Tourisme Dordogne-Périgord ;
- le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne ;
- et sept personnalités qualifiées désignées par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale qui restait à courir pour le membre remplacé. »

#### Article 4 : **Attributions**

« Le Président : il définit et conduit, en relation avec le Comité de direction et le Directeur, la politique de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Il nomme le Directeur de l'EPIC après avis du Comité de direction et met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il agréé le recrutement et le licenciement du personnel de l'EPIC, excepté le comptable.

Les vice-présidents : hormis la présidence de la séance du Comité en cas d'empêchement du Président, les vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur sont délégués par le Président.

Le Comité de direction : il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- le budget des recettes et des dépenses;
- le compte financier de l'exercice écoulé;
- la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations;
- le programme annuel de publicité et de promotion;
- le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives;
- les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs;
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil communautaire;

- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, biens immobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'EPIC.

Le Comité de direction donne son avis sur la nomination et la fin des fonctions du Directeur de l'EPIC. »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du tourisme,

**Vu** la délibération n°2A du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2011 portant création de l'EPIC touristique communautaire et approuvant les statuts dudit EPIC,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des articles 2 et 4 des statuts afin qu'ils soient rédigés comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que ces modifications sont intégrées dans les statuts de l'OTSPN annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que les autres dispositions des statuts sont inchangées.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Perelli



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202091B-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT – PERIGORD NOIR

### STATUTS

#### Modificatif n°4

#### **Etablissement Public Industriel et Commercial communautaire Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir**

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10-1, L134-2, L134-5, L134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 10-2172/172 du 21 décembre 2010, n°10/195 et 10/196 du 24 décembre 2010 concernant les statuts de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, complétés par l'arrêté préfectoral n°11/055 du 17 mai 2011, et notamment le libellé de la compétence obligatoire comprise dans les « **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté: mise en œuvre de la politique touristique sur le territoire communautaire : accueil, orientation, information et promotion du territoire, commercialisation de produits touristiques** »,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Sarlat-la-Canéda en date des 23 juin 2006, 25 février 2008 et 5 décembre 2008, modifiant les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « office de tourisme de Sarlat-la-Canéda »,

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2011 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial communautaire et adoptant les présents statuts,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°1 en date du 17 février 2012, n°2013-99 en date du 16 décembre 2013 et n° 2014-53 en date du 25 avril 2014 portant modification des statuts de l'EPIC communautaire office de tourisme Sarlat-Périgord Noir,

## **I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Conformément aux statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, dans le cadre des « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » et plus particulièrement :

*« Mise en œuvre de la politique touristique sur le territoire communautaire : accueil, orientation, information et promotion du territoire, commercialisation de produits touristiques. »*

*L'Etablissement Public Industriel et Commercial « office de tourisme Sarlat-Périgord Noir » se voit confier les missions suivantes :*

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;
- Assurer la promotion touristique du territoire en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme ;
- Commercialisation de prestations de services touristiques sur le territoire de la communauté de communes et sur le territoire de toute commune de la destination qui y serait favorable, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme ;
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises ;
- Etre chargé de tout ou partie de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- Apporter conseil et soutien à toute collectivité qui en ferait la demande par convention ;
- Participer, en concertation avec le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne, à la qualification de l'offre touristique sur le territoire de la CCSPN et sur le territoire de toute commune de la destination qui y serait favorable.

Il est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques (article L133-9 du Code du tourisme).

## **II - ADMINISTRATION GENERALE**

L'EPIC est administré par un Comité de direction et dirigé par un Directeur.

### **SECTION 1 : LE COMITE DE DIRECTION**

#### **Article 2 : Composition**

Le Comité de direction élit un président et deux vice-présidents parmi ses membres.

Le Comité de direction comprend trente-quatre (35) membres dont:

- - Dix-neuf (19) conseillers communautaires.
- - Seize (16) représentants des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées.

#### **Collège des conseillers communautaires :**

Les dix-neuf conseillers communautaires, membres du Comité de direction, sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

#### **Collège des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées:**

Les seize représentants des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées, membres du Comité de direction, sont :

- le Président de l'association Hôtels Collection Sarlat Dordogne Périgord, ou son représentant ;
- le Président d'une association de commerçants sarladais, ou son représentant ;
- le Président du Relais Départemental des Gîtes de France Dordogne-Périgord , ou son représentant ;
- le Président du Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air de la Dordogne, ou son représentant ;
- le Président de l'association des Sites en Périgord; ou son représentant ;
- le Président de l'association des loueurs de canoës de la vallée de la Dordogne, ou son représentant ;
- un représentant du Comptoir des Sports Nature du Périgord Noir ;
- un représentant de l'association Agriculture Tourisme Dordogne-Périgord ;
- le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne ;
- et sept personnalités qualifiées désignées par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale qui restait à courir pour le membre remplacé.

#### **Article 3 : Organisation des séances du Comité de direction**

Le Comité de direction se réunit au moins 6 fois par an à la suite d'une convocation adressée, par lettre simple, au moins une semaine avant la date de la séance.

Il est en outre, convoqué chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

Le Directeur de l'EPIC y assiste avec voix consultative.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas membre du Comité de direction, le Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir peut assister aux séances du Comité de direction avec voix consultative.

Les séances du Comité de direction ne sont pas publiques.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

### **Secrétariat des séances**

Le Directeur de l'EPIC tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration d'un délai de dix jours et en adresse un compte-rendu à chacun des membres dans les quinze jours suivants.

### **Quorum**

Le Comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins.

Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quelque soit le nombre des membres présents.

### **Vote**

Les délibérations du Comité de direction sont prises à la majorité des votants (article R133-9 du Code du tourisme).

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

### **Article 4 : Attributions**

Le Président : il définit et conduit, en relation avec le Comité de direction et le Directeur, la politique de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Il nomme le Directeur de l'EPIC après avis du Comité de direction et met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Il agréé le recrutement et le licenciement du personnel de l'EPIC, excepté le comptable.

Les vice-présidents : hormis la présidence de la séance du Comité en cas d'empêchement du Président, les vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur sont délégués par le Président.

Le Comité de direction : il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- le budget des recettes et des dépenses;
- le compte financier de l'exercice écoulé;
- la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations;
- le programme annuel de publicité et de promotion;
- le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives;
- les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs;
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil communautaire;
- les acquisitions, aliénations et prises en location de bien immobiliers, ainsi que les mises en location de biens immobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'EPIC.

Le Comité de direction donne son avis sur la nomination et la fin des fonctions du Directeur de l'EPIC.

## **SECTION 2 : LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME**

### **Article 5 : Statut**

Le Directeur assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est recruté par contrat.

Il est nommé par le Président, après avis du Comité de direction.

Le contrat de droit public est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sauf dispositions contraires du statut général de la fonction publique territoriale.

Il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction (article R133-10 du Code du tourisme).

La limite d'âge du directeur est celle prévue pour les agents non titulaires des communes.

En cas de non-renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat.

Dans tous les cas, la décision de licenciement ou de non-renouvellement du contrat est prise par le Président, après avis du Comité de direction.

Le Directeur ne peut être élu local.

Le Directeur nomme les salariés de l'EPIC sur des contrats de droit privé, après avis du Président du Comité de direction.

**Article 6 Attributions**  
(Article R133-13 du Code du tourisme)

Le Directeur assure le fonctionnement de l'office dans les conditions prévues notamment aux articles R2221-22, R2221-24, R2221-28 et R2221-29 du Code général des collectivités territoriales.

Dans la limite des emplois prévus au budget, il recrute et licencie le personnel de l'office avec l'agrément du Président.

Le Directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de direction par le Président, puis au Conseil communautaire.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de direction.

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable.

Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet.

Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il passe, en exécution des décisions du Comité de direction, tous actes, contrats et marchés.

En outre, le Directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions du c de l'article L2221-5-1.

Le Comité de direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le Directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Le Directeur prépare le budget de l'EPIC, qui est voté par le Comité de direction.

Il est le représentant légal de l'EPIC. Après autorisation du Comité de direction, il engage au nom de l'office les actions en justice et défend l'EPIC dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Il peut, après autorisation préalable du Comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC.

## **SECTION 3 : BUDGET ET COMPTABILITE DE L'EPIC**

### **Article 7 : Budget**

Le budget de l'EPIC comprend en recettes le produit, notamment :

- des subventions;
- des souscriptions particulières et d'offres de concours ;
- des dons et legs;
- de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L2333-26 du Code général des collectivités territoriales, si elle est perçue sur le territoire du groupement de communes;
- des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations sportives et touristiques comprises dans le périmètre de la communauté de communes;
- des autres taxes que le Conseil communautaire aura décidé de lui affecter;
- des recettes provenant de conventions de service passées avec d'autres collectivités;
- des commandes passées par d'autres structures touristiques dans le cadre de la politique du Pays du Périgord Noir;
- des recettes provenant de conventions de l'exploitation de la boutique de l'office de tourisme; comprenant notamment la vente de tous articles en lien avec le nom, les produits, les savoir-faire, les thématiques ou les valeurs du territoire.

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les dépenses occasionnées par les travaux d'embellissement des lieux d'accueil public du territoire intercommunal,
- les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements touristiques ou sportifs concédés à l'EPIC ou créés par lui sur ses fonds propres,
- les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ou sportifs,
- les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants,
- les frais inhérents à la création d'évènementiel,
- les investissements liés aux activités touristiques,
- toute autre dépense nécessaire au développement de l'activité de l'EPIC.

Le budget, préparé par le Directeur, est présenté par le Président du Comité de direction qui en délibère avant le 15 novembre de l'année n-1.

Si le Conseil communautaire, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de direction qui en délibère et le transmet au Conseil communautaire pour approbation.

## **Article 8 : Comptabilité**

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément à un plan comptable particulier établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'Economie et des Finances, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé du Tourisme, à savoir le plan comptable particulier des EPIC.

La comptabilité est soumise au plan comptable M4.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Les dispositions des articles R2221-35 à R2221-52 du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial s'appliquent à l'EPIC.

## **Article 9 : L'agent comptable**

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable.

Il est nommé par le Préfet, sur proposition du Comité de Direction, après avis du Trésorier-payeur général.

Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

## **SECTION 4 : LE PERSONNEL**

### **Article 10 : Reprise du personnel**

Conformément aux dispositions des articles L1234-7, L1234-10, L1234-12, L1224-1 à L1224-4 du Code du travail, le personnel contractuel travaillant, à la date de création de l'EPIC, à des missions d'accueil, d'information et de promotion à caractère touristique dans le cadre d'un service public délégué, est repris selon des contrats de droit privé ou de droit public existants avec maintien des conditions de rémunération et d'ancienneté.

### **Article 11 : Personnel de l'EPIC**

Les agents de l'EPIC autres que le Directeur, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public mis le cas échéant à disposition, relèvent du droit du travail, c'est-à-dire, des conventions collectives régissant les activités concernées.

Les salariés de l'EPIC, hormis le comptable public, sont nommés par le Directeur sur des contrats de droit privé, après agrément du Président du Comité de direction.

### **III – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 12 : Assurances**

L'EPIC « office de tourisme de Sarlat-Périgord Noir » est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de communes.

#### **Article 13 : Contentieux**

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur dument mandaté par le Comité de direction.

#### **Article 14 : Contrôle par la Communauté de communes**

D'une manière générale, la Communauté de communes peut, à tout moment, demander toute justification concernant l'accomplissement des obligations de l'EPIC, effectuer toute vérification qu'elle juge opportune, obtenir tout document comptable, statistique ou autre.

Un rapport d'activité annuel sera exposé au Conseil communautaire en même temps que la présentation budgétaire.

En outre, une convention d'objectifs pourra être signée entre les deux parties.

#### **Article 15 : Affiliation**

L'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir sera affilié à la Mission des Offices de tourisme et des Pays touristiques d'Aquitaine (MOPA)

#### **Article 16 : Règlement intérieur**

Le Comité de direction adopte un règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Il est modifié dans les mêmes formes.

#### **Article 17 : Dissolution**

La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Cette délibération détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes seront arrêtés à la date de la délibération de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir prononçant la dissolution.

L'actif et le passif de l'EPIC sont repris dans les comptes de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Le Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Au terme des opérations de liquidation, la communauté corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

#### **Article 18 : Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par délibération du Conseil communautaire après avis du Comité de direction de l'EPIC.

#### **Article 19 : Domiciliation**

L'EPIC fait élection de domicile à : 2 rue Tourny, 24200 Sarlat-la-Canéda.

Fait à Sarlat-La Canéda,  
Le 26 mai 2014.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti.

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 28 Septembre 2020**



**Sarlat**  
**Périgord Noir**

PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies , CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Délibération N°2020-92**

**OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR:**  
**COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération N°2A du 30 septembre 2011, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) communautaire a été créé.

Il rappelle la délibération n°2020-47 en date du 24 juillet 2020 actant l'élection des membres du collège des élus et précisant que le comité de direction serait complété ultérieurement par les autres représentants des professionnels du tourisme.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-92 de ce jour approuvant la modification des statuts de l'office tourisme et décidant notamment de porter le nombre de sièges du collège des conseillers communautaires de 18 à 19.

Ainsi, il convient donc d'élire un membre supplémentaire pour le collège des élus et de désigner sept personnalités qualifiées pour siéger au comité de direction dudit office sur proposition du Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

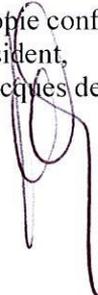
Monsieur le Président propose donc en qualité de personnalités qualifiées :

- ✓ Anne ABERER
- ✓ Mylène GALMOT
- ✓ Aude de COMMARQUE
- ✓ Jean-François MARTINET
- ✓ Gisèle FAUGERE
- ✓ Jean FOUGERE
- ✓ Francis LASFARGUE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection du dix-neuvième membre du collège des élus et à la désignation des personnalités qualifiées;
- **ELIT** comme membre supplémentaire pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir : Guy STIEVENARD ;
- **DESIGNE**, pour siéger au comité de direction de l'office de tourisme, les sept personnalités qualifiées suivantes :
  - ✓ Anne ABERER
  - ✓ Mylène GALMOT
  - ✓ Aude de COMMARQUE
  - ✓ Jean-François MARTINET
  - ✓ Gisèle FAUGERE
  - ✓ Jean FOUGERE
  - ✓ Francis LASFARGUE
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

**Séance du 28 septembre 2020**



**Sarlat**  
**Périgord Noir**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	<b>37</b>
Présents	<b>34</b>
Représentés	<b>3</b>
Votants	<b>37</b>
Abstentions	<b>0</b>
Exprimés	<b>37</b>
Pour	<b>37</b>
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Délibération N°2020-93**

**OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR :**  
**MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR ET DES**  
**MODALITES DE VERSEMENT**

Monsieur Le Président, rappelle aux membres du Conseil communautaire que les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) exposent les modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour. Il rappelle également que les tarifs de la taxe de séjour ont été successivement modifiés par la délibération du Conseil communautaire N°2015-69 en date du 25 juin 2015 avec application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, puis par la délibération N°2016-68 en date du 30 septembre 2016 avec application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis par délibération N°2018-50 en date du 13 juillet 2018 avec application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il indique que suite d'une part, aux modifications introduites dans le droit par les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour et les articles 112 à 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et d'autre part, à la publication le 24 janvier 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du barème des tarifs de taxe de séjour applicables pour 2021, et ce conformément aux dispositions des articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT qui prévoient leur indexation selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année N-2, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction Générale des Collectivités Locales et le Ministère de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises, ont conjointement publié le 23 juin 2020 une nouvelle version (n°6) du guide pratique relatif aux taxes de séjour.

Monsieur le Président précise que les modifications précitées concernent :

- la modification du délai de transmission des informations des délibérations
- la révision de la procédure de taxation d'office
- la taxation systématiquement au réel des hébergements sans classement ou en attente de classement
- l'intégration au barème tarifaire des « auberges collectives », nouvellement définies par l'article 312-1 du code du tourisme,

- la modification du calendrier de reversement de la taxe collectée par le correspondant

Afin de prendre en considération ces nouvelles dispositions, Monsieur le Président propose de voter pour 2021 une nouvelle grille qui soit conforme au nouveau cadre règlementaire.

**Vu** les articles L 2333-26 et suivants, L. 3333-2 et L 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (art. 112 à 114)

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (art. 162 et 163)

**Vu** la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

**Vu** la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article 86),

**Vu** le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour

**Vu** l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire

**Vu** la délibération N°7 du 13 avril 2012 fixant les modalités de perception de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

**Vu** les délibérations N° 2015-69 du 25 juin 2015, N°2016-68 du 30 septembre 2016 et N°2018-50 en date du 13 juillet 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la CCSPN,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des tarifs de la taxe de séjour tels que proposées ci-dessous (hors taxe additionnelle départementale) :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,64 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,14 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges d'hôtes, auberges collectives	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **DIT** que ces modifications s'appliquent aux 13 communes de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (Beynac & Cazenac, La Roque Gageac, Marcillac Saint Quentin, Marquay, Proissans, Sarlat la Canéda, Sainte Nathalène, Saint André Allas, Saint Vincent de Cosse, Saint Vincent Le Paluel, Tamniès, Vézac et Vitrac) ;

- **DIT** que les mesures d'exonérations déjà en vigueur continuent de s'appliquer (les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire de la CCSPN) ;
- **DIT** que conformément à la réglementation, sont désormais exonérées les personnes qui peuvent justifier être domiciliées sur le territoire de la communauté de communes ;
- **DIT** que le montant prévu par délibération n°2015-69 du 25 juin 2015, fixant loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, continue de s'appliquer, soit 15 € par nuit (hors hôtellerie de plein air) ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2021, augmentés de la taxe additionnelle de 10% instituée par le Conseil départemental de la Dordogne.

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202093-DE

## Perception de la taxe de séjour sur le territoire

- Période(s) de perception : Du 1er janvier au 31 décembre
- Abattement (taux et durée de la période concernée): 1 à 62 nuits 0%, 63 à 122 nuits 13%, 123 à 214 nuits 25%, Plus de 214 nuits 38%
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : oui

Catégories d'hébergements	Natures d'hébergements	Régime	Tarif plancher	Tarif plafond	Taxe locale (1)	Taxe additionnelle	Taxe totale (2)
Palaces	Palaces	Réel	0,7	4,2	2,64	0,26	2,9
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Hôtels de tourisme 5 étoiles	Réel	0,7	3	2,64	0,26	2,9
	Résidences de tourisme 5 étoiles	Réel					
	Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel					
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Hôtels de tourisme 4 étoiles	Réel	0,7	2,3	2,14	0,21	2,35
	Résidences de tourisme 4 étoiles	Réel					
	Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel					
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Hôtels de tourisme 3 étoiles	Réel	0,5	1,5	1,36	0,14	1,5
	Résidences de tourisme 3 étoiles	Réel					
	Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel					
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Hôtels de tourisme 2 étoiles	Réel	0,3	0,9	0,85	0,09	0,94
	Résidences de tourisme 2 étoiles	Réel					
	Meublés de tourisme 2 étoiles	Réel					
	Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel					
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Hôtels de tourisme 1 étoile	Réel	0,2	0,8	0,73	0,07	0,8
	Résidences de tourisme 1 étoile	Réel					
	Meublés de tourisme 1 étoile	Réel					
	Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	Réel					
	Chambres d'hôtes	Réel					
	Auberges collectives	Réel					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel	0,2	0,6	0,6	0,06	0,66
	Emplacements dans des aires de camping-cars	Forfait					
	Emplacements dans des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Forfait					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel	0,2		0,2	0,02	0,22
	Ports de plaisance	Réel					
<b>Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le présent tableau</b>	Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le présent tableau	Réel	1,0%	5,0%	5,0%	0,5%	5,5%

(1) Taxe locale = Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil municipal

(2) Taxe totale = Montant total de la taxe de séjour : (1) + [(1) x 10 %]

**Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :**

Les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire communautaire ; les personnes qui peuvent justifier être domiciliées sur le territoire communautaire; les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15€/nuit (hors hôtellerie de plein air)

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 28 Septembre 2020**



L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Délibération N°2020-94**

**OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2019 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le compte financier 2019 (compte administratif et compte de gestion) de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir entériné par le comité de direction dudit office le 29 juin dernier.

Il rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'EPIC touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le compte financier de l'exercice écoulé de l'EPIC.

Le compte financier de l'EPIC peut se résumer ainsi :

COMpte ADMINISTRATIF 2019 – COMpte DE GESTION 2019		
<i>Section d'investissement</i>		
	<i>Dépenses</i>	643 277.32
	<i>Recettes</i>	297 893.56
<i>Déficit d'investissement 2019</i>		- 345 383.76
<i>Report excédent 2018</i>		+ 377 711.98
<i>Résultat de clôture d'investissement 2019</i>		<b>+ 32 328.22</b>
<i>Section de Fonctionnement</i>		
	<i>Dépenses</i>	2 441 464.08
	<i>Recettes</i>	2 599 506.29
<i>Excédent de fonctionnement 2019</i>		+158 042.21
<i>Report excédent 2018 cumulé</i>		+ 518 903.51
<i>Excédent cumulé</i>		<b>676 945.72</b>
<i>Report résultat clôture 2019 (investissement)</i>		<b>+ 32 328.22</b>
<i>Soit un excédent de clôture cumulé 2019</i>		<b>+ 709 273.94</b>

**Vu** la délibération du comité de direction de l'office de tourisme en date du 29 juin 2020 approuvant le compte financier 2019;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier (compte administratif et compte de gestion) 2019 de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 28 Septembre 2020**



Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, DE PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

Délibération N°2020-95

**OFFICE DE TOURISME SARLAT PERIGORD NOIR:**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'EPIC touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le budget primitif de l'EPIC.

Il informe les membres du Conseil communautaire que le Comité de direction de l'EPIC a adopté le budget primitif 2020 par délibération en date du 13 mars 2020.

Il s'élève à 2 575 500 € pour la section de fonctionnement et 191 500 € pour la section d'investissement. Une synthèse du Budget Primitif 2020 est annexée à la présente délibération.

**Vu** les statuts de l'EPIC touristique communautaire,

**Vu** la délibération du Comité de direction de l'EPIC touristique communautaire en date du 13 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020 de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir s'élevant à 2 575 500 € pour la section de fonctionnement et à 191 500 € pour la section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



# BUDGET 2020

## Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 291 500	002 Excédent antérieur	0
012 Charges de personnel	1 218 100	0.13 Atténuation de charges (Variation Stock)	79 100
65 Autres charges de gest° courante	4 300	70 Produits des services	1 108 300
66 Charges financières	12 500	74 Dotations et Participations	150 700
67 Charges exceptionnelles	4 100	75 Autres pdts de gestion courante (taxe de séjour)	1 221 400
68 Dotations aux amortissements et provisions		77 Pdts exceptionnels (Amort Subventions)	6 000
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>40 000</b>	64198 (Remb sur rémunération)	10 000
022 Dépenses imprévues	5 000		
<b>TOTAL</b>	<b>2 575 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 575 500</b>

## Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
<b>Déficit Antérieur</b>	<b>0</b>	<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>40 000</b>
13 Amort Subvention		2131 Frais d études	0
16 Remboursement d'emprunt	30 000	1068 Report N-1	0
20 Immob Incorp.	30 000	13 Subventions d équipement	151 500
2031 Frais d Etudes	31 500	164 Emprunt	0
21 Immob corp	100 000	28 Amortissement	
<b>TOTAL</b>	<b>191 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>191 500</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 767 000</b>
----------------------	------------------

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Délibération N°2020-96**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2019**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation de ces services publics.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir ;
- **DIT** que chaque maire en sera destinataire pour le communiquer à son Conseil municipal.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



# *Rapport annuel*

## Prix et qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif



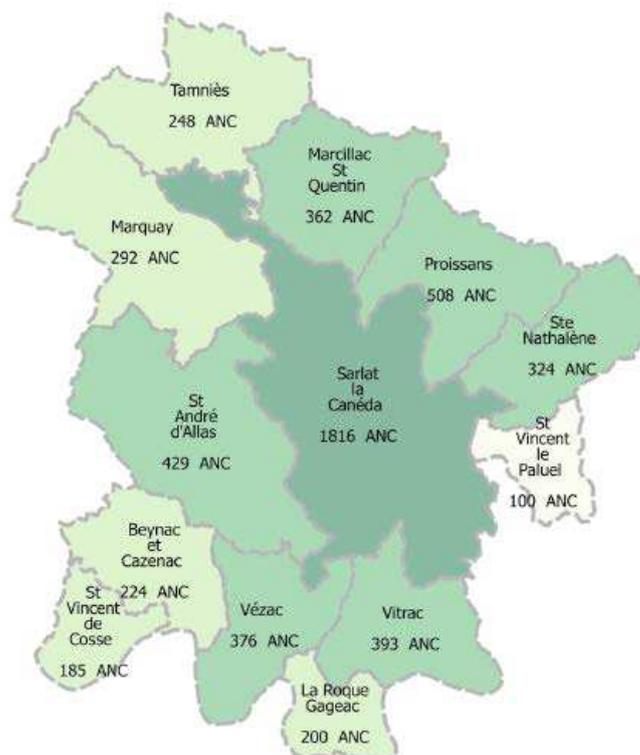
## I. ACTIVITES DU SPANC

### 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Le service du SPANC a été créé en sarladais en 2005. Le territoire s'est agrandi en 2011 avec la fusion de la Communauté de communes du Sarladais avec celle du Périgord Noir. Un des techniciens est parti en juillet 2014 et n'a pas été remplacé. Le service est actuellement exploité en **régie** par **2 agents** qui travaillent sur le petit et le grand cycle de l'eau.

#### Missions globales des 2 agents :

- ✓ Missions de contrôles des filières d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCSPN - **5500 installations** ;
- ✓ Suivi du délégataire (Véolia) et des travaux sur les réseaux humides (eau potable, assainissement, eau pluviale) de la ville de Sarlat ;
- ✓ Mission GEMAPI (suivi des bassins versant de l'Enéa et de la Cuze).



### 2. LES MISSIONS DU SPANC

Missions obligatoires : Contrôles des installations prévus par l'art. L 2224-8 du CGCT.

- ✓ **Le contrôle de conception** des projets d'assainissement neufs ou à réhabiliter. Ce contrôle consiste à réaliser une étude de sol sur le terrain, à rédiger un avis sur la filière la plus adaptée au projet, et à cartographier la donnée. Cet avis est à joindre lors du dépôt du permis de construire (R 431-16

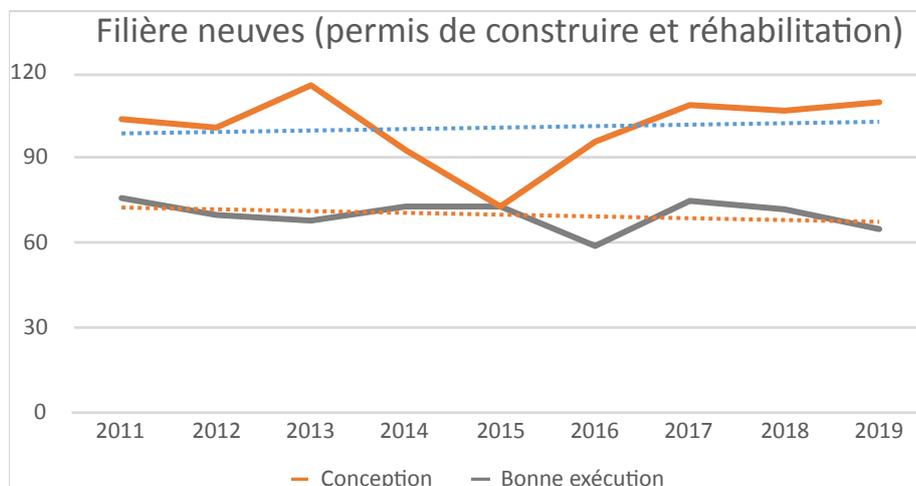
du code de l'urbanisme) et un travail de collaboration est mené avec le service instructeur. Au-delà d'une charge hydraulique équivalente ou supérieure à 20 pièces principales, le recours par le demandeur à un bureau d'études est obligatoire.

- ✓ **Le contrôle de bonne exécution** des travaux. Ce contrôle a pour objectif de vérifier que les prescriptions du service et les règles de l'art en vigueur relatives à la mise en œuvre de la filière (norme P 16-603 dit DTU 64.1) ont été respectées. Un avis sur la bonne exécution du chantier est alors rédigé et cartographié.
- ✓ **Le contrôle de bon fonctionnement.** Suite à un premier diagnostic, ce contrôle consiste à reconstruire régulièrement les filières. Compte tenu de l'effectif du service et des missions qui lui sont confiées, le nombre de contrôles réalisés est variable annuellement.
- ✓ **Le diagnostic préalable à la vente.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans doit être joint, au moment de la signature de l'acte de vente, aux autres diagnostics techniques (L 1331-11-1 du CSP et L 271-4 du CCH). Le service du SPANC est le seul organisme habilité à fournir ce document.

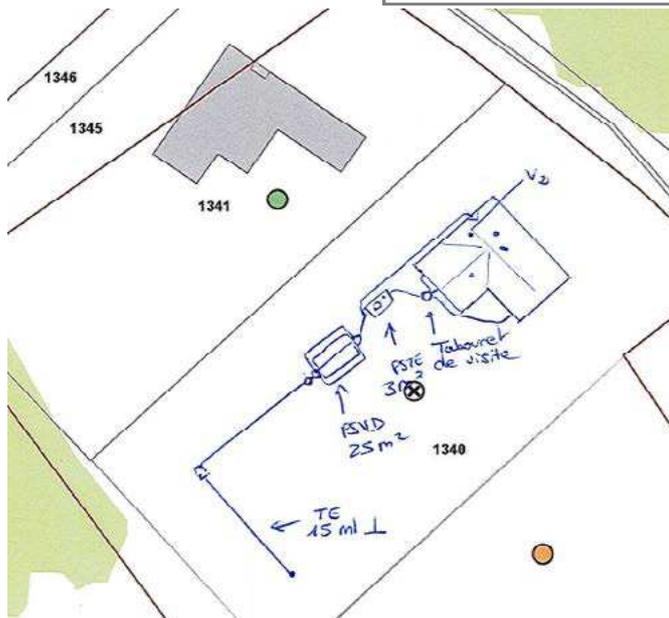
#### Autres missions :

- ✓ *Le conseil et l'assistance des usagers* sur les aspects techniques et réglementaires.
- ✓ *L'avis préalable au certificat d'urbanisme* sur demande des maires.

### **3. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES**



Le nombre de projets à traiter est globalement linéaire. Sur le terrain, nous constatons que les entrepreneurs respectent les procédures fixées (demande de l'avis émis par le service avant la réalisation d'un devis, appel du service pour prévenir de la date des travaux en amont de la réalisation du chantier).



#### 4. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'ensemble des filières existantes a déjà été diagnostiqué une première fois. Des zones blanches existent très ponctuellement sur le SIG notamment du fait que l'ancienne Communauté de communes du Périgord Noir ne possédait pas d'outil pour cartographier ses contrôles. Ces quelques zones blanches sont reconstruées prioritairement (contrôle de bon fonctionnement).

#### 220 contrôles sur des installations existantes réalisés en 2019

La salubrité publique engage la responsabilité du maire au titre de ses pouvoirs de police (art L 2212-2 du CGCT).





Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

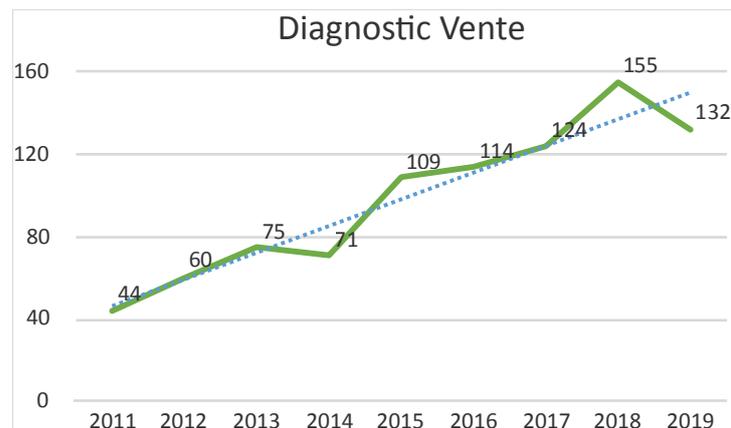
Affiché le

ID : 024-200027217-20200928-202096-DE

Lorsque qu'un rejet d'effluent septique est constaté par le technicien, le compte rendu du contrôle précise que le propriétaire doit faire procéder à des travaux sous 4 ans (L 1331-1-1 CSP) ou 1 an en cas de vente (L 271-4 CCH). En cas de non-respect de ces délais, les procédures prévues par les textes sont peu incitatives ou inapplicables (doublement de la redevance prévu à l'article L 1331-8 CSP ou réalisation des travaux d'office prévue à l'article L 1331-6 du CSP).

Pour ces filières, une double signature (maire et vice-président en charge) est appliquée sur le document produit. Elles sont généralement réhabilitées suite à une vente.

En amont des travaux, et conformément à l'article 5 du 27 avril 2012, toute modification ou projet de nouvelle filière est encadré par le service (contrôle de conception et de bonne exécution).



En 2019, 27 % des diagnostics ventes concernent des résidences secondaires ou locatives (24 % en 2018).

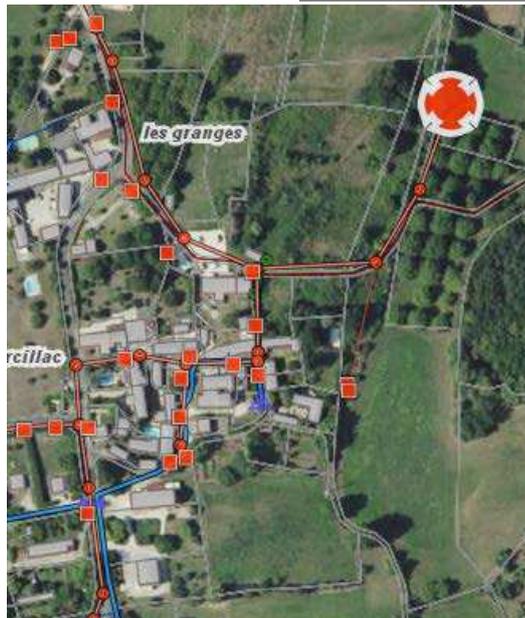
## 5. LES FAITS MARQUANTS

### 5.1 : Le SIG

Changement de Système d'Information Géographique (SIG) pour la cartographie et le suivi des missions menées sur l'assainissement collectif, non collectif, ainsi que la rivière. Cette opération a nécessité l'importation de l'ensemble des données du SIG Géoconcept (utilisé depuis 2006) sur le SIG Périgéo (5300 dossiers cartographiés).



Proissans - Champ de Virol



Bourg de Marcillac

Formation ATD pour l'utilisation de l'outil : 3 juillet et 18 décembre 2019.

Le technicien rivière travaille également en étroite collaboration avec le service cartographique de l'ATD 24 sur le développement du module métier GEMAPI.

Les possibilités du logiciel et la réactivité de l'équipe de la cellule cartographique de l'ATD donnent entière satisfaction.

## 5.2 : La formation des artisans

Un des agents participe depuis 2017 à un groupe de travail départemental dans le but de mettre en place une *Charte Qualité relative à la bonne mise en œuvre des filières*. Ce travail a abouti à l'élaboration d'une journée de formation dispensée le 13 février 2019 à la Maison de l'emploi. Une trentaine d'entreprises du territoire y ont participé.



Cet agent participe également depuis 2014 au suivi de la *Charte Qualité études de conception de filières*, destinée au bureau d'études.

### 5.3: Pendant l'année

- Participation au groupe de travail « Initiative et Cohésion d'équipes » ;
- Juin 2019 - Formation CNFPT à Montpellier : « Pilotage, contrôle et renouvellement d'une DSP » - 2 jours.

## II LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

### 1. LES TARIFS DU SPANC

L'article L.2224-11 du CGCT précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC). Ceci implique que les liens existant entre un tel service et ses usagers sont des liens de droit privé et que leurs budgets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (L.2224-1 du CGCT). Par conséquent tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement (L 2224-8, L 2224-11, R 2224-19-8 du CGCT).

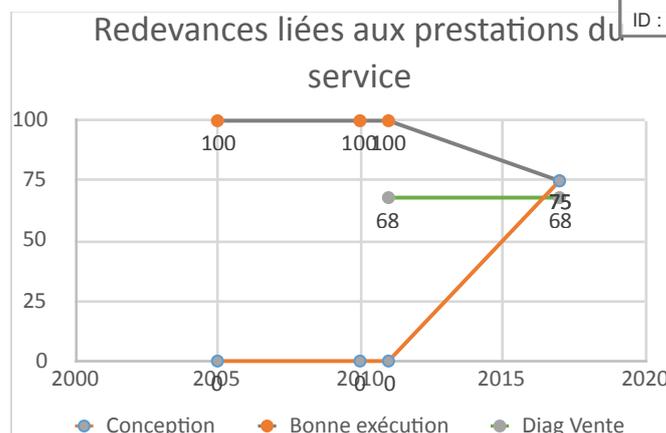
Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Par délibération en date du 17 octobre 2016, les tarifs applicables ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2017 compte tenu :

- ✓ de l'absence jusqu'à cette date de facturation sur la prestation de conception qui est une réelle mission d'expertise,
- ✓ de la disparition progressive et programmée des aides de l'Agence de l'eau qui étaient initialement déduites du prix du contrôle global facturé après la réception de chantier,
- ✓ de la nécessité de mettre en cohérence nos tarifs avec ceux pratiqués par les EPCI voisins.

#### *Redevance appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2017*

<b>Redevance sur installation neuve ou à réhabiliter</b>	
<b>Redevance pour le contrôle de conception : Selon le nombre de pièces principales du projet</b>	
<i>de 1 à 10 pièces principales</i>	75 €
<i>de 10 à 20 pièces principales</i>	150 €
<b>Redevance pour le contrôle de bonne exécution : Selon le nombre de pièces principales du chantier</b>	
<i>de 1 à 10 pièces principales</i>	75 €
<i>de 10 à 20 pièces principales</i>	150 €
<b>Redevance sur installation existante</b>	
<i>contrôle périodique de bon fonctionnement</i>	Le tarif pour l'utilisateur reste inchangé et est fixé à 17 € par an.
<i>contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente</i>	Le tarif pour l'utilisateur reste inchangé et est fixé à 68 €



## 2 .BILAN FINANCIER EN EXPLOITATION

Conformément à l'article L 1412-1 du CGCT et par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'ouverture d'un compte au Trésor pour le budget annexe du SPANC est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'année 2019 sera la dernière année de subventionnement des SPANC par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à travers la « prime de résultat ».

Dépenses d'Exploitation	Sous total	TOTAL
<i>Charges de personnel</i>	79 998,00	
<i>Charge générale - Facturation recouvrement redevance (sogédo, véolia)</i>	6 866,00	
<i>Régularisation des amortissements</i>	18 203,00	
<i>Régularisation - Double encaissement Sogédo 2011</i>	16 573,00	
		<b>121 640</b>
Recettes d'Exploitation		
<i>Régie</i>	12 928,00	
<i>Régie - Titre nominatif</i>	4 054,00	
<i>Redevables Véolia</i>	48 335,00	
<i>Redevables Sogédo</i>	22 093,00	
<i>Redevables Saint Vincent de Cosse</i>	0	
<i>Prime de résultat - AEAG</i>	20 725,00	
		<b>108 135</b>
	Différentiel	-13 505
	Résultat net 2019	<b>157 265</b>

### III LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019

## 1. ETUDE SATESE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

### 2016

- BC du 6 juin 2016. Présentation du RPQS Spanc 2015 et du futur transfert de la compétence eau et assainissement lié à l'article 64 de la loi Notre du 7 août 2015. La compétence devient pleine et entière (AC, ANC, eau pluviale) au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.
- Délibération du 12 décembre 2016 : **Modification des statuts**. Le Spanc passe de compétence optionnelle à facultative. **Echéance repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2020**.

### 2017

- Délibération du 20 février 2017 : **Création d'une commission d'élus (GT)** en charge des mouvements de compétences Eau/Assainissement/GEMAPI.
- 21 mars, 27 mars et 10 avril 2017 : **Réunion du GT** et déplacement au Satese.
- 24 Mai 2017 : Transmission aux élus, à la direction et aux mairies d'un pré-diagnostic interne des services. Intervenant Hélène Delroc.
- Délibération du 23 juin 2017 : **Convention d'AMO passée avec le SATESE** pour une étude en 3 phases sur l'accompagnement du transfert de la compétence assainissement.

PHASE 1 : Etat des lieux technique, juridique et financier des services

PHASE 2 : Moyens techniques et humains. Harmonisation tarifaire. Priorisation des travaux

PHASE 3 : Organisation du service

Coût : 16 000 € HT / Financement AEAG 70 %

- BC du 20 octobre 2017 : **Réunion de lancement**. Intervenant Satese.

### 2018

- BC du 28 mai 2018 : **Présentation de la phase 1**. Intervenant Satese.
- 7 juin 2018 : Transmission du rapport de la phase 1 aux élus, à la direction et aux mairies.

10 stations sur le territoire communautaire - 106 km de réseaux - 5442 branchements.

Type de station	Commune	Date d'installation - Capacité - Nbres d'abonnés
Filtres Plantés de Roseaux	Marcillac Saint Quentin	2018 - 120 EH - 29 abonnés
	Tamnies	2014 - 180 EH - 18 abonnés
	Sainte Nathalène	2012 - 1150 EH - 28 abonnés
	La Roque Gageac / Vézac	2009 - 1300 EH - 155 ab + 12 sur Vézac
	Saint Vincent de Cosse	2008 - 580 EH - 87 abonnés
Filtres à Sables	Marquay	1995 - 350 EH - 29 abonnés
	Vitrac (Montfort)	1999 - 300 EH - 54 abonnés
Boues activées	Vitrac (Bourg)	1992 - 880 EH - 110 abonnés
	Beynac et Cazenac	1996 - 1140 EH - 174 abonnés
	Sarlat La Canéda	1975-2011 - 21 600 EH - 4746 abonnés

En proportion, 87 % des branchements sur le collectif se trouvent sur Sarlat.

**Loi n°2018-702 du 3 août 2018** : Possibilité de mettre en place une minorité de blocage si la collectivité possède un Spanc en compétence facultative.

Conformément à l'article 1 de la loi du 3 août 2018, les communes membres peuvent s'opposer au transfert obligatoire d'une part de la compétence « eau » et d'autre part de la compétence « assainissement » si une minorité de blocage est acquise. Le transfert est alors repoussé au **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

12 juillet 2018 : Accord sur la participation financière de l'Agence de l'eau.

BC du 17 septembre 2018 : [Note aux élus](#) pour un positionnement sur la poursuite de l'étude. Avis favorable. Décision du bureau : Respecter le calendrier initial de l'étude.

- 12 décembre 2018 : [Réunion GT](#) préalable à la production de la phase 2.

## 2019

- BC du 25 février 2019 : [Présentation de la phase 2](#). Intervenant Satese. Décision du bureau : Compte tenu du transfert important en cours sur la compétence « enfance et jeunesse », repousser le transfert.
- BC du 13 mai 2019 : Rappel du Président : Les communes qui le souhaitent doivent prendre des délibérations contre le transfert des compétences eau et assainissement avant le 1er juillet 2019.
- 17 mai 2019 : Transmission des modèles de délibérations relative à l'opposition au transfert des compétences AEP et AC à toutes les communes.
- 23 mai 2019 : Transmission aux élus et GT du rapport des [Phases 1,2 et 3](#)
- Novembre 2019 : Reversement de la subvention de l'agence de l'eau pour la réalisation de l'étude (11 200 € sur 16 000 € HT engagé)

## IV LE SUIVI DES RESEAUX HUMIDES DE LA VILLE DE SARLAT

### 1. DANS L'ANNEE 2019

- Contrôle de gestion sur le délégataire exploitant des réseaux de la ville de Sarlat. Réunion trimestrielle.
- Suivi des études et des travaux relatifs au renouvellement des réseaux engagés par la ville de Sarlat.

### ***Eau pluviale***

Etude préliminaire présentée par Socama pour intervenir sur le réseau EP/Cuze entre le parking Brossolette et le Pontet.

### ***Eau potable***

Suivi des travaux de renouvellement : rue Jean Moulin, chemin de Desmouret, rue Sylvia Montfort, HLM de Grogeac (rue Jean Mermoz), rue Vincent Van Gogh, rue Antoine de Saint Exupéry, rue de la Brande, route de Vitrac, rue Adrien Thomas.

TVX	Montant tvx	canalisation	linéaire (ml)
520 - rue Jean Moulin	43 600 HT	PEHD 63	285
520 - chemin de Desmouret	125 600 HT	PVC 90	830
520 - rue Sylvia Montfort	98 400 HT	PVC 63 - 90	600
520 - HLM Grogeac (rue Jean Mermoz)	139 400 HT	PVC 63 - 90 - 125	570
520 - Rte de Vitrac	61 800 HT	PVC 63	800
520 - Secteur de la La Brande (rue Antoine de Saint Exupery - rue de la Brande - rue Vincent Van Gogh)	255 600 HT	PVC 90 - 63	1900
520 - Renouvellement du réseau rue Adrien Thomas - <b>MO SIAEP PN</b> (suite des tvx réalisés en 2016 Av de la Canéda)	110 000 HT	PVC 225	400



### ***Assainissement collectif***

Suivi des obligations réglementaires menées sur le réseau et la station de Sarlat :

- Bilan de fonctionnement STEP du Satese
- Renseignement de la plateforme SISPEA - Donnée 2018
- Marché pour la réalisation d'une campagne de recherche des micropolluants potentiellement présents en entrée et sortie de STEP - Dossier de financement AEAG
- Présentation de l'AVP par Socama pour le renouvellement des réseaux AEP, EU, EP rue Jean Baptiste Delpeyrat, rue Lasserre, rue Pierre et Marie Curie
- Développement d'un partenariat entre le SATESE (ATD24) et la ville de Sarlat : AMO pour la réalisation du RPQS 2019 et la saisie des données sur la plateforme SISPEA (780 € TTC/an)

## 2. PERSPECTIVES 2020

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202096-DE

### Travaux

- Traitement du problème d'H<sub>2</sub>S - Poste de relevage de La Canéda
- Renouvellement des réseaux AEP, EU, EP : impasse Elias Cairel, Impasse Aimeric de Sarlat, Impasse Giraut de Salignac, rue Jean Baptiste Delpeyrat, rue Lasserre, rue Pierre et Marie Curie
- Gestion douce des EP parking de Desmouret
- Déplacement des réseaux AEP en vue du futur aménagement du rond-point de Prends toi garde

### Etudes

- Développement d'un partenariat entre le SATESE (ATD24) et la ville de Sarlat / Suivi des conventions :
  - AMO pour l'animation et la mise en place d'un plan d'actions sur la présence et la gestion de graisses dans les réseaux d'assainissement (4200 € TTC)
  - AMO pour le recrutement d'un maître d'œuvre sur 3 ans pour la conduite d'opération sur les réseaux d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable. Marché de travaux et accord-cadre à bons de commande (6600 € TTC)
  - AMO pour le recrutement d'un bureau d'études pour le contrôle du délégataire en fin de contrat et le renouvellement de la DSP en assainissement et en eau potable (9000 € TTC)
  - AMO pour le recrutement d'un bureau d'études pour la conduite d'une étude diagnostic du système d'assainissement (réseau et station) et du réseau d'eau pluviale (12000 € TTC)
- Suivi de la campagne de recherche de micropolluants dans les réseaux d'assainissement entrée et sortie de Station : BE IRH
- Marché pour la réalisation d'un diagnostic amont du réseau visant à rechercher la présence et l'origine de micropolluants et proposer un plan d'action : BE SAFEGE
- Poursuite des travaux de réflexion sur les transferts des compétences assainissement collectif et eau.

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Délibération N°2020-97**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CRDD) : RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2019 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).

Il rappelle que le rapport présente notamment l'effectif des usagers et les activités du CRDD, les évolutions structurelles de l'année, l'évolution structurelle de l'établissement et la situation budgétaire en 2019.

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti





CONSERVATOIRE  
À RAYONNEMENT  
DÉPARTEMENTAL  
DE LA DORDOGNE  
MUSIQUE & THÉÂTRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202097-DE



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202097-DE

# MOT DE LA PRÉSIDENTE

Le CRDD développe un enseignement artistique de qualité, en milieu rural, en s'inscrivant dans la synergie institutionnelle et associative du territoire de la Dordogne. Son projet pédagogique est ouvert et innovant, pilotant un réseau de 10 antennes réparties sur tout le département, irrigant 203 communes. Il bénéficie d'un soutien fort du Conseil Départemental, ainsi que des communes ou intercommunalités adhérentes au Syndicat Mixte.

Sa proposition de formation artistique s'articule autour de cursus diplômants, mais aussi de parcours différenciés, adaptés aux différents publics, ainsi qu'un dispositif d'apprentissage par l'orchestre, par oralité, à caractère social : le dispositif AMOS, inspirée de DEMOS.

L'action culturelle du CRDD est foisonnante et diversifiée, et s'inscrit dans des actions de partenariat sur les territoires. Elle développe de nombreuses actions d'Education Artistique et Culturelles (EAC) en lien avec l'Education Nationale, l'Agence Culturelle départementale, mais aussi avec le réseau de lecture publique, le milieu hospitalier, ou les opérateurs sociaux du territoire. Ce sont de belles occasions de rencontrer un public nombreux et diversifié.

L'offre de formation – déjà largement ouverte sur les musiques actuelles et traditionnelles – s'est enrichie dès cette année d'un parcours de découverte théâtre, qui débouchera sur la construction progressive d'un cursus d'enseignement théâtral, réparti sur plusieurs antennes.

Soucieux d'une meilleure accessibilité du public, le SMCRDD a mis en place cette année une tarification prenant en compte le quotient familial, ainsi qu'un accès pratiquement gratuit pour les familles ou élèves bénéficiant du RSA.

En 2019, le CRDD a donc accueilli en formation 1271 élèves, et sensibilisé plus de 2470 enfants, adolescents et adultes au plaisir de jouer de la musique.

Ce rapport d'activité vous donnera un aperçu du fonctionnement créatif et ouvert du CRDD, ainsi que des nombreux projets de concerts, rencontres, stages et partenariats qui ont marqué cette année 2019.



Carline CAPPELLE

Présidente du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202097-DE

# SOMMAIRE

---

MOT DE  
LA PRÉSIDENTE

03

---

SOMMAIRE

05

---

ACTIVITÉS  
PÉDAGOGIQUES  
ET ARTISTIQUES

06



---

INSTANCES  
REPRÉSENTATIVES

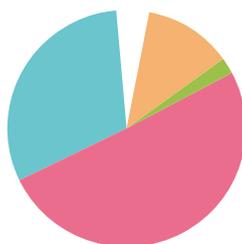
17



---

BUDGET

18



---

FONCTIONNEMENT  
DES SERVICES

20



## **Pôle de référence pour l'enseignement artistique en Dordogne**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD), géré par un Syndicat Mixte, est un pôle de référence pour l'enseignement artistique spécialisé sur le territoire périgourdin. Il accueille environ 1200 élèves, proposant une formation riche et complète sur 23 lieux de cours répartis sur tout le département.

Ses missions sont artistiques et pédagogiques, développant la formation des amateurs en musique et en théâtre, et- dans le cadre de son label national- l'orientation professionnelle aux métiers du spectacle vivant, pour les élèves inscrits en cycle spécialisé, délivrant un Diplôme d'Enseignement Musical (DEM).

## **Des actions de sensibilisation tout public**

Chacune des 10 antennes du CRDD développe un projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) en étroite collaboration avec les écoles, collèges et éventuellement lycées de son territoire, mais aussi le milieu associatif, les centres de loisirs, les bibliothèques, les EPHAD, les crèches, ou structures d'entraide et de soutien social.

Plus d'une centaine d'actions de sensibilisation ont eu lieu cette année autour des villes de Montpon, Bergerac, Lalinde, Ribérac, Thiviers, Sarlat, Montignac, Nontron, Saint Astier. Au total, 2470 enfants, adolescents ou adultes auront été sensibilisés en 2019.

## **Des liens resserrés avec l'Education Nationale**

Des interventions en milieu scolaire, coconstruites avec la DSDEN, sont programmées depuis septembre 2019 dans les écoles de Chancelade, Champcevinel, Chamiers, Sarlat, et Sanilhac.

Les projets « phare » avec les collèges de Mareuil et Thiviers – option gratuite de pratique collective instrumentale- font des émules : le collège de Terrasson ouvrira ce type d'option en septembre 2020, et les actions partagées cette année scolaire avec l'enseignante musique du collège de Nontron préfigurent un partenariat pour l'année prochaine.

Un projet exemplaire, « les cuivres d'Eugène » à l'école Eugène Leroy de Coulounieix Chamiers : Cet ensemble de cuivres pour une classe de CE2, créé dans le cadre des TAP, a évolué en 2019/2020 vers une structure d'Orchestre à l'école. Situé dans un quartier dit « défavorisé », cet orchestre a rencontré un grand succès, et une deuxième cohorte, ouverte aux percussions, est en cours de construction.

Au total, environ 40 heures d'enseignement hebdomadaires sont dédiées aux interventions en milieu scolaire, pour des projets d'EAC, à destination de 425 élèves.

## **Des dispositifs pédagogiques en évolution**

7 dispositifs AMOS (Apprentissage de la Musique par l'Orchestre à vocation Sociale) proposent à une centaine d'enfants ou adolescents, répartis sur différentes antennes, d'apprendre ensemble un instrument, sans lecture de partition, dans le cadre de séances hebdomadaires d'orchestre bois, cordes, ou cuivres, ou même guitares et percussions. Certains AMOS sont accueillis dans des collèges, dans le temps hors scolaire. Cette pratique

d'ensemble bénéficie d'un tarif d'accès très abordable, et favorise le « premier contact » avec l'instrument, directement, sans prérequis de connaissance de la musique, dans un petit groupe, avec ses pairs.

Ce rapport d'activité donne une vision chiffrée de cet engagement fort du Conseil Départemental de la Dordogne et des collectivités locales en faveur de l'enseignement artistique spécialisé, au plus près de la demande des territoires.

**Au total, ce sont plus de 3741 élèves qui ont bénéficié du rayonnement du Conservatoire Départemental, regroupant les inscrits ainsi que le public bénéficiant de ses actions de sensibilisation.**

## LE BILAN PÉDAGOGIQUE

### 1.1 LE PUBLIC

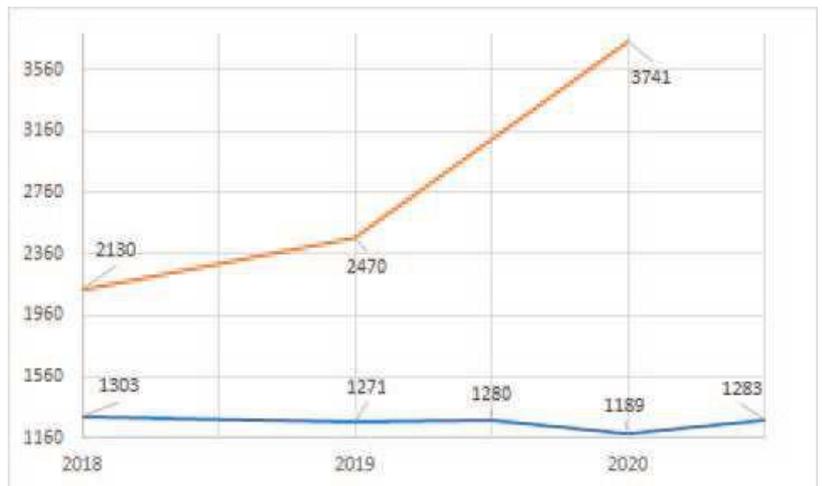
#### Evolution du nombre d'élèves de 2018 à janvier 2020

Pour les élèves inscrits:

- Baisse en septembre 2019 due à la mise en place du Quotien Familial
- Remontée observée dès janvier 2020

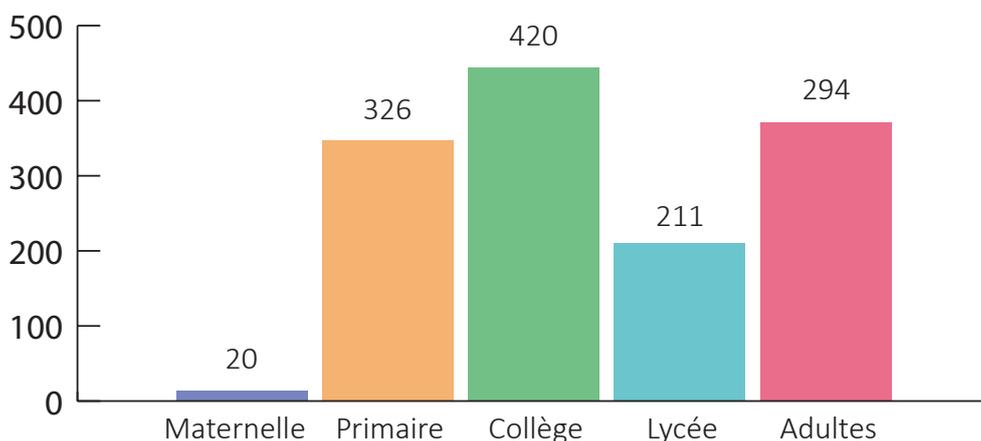
Pour les élèves «sensibilisés» :

- Augmentation : de 2130 en 2018 à 2470 en 2019

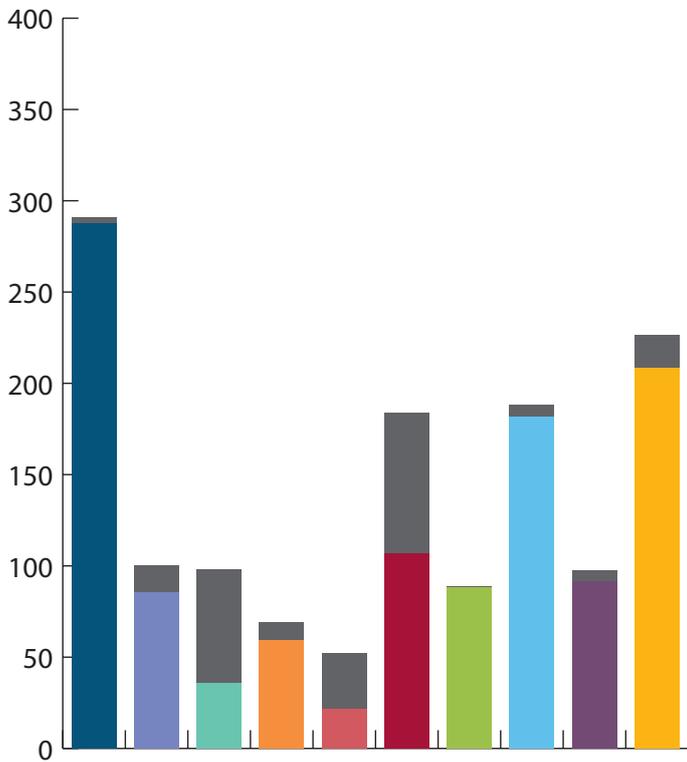


— Elèves sensibilisés

— Elèves inscrits



Répartition du nombre total d'élèves en fonction de leur tranche d'âge.

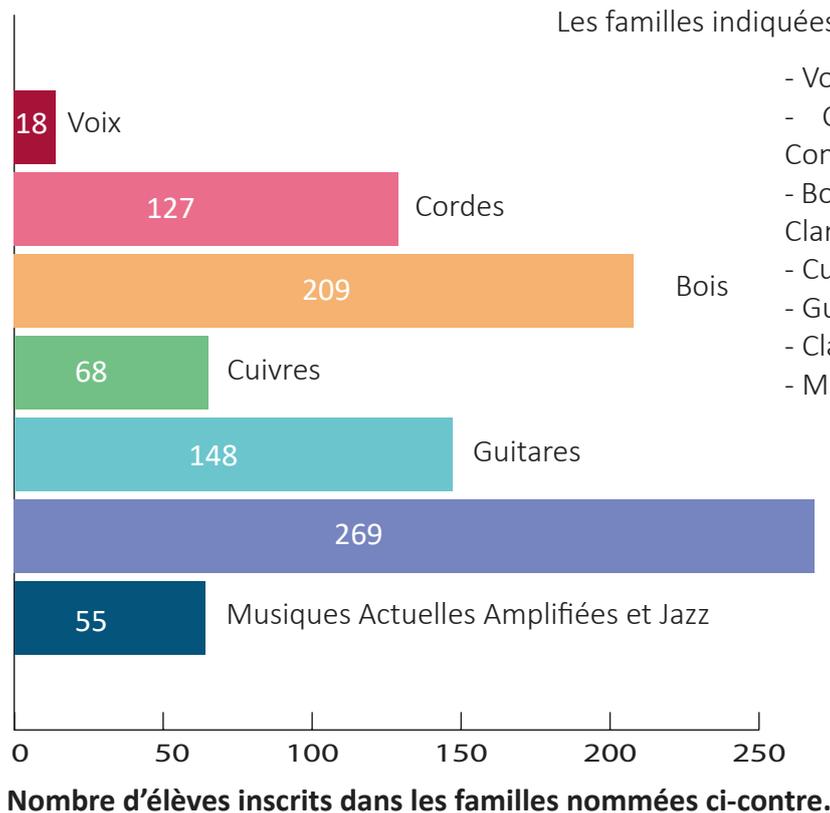


Le graphique représente le nombre total d'élèves pédagogiques par antenne, c'est à dire les élèves qui suivent des cours sur l'antenne, peu importe leur lieu de résidence. La part grisée indique les élèves dont leur lieu de vie est situé sur une commune non-adhérente au conservatoire.



### Nombre d'élèves inscrits dans chaque antenne (communes adhérentes et extérieures)

Le conservatoire est présent dans tout le département grâce à son réseau de 10 antennes, ce qui lui permet également de toucher des publics habitant en dehors du département voir même de la région. En effet, sur les 1271 inscrits, 1257 habitent sur le territoire, 5 proviennent d'un département voisin et 9 d'une région voisine.



Les familles indiquées correspondent aux instruments suivants :

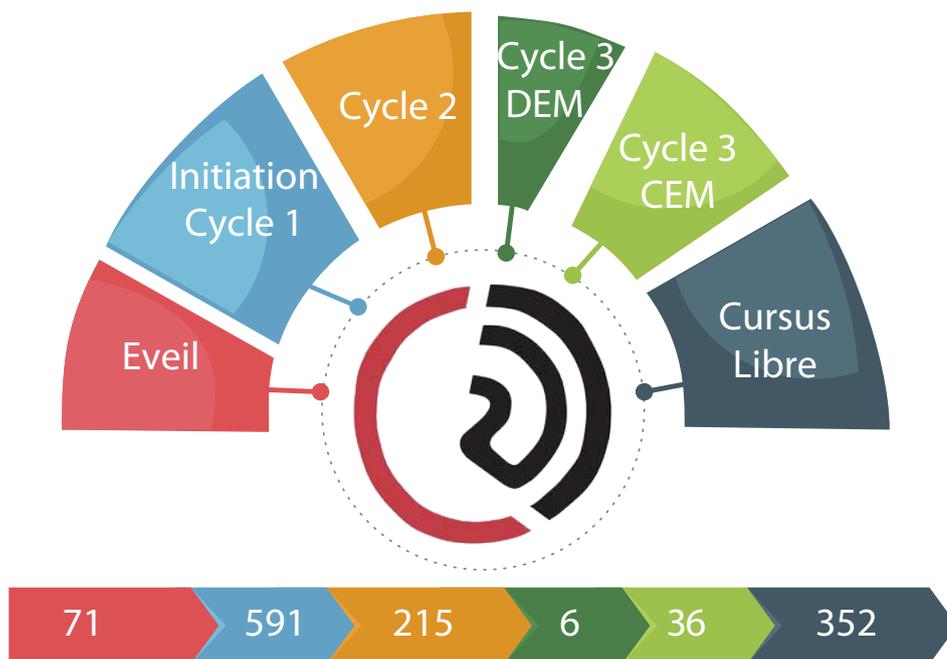
- Voix
- Cordes : Violon, Alto, Violoncelle et Contrebasse
- Bois : Flûte à bec, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone et Basson
- Cuivres : Trompette, Trombone, Tuba et Cor
- Guitares
- Claviers : Percussions, Accordéon et Piano
- Musiques Actuelles Amplifiées et Jazz

34

Le Conservatoire avec le soutien du Département a mis en place une politique d'accès pour tous à la musique quel que soit les revenus de la famille. Ainsi, 34 personnes bénéficiant du dispositif RSA ont pu percevoir une aide du Conseil Départemental leur permettant de ne payer que 10€ de cotisation pour l'année 2019

## 1.2 L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

### Les cursus diplômants



Nombre d'élèves inscrits dans les cursus nommés ci-dessus.

Le CEM (Certificat d'Etude Musicale) est un diplôme de fin d'études, validant le parcours de formation amateur dans un Conservatoire

Le DEM (Diplôme d'Etude Musicale) est un diplôme permettant à l'élève de continuer vers une pratique professionnelle. Il n'est délivré que dans un établissement labelisé par l'Etat.

La pratique d'ensemble est au cœur des enseignements du CRDD. C'est aussi l'occasion d'imaginer de nouvelles méthodes d'apprentissage, plus accessibles à un public hésitant parfois à franchir les portes d'un Conservatoire

Un dispositif appelé **Orchestre junior** au collège permet un apprentissage instrumental lié à une pratique d'ensemble, au sein d'un collège, en temps scolaire et en total gratuit. Il est en partenariat avec l'harmonie municipale de la ville : les enfants apprennent l'instrument avec l'équipe enseignante du Conservatoire, et jouent chaque semaine au sein de l'orchestre de leur commune. **45** élèves sont inscrits dans ces parcours en partenariat avec Les Joyeux Thibériens pour le collège Léonce Bourliaguet de Thiviers, et l'Espérance Mareuillaise au collège de Mareuil sur Belle.

45

**groupes AMOS (Apprentissage de la Musique par l'Orchestre à vocation Sociale)** proposent à une centaine d'enfants ou adolescents, répartis sur différentes antennes, d'apprendre ensemble un instrument, sans lecture de partition, dans le cadre de séances hebdomadaires d'orchestre bois, cordes, ou cuivres, ou même guitares et percussions. Certains AMOS sont accueillis dans des collèges, dans le temps hors scolaire. Cette pratique d'ensemble bénéficie d'un tarif d'accès très abordable, et favorise le « premier contact » avec l'institution : débiter un instrument, directement, sans prérequis de connaissance de la musique, dans un petit groupe, avec ses pairs.

7

**Orchestre à l'école**, « Les cuivres d'Eugène »

Il a vu le jour en mars 2019, dans l'école Eugène Leroy de la ville de Chamiers. Une cohorte d'élèves de CM1 a rendez-vous 2 fois par semaine pour apprendre à jouer ensemble de la trompette, du cor, du tuba et du trombone. Un grand succès local, qui présage de la création d'un orchestre percussions en septembre 2021.

1

Le dispositif **Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)** permet aux élèves inscrits au collège Clos Chassaing de pouvoir bénéficier d'un emploi du temps aménagé afin de pouvoir étudier la musique de façon plus approfondie. Cette année ce sont **49** élèves du Conservatoire sur les 92 inscrits qui ont pris part à ce dispositif. Tout au long de l'année, ils se produisent vers différents publics, permettant de donner de la visibilité au Conservatoire mais également de se rapprocher de certains publics prioritaires (Scolaires et Séniors)

49

## Une nouveauté 2019, le parcours théâtre

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

Berser  
Levraut

ID : 024-200027217-20200928-202097-DE

L'ouverture d'un nouvel enseignement, le théâtre, a débuté cette année par un « parcours découverte », en lien avec une étude diagnostique du territoire. Ses objectifs :

- Proposer une offre pédagogique de découverte du théâtre vivant sur 3 antennes du CRDD
- Créer des liens avec le milieu associatif de l'enseignement du théâtre en Dordogne
- Créer des liens avec les artistes professionnels du théâtre accueillis sur le département, en collaboration avec l'Agence Culturelle Départementale
- Inciter les élèves à assister aux spectacles, et mettre en résonance leur pratique théâtrale avec les formes spectaculaires actuelles
- Amorcer une configuration d'un cursus théâtre en cycle pour l'année scolaire 2020/2021

## 1.3 L'ACTION CULTURELLE

### Une action culturelle foisonnante, riche en partenariats sur le territoire de chaque antenne

L'action culturelle du CRDD propose un programme annuel d'une centaine de présentations publiques multi formes, pour tout public, et toutes gratuites.

Accueillies dans de nombreux lieux culturels du département, c'est l'occasion pour le CRDD d'ouvrir ses portes largement, et de tisser des liens avec la vie culturelle locale.

#### Transmission d'artistes invités et leur restitution publique

Il s'agit de temps privilégiés d'échange avec des artistes et/ou professionnels reconnus. Une manière de faire se rencontrer des pratiques, des méthodes ou encore des univers préprofessionnels.

#### Rassemblements inter-antennes

Regroupements d'élèves, inter-antennes sur des projets collectifs permettant le travail en commun, l'échange et la rencontre entre les élèves de secteurs et de formations différentes. Ces rassemblements favorisent l'ouverture, le partage avec d'autres enseignants, et l'enrichissement des pratiques des élèves.

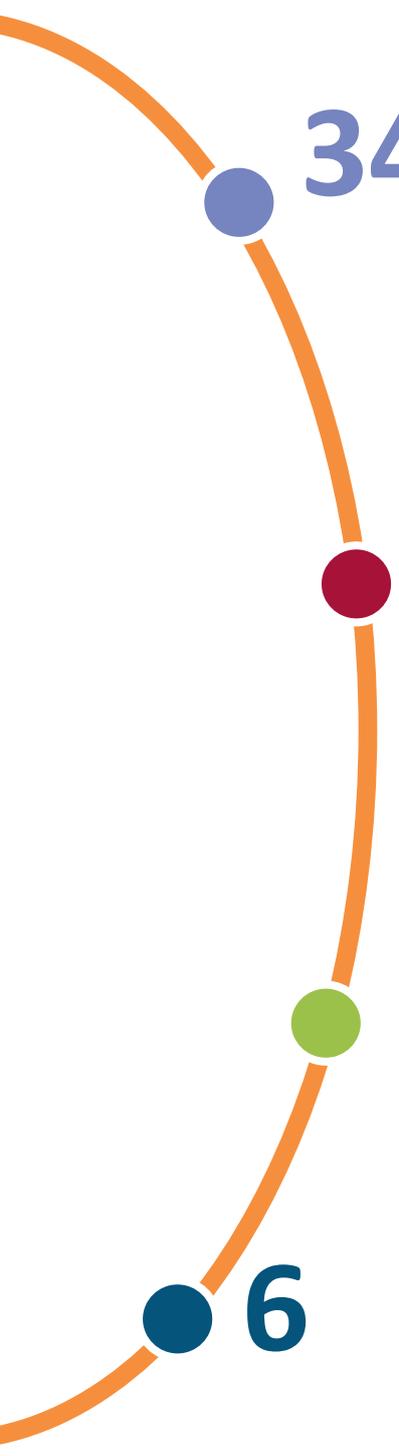
#### Concerts et auditions

Pour beaucoup ce sont des temps d'évaluation pour l'obtention des fins de Cycle ou pour valider un diplôme de fin d'étude. Ils mettent les élèves en situation de prestations musicales, mais sont aussi des moments de partage, d'écoute avec les familles, les autres élèves et le public.

6

36

74



34

Participation à des événements publics (Festivals, temps forts d'une ville, participation à un COTEAC)

Le CRDD s'intègre autant que possible dans les manifestations culturelles du territoire. L'objectif étant à la fois de faire partie de l'offre culturelle disponible sur le département, mais aussi de permettre aux élèves d'y participer dans des conditions réelles de prestation scénique devant public. Ces expériences favorisent le travail collectif ainsi que la rencontre avec d'autres acteurs culturels. De plus, les partenariats engagés contribuent au rayonnement du conservatoire et à le rendre visible.

42

Temps de partage

Ces temps ont pour objet d'aller à la rencontre de structures du territoire afin de sensibiliser d'autres publics à la musique, aux instruments et à l'écoute. Elles peuvent être aussi l'occasion de passerelles interdisciplinaires (théâtre et musique, littérature et musique...). Ces actions peuvent être réalisées par les élèves, les enseignants ou les deux en complicité. Par ce biais les élèves ont la possibilité d'expérimenter la position de transmetteurs de connaissances. De plus, elles permettent de faire connaître le conservatoire.

9

Stages/rencontres/Echanges

Les formules rencontres, échanges et stages sont la possibilité de travailler avec des professionnels, des ressources existantes à l'échelle départementale, régionale, nationale et même internationale, sur des projets spécifiques qui contribuent au développement, à l'enrichissement et au perfectionnement des élèves.

6

Concerts pédagogiques

L'objectif est de faire connaître le CRDD à un plus large public, d'en valoriser l'image, en faisant découvrir le large panel d'activités et de disciplines proposées, pour qu'enfants et adultes aient envie de nous rejoindre.

En 2019, plus de 170 manifestations ont été ouvertes au public gratuitement

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

Bersier  
Levrault

ID : 024-200027217-20200928-202097-DE

Concert- Audition- Ouverture de la semaine de l'Impro Bal à Allemans. En partenariat avec le CFMI de Poitiers, les élèves ont donné une représentation de musiques trad'.



Concert pédagogique- Journée des enfants à Lalinde. Lors de la Journée des Enfants à Lalinde plusieurs élèves du CRD Dordogne (Antenne du Périgord Pourpre) ont joué pour les enfants présents –une occasion de partager leur travail et leur motivation pour la musique. Les professeurs ont également animé un moment musical sur des musiques d'Amérique du Sud pour flûte et guitare.



Concert- Audition- Stage du Jeune Choeur Départemental.

Les élèves se sont réunis pendant 2 jours afin de travailler ensemble et proposer un concert à l'église de La Roche Chalais.



Stage- rencontre- Journée découverte Piano- Une vingtaine d'élèves ont participé à cette journée. L'objectif étant de faire découvrir le piano acoustique et de proposer des temps d'échanges et d'apprentissage avec d'autres enseignants. Les élèves ont été accueillis dans l'atelier du facteur de pianos Luc Guiot le matin et ont poursuivi leur parcours par différents ateliers à l'Espace Britten.

Stage- rencontre- éc  
Dans le cadre des re  
jours de stage, l'Orcl  
et du Sarladais a donné un concert au château de  
Campagne.



Evènement public- Silence ça tourne dans le cadre des Chaudronnades de Montignac. Projet de création et d'improvisation musical autour d'images filmées et produites par des collégiens. Présentation de la performance en direct.



Evènement public- Les conservatoires envoient du son - Sans réserve à Périgueux.

Le département musiques actuelles amplifiées du CRDD et du CMMD de Périgueux propose d'assister aux examens qui se déroulent sous la forme d'un concert.



Transmission d'artiste- Rencontre avec Carlos Maza, compositeur et multi-instrumentiste chilien. L'artiste s'inscrit dans un projet qui durera plusieurs années, il anime au CRDD plusieurs stages proposant à chaque fois des compositions inédites. En 2019, il est venu pour le stage cuivres et bois.



# Liste exhaustive de l'action culturelle sur l'année 2019.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202097-DE

AJAM, ensemble Jazz – Vœux du Maire	12/01/19	St Astier
Auditions classe de guitare CHAM	17/01/19	Périgueux – école Britten
Ensemble Soundpainting	18/01/19	Sarlat – CDI collège La Boëtie
1 <sup>ère</sup> partie « piano furioso » - classe de piano	19/01/19	St Astier - La Fabrique
Nuit de la lecture	19/01/19	Lalinde – salle Jacques Brel
Orchestre symphonique Périgord Centre	20/01/19	Chancelade – District Foot
Concert des ensembles CHAM	01/02/19	Périgueux – Centre de la communication
Moment musical – classes de flûtes et guitares	05/02/19	Lalinde – Maison de Montard
Festival Virus Vocal – Jazz Vocal du Conservatoire	08/02/19	Ste Foy la Grande – salle Clarisse Brian
Concert d'hiver	09/02/19	Ribérac – église ND de la Paix
Bal Trad (atelier)	09/02/19	Ségonzac – salle des fêtes
Stage & concert Musique de chambre (avec le CMMDP)	09/02/19	Bergerac
Audition Musiques Actuelles	15/02/19	St Astier – La Fabrique
Lalinde s’amuse (ateliers musique)	26/02/19	Lalinde – Ecole bleue
Restitution Résidence Agence Culturelle	04/03/19	Ribérac -Office de Tourisme
Master class - Jeune Chœur de Dordogne	09/03/19	Ribérac – Antenne du CRDD
Ensembles CHAM harpes et guitares	15/03/19	Coulounieix Chamiers – EHPAD
Concert des Ensembles CHAM pour les scolaires (Orch 1 et 2 + Big Band)	22/03/19	Périgueux - Centre de la communication
Audition pluridisciplinaire	22/03/19	Coulounieix Chamiers – Antenne
Projet « Planète », Concert des élèves de fin de CI	03/04/19	Ribérac – cinéma Max Linder
Concert/examen fin de C1	05/04/19	Montignac – Antenne CRDDD
Concert Comment font les animaux	06/04/19	Ste Modane
2 <sup>ème</sup> rencontre Pop and Rock	06/04/19	Montignac – Sale Jean Macé
Big Band (répét+restitution)	06/04/19	Prigonieux – espace socio-culturel
Concert CI	10/04/19	Champcevinel – salle des fêtes
Concert CEM	10/04/19	Champcevinel – salle des fêtes
Concert examen CI+Instant musical	10/04/19	St Astier - La Fabrique
Moment musical – classes de violon, violoncelle, piano	11/04/19	Lalinde – Maison de Montard
Stage Jeune Chœur de Dordogne en partenariat avec le CMMDP	du 25 au 27/04/19	Vanxains – MFR
Concert Jeune Chœur de Dordogne	27/04/19	La Roche Chalais – église
Concert Bal Trad	07/05/19	Allemans – Arsenic
Heure musicale	10/05/19	Bergerac – salle Debussy
Petit concert Bal Trad	11/05/19	Ribérac – hall espace André Malraux
Bal Trad (atelier)	11/05/19	Tocane - salle des fêtes
Heure musicale	15/05/19	Bergerac – salle Debussy
Audition/évaluation Piano/guitare	17/05/19	Bergerac – Antenne
Concert des ensembles instrumentaux	17/05/19	Grand Brassac – salle des fêtes
Les Chaudronnades	17/05/19	Montignac
Festival Jazz Pourpre/ concert Big Band	18/05/19	Bergerac
Concert « comment font les animaux »/ Les Chaudronnades	18/05/19	Montignac – Bibliothèque
Silence ça tourne/Les Chaudronnades	19/05/19	Montignac – Prieuré
Concert CEM	22/05/19	Champcevinel - salle des fêtes
Concert « comment font les animaux »	22/05/19	St André Dallas – église
Heure musicale	22/05/19	Bergerac – salle Debussy
Les 4 saisons du Jazz	22/05/19	St Astier – La Fabrique
Parcours musique du monde (scolaires)	23/05/19	Montpon – Foyer municipal
Moment musical	23/05/19	Montpon – Foyer municipal
Heure musicale piano	23/05/19	Bergerac – salle Debussy
Audition évaluation bois/chant	24/05/19	Bergerac – Antenne
Moment musical chorale adulte À travers chant	24/05/19	Montpon – Foyer municipal
Concert grands élèves cordes	24/05/19	La Force – temple de la fondation John Bost
Audition évaluation cuivres	25/05/19	Bergerac - Antenne
Audition pluridisciplinaire + chœurs d'initiation du Périgord Centre + CMMDP	25/05/19	Chamiers – église
Concert quatuor de violoncelles	25/05/19	Bergerac – Château Mounet Sully
Concert des élèves chant	25/05/19	Coulounieix chamiers – église notre dame
Festi'drôle – Ensembles Musiques Actuelles AMP2R	25/05/19	Douchapt – village de gîtes de Beauclair
Présentation d'instruments à « Festi-drôle »	25/05/19	Douchapt – village de gîtes de Beauclair
Ensemble baroque du Conservatoire	28/05/19	église de St Quentin
Concert évaluation Jeunes Pousses – Musiques Actuelles	29/05/19	Périgueux – Sans réserve
Concert des élèves de l'école de musique	29/05/19	Bergerac – centre culturel
Concert Sing	04/06/19	Montignac – salle Jean Macé



Concert CEM	05/06/19	Bergerac – Auditorium
Concert contes et musiques au Pays	05/06/19	Bergerac – église
Les 4 saisons du Jazz	05/06/19	Montpon – Salle de la Casca
Concert orchestre junior Vallée Vézère & Sarladais	08/06/19	Campagne – Château de Campagne
Parcours musical	08/06/19	Campagne – Domaine de Campagne
Stage orchestre junior Vallée Vézère & Sarladais	08/06/19	Campagne – Château de Campagne
Concert Sing	08/06/19	Campagne – Château de Campagne
Itinéraire Baroque – Jeune Chœur de la Dordogne	08/06/19	Ribérac – église Notre Dame de la Paix
Concert enseignants dans 2 écoles élémentaires / MA et classique	11/06/19	St Astier – écoles élémentaires
Concert CEM	12/06/19	St Astier – La Fabrique
Donna Cori (chœur de femmes)	12/06/19	St Nathalene – église
Participation de L'AJAM - soirée soutien aux migrants (org CE EDF)	14/06/19	Périgueux
Festival de Jazz & Blues Chancelade – Chorales + Big Band	14/06/19	Marsac - Parc des expos
Disney jazz – Festival de jazz de Chancelade	14/06/19	Chancelade/Marsac
Concert Sing	14/06/19	Sarlat – Jardin des plantiers
Concert Chœur Baroque	15/06/19	Audrix – église
Journée départementale cuivres – Carlos Maza	15/06/19	Montignac – Antenne
Concert cuivres – Carlos Maza	15/06/19	Montignac – Antenne
Concert des classes cuivres	16/06/19	Monbos – église
Journée départementale Bois – Calos Maza	16/06/19	Bergerac - Antenne
Concert Bois – Calos Maza	16/06/19	Bergerac - Antenne
Concert des ensembles CHAM	18/06/19	Périgueux – Odysée
Audition classes piano et clarinette	19/06/19	Montignac – Auditorium
Rencontre musicale – Mai des arts	19/06/19	Bergerac – Auditorium et parking
Concert des élèves option musique	20/06/19	Mareuil – salle des fêtes
Concert « comment font les animaux »	21/06/19	Audrix
Concert orchestre à l'école	21/06/19	Bergerac – église Notre Dame
Concert élèves violon	21/06/19	Bergerac – musée Costi
Fête de la musique	21/06/19	Piégut-Pluviers
Fête de la musique	21/06/19	Ribérac
Fête de la musique	21/06/19	Montignac
Fête de la musique – musique acoustique	22/06/19	St Astier – La Fabrique
Fête de la musique – musique amplifiées	22/06/19	St Astier – Place
Fête de la musique – tous les élèves antenne Périgord Pourpre	22/06/19	Lalinde – Maison de Montard
Fête de l'école Eugène Leroy – Orchestre à l'école	22/06/19	Coulounieix-Chamiers – Château des Izards
Concert de fin d'année AMOS	25/06/19	Montpon
Audition classe de piano	26/06/19	Montignac – Auditorium
Concert Années 1940-1960	26/06/19	Verteillac – salle des fêtes
Concert classe de violoncelle	26/06/19	Bergerac – salle Debussy
Spectacle de fin d'année « Le Petit Poucet »	26/06/19	Nontron – EHPAD
Concert « comment font les animaux »	26/06/19	Terrasson – Médiathèque
Conte musical pour bébés lecteurs	27/06/19	Chancelade – Bibliothèque
Concert fin d'études CEM guitares	28/06/19	Champcevinel - église
Concert Sing (réseau bibliothèques)	28/06/19	Marquay – Salle des fêtes
Concert des ensembles AMOS	29/06/19	Périgueux - Centre de la communication
Concert des grands élèves	29/06/19	Périgueux - Centre de la communication
Conte Musical Le Petit Poucet	02/07/19	Nontron – Antenne CRDD
Audition classe de trompette et guitare	02/07/19	Terrasson – Antenne CRDD
Audition classe piano	02/07/19	Auditorium - Montignac
Audition classes de Violoncelle, Alto et Flûte	02/07/19	Coulounieix-Chamiers – Antenne
Audition classe de cor	03/07/19	Paulin - église
Audition classe de Guitare	03/07/19	Chancelade - Bibliothèque Municipale
Concert Comment font les animaux	03/07/19	Le Bugue -Maison de retraite
Conte Musical Le Petit Poucet	03/07/19	Brantôme - Ehpap
Fête du village et marché gourmand	06/07/19	Tamniès
Conte Musical Le Petit Poucet	06/07/19	Chancelade - Bibliothèque Municipale
Les 24h du swing – Big Band	07/07/19	Monségur (33)
Concert de soutien – L'Ajam - Festival « L'émoi des mots »	16/07/19	Douzillac
Clôture du festival - Concert Bach – JCD Itinéraire Baroque	28/07/19	La Tour Blanche - église de Cercles
17 ateliers de sensibilisation, découverte d'instruments	du 2 au 15/09/19	Scolaires+Associations des 10 antennes du CRDD
Spectacle musical « Décrocher la lune » - avec Les P'tits loups	11/09/19	Ladornac
Journée des enfants au CCPB	05/10/19	Lalinde – Moulin de Guillou
Octobre Rose	06/10/19	Ribérac – Espace culturel A.Malraux
La ronde des villages	12/10/19	Montignac
Orchestre de rue	12/10/19	Salignac
Orchestre de rue	12/10/19	Sarlat
Eufonia – journée des jeunes chœurs d'aquitaine	12/10/19	Bordeaux – Auditorium

Concert Jazz Vocal du Conservatoire	15/10/19	Périgueux
Festidiff	16/10/19	Ribérac
Présentation Musiques Actuelles	17/10/19	Montpon – gymnase
Journée découverte Piano	19/10/19	Terrasson – Centre culturel
Cérémonie du 11 novembre	11/11/19	Ribérac – Espace culturel A.Malraux
Marché de Noël	30/11/19	Bergerac – salle Debussy
Rencontres Pop and Rock	07/12/19	Brantôme – Salle des fêtes
Téléthon	07/12/19	Lalinde – EHPAD
Audition classe de clarinette	11/12/19	Beaumont du Périgord – école
Concert orchestre Junior collège Mareuil / lancement COTEAC	11/12/19	Coulounieix chamiers –Antenne CRDD
Concert audition élèves	11/12/19	Bergerac – salle Debussy
Présentation d'instruments à l'école	12/12/19	Périgueux – Espace Britten
Audition classe de piano	12/12/19	Coulounieix chamiers –Antenne CRDD
Auditions de Piano	12/12/19	Bergerac – salle Debussy
Auditions CHAM	12/12/19	Périgueux – Espace Britten
Audition de flûte/Violoncelle	13/12/19	Coulounieix chamiers –Antenne CRDD
Les élèves et leurs professeurs fêtent Noël	13/12/19	Montpon – cinéma Le Lascaux
Auditions de Piano	14/12/19	Bergerac – salle Debussy
Moments musicaux	17/12/19	Montignac – Antenne CRDD
Moments musicaux	18/12/19	Montignac – Antenne CRDD
Instant Musical – audition tous publics	18/12/19	St Astier – La Fabrique
Concert de Noël élèves	18/12/19	Bergerac – Auditorium
Audition de guitare	18/12/19	Trélissac – EHPAD
Contes et musiques de Noël	20/12/19	Chancelade – Bibliothèque
Prestation « Cuivres Eugène Leroy » Orchestre à l'école	20/12/19	Coulounieix-Chamiers – Salle polyvalente école Eugène Leroy
Scène ouverte	21/12/19	Ribérac- Antenne CRDD
Concert avec les Joyeux Thibériens	21/12/19	Thiviers – église

## LEGENDE

participation événements publics

transmission d'artistes

concerts pédagogiques

stages/rencontres/échanges

temps de partage

rassemblements inter-antenne

concerts et auditions

## 2.1 LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical est l'organe délibérant qui prend les décisions à la majorité des représentants des collectivités adhérentes. Il a élu la présidente qui prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses, exécute les recettes et le représente en justice.

En 2019, les délégués du comité syndical se sont réunis au cours de quatre séances, les 13 février, 20 mars, 19 juin et 13 novembre.

Délégués titulaires élus par leur collectivité au Comité Syndical			
Mme CAPPELLE Carline- Présidente- représentante du Président du Conseil Départemental			
M. AMELIN Jean-Louis	Sanilhac	M. MARTY Raymond	CDC Vallée de l'Homme
Mme ANDRIEUX Gaël	Saint Astier	Mme MONTET Teresina	Champcevinel
Mme ANGLARD Régine	Conseil Départemental	Mme NETELENBOS Stéphanie	Marsac-sur-Isle
Mme BALSE Marise	Beaumont en Périgord	M. NIQUOT Pierre	CDC Drôme et Belle
M. BANQUET Alain	CAB	Mme ROBIN-SACRE Sandra	Coulounieix-Chamiers
Mme BLE-BRACHET Carine	Chancelade	Mme ROUILLER Rozenn	Montpon
M. BOURRIER Christian	Lalinde	M. SALINIE Patrick	CDC Sarlat Périgord Noir
M. CALASSOU Stéphane	CDC Périgord Nontronnais	M. SEJOURNE Michel	CAB
M. CIPIERRE Thierry	Conseil Départemental	M. TESTUT Michel	Conseil Départemental
M. FLAQUIERE Vincent	CDC Pays de Fénelon	M. VAUGRENARD Alain	Excideuil
Mme GERVAISE Nicole	Conseil Départemental	M. VILLEDARY Daniel	CDC Pays Ribéracois
M. GRANDCOING Michel	La Coquille	M. VILLEPONTOUX Michel	Thiviers
Mme MALARD Sabine	Terrasson		

## 2.2 LE COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an. Des réunions supplémentaires sont possibles à l'initiative de la collectivité ou de la moitié des représentants titulaires du personnel.

Le comité émet des avis sur l'organisation et le fonctionnement des services du Conservatoire. Ces avis, ne lient pas l'administration, sont soumis aux votes du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité.

En 2019, les membres du comité technique se sont réunis au cours de quatre séances, les 25 janvier, 19 mars, 18 juin et 7 novembre.

Représentants de la collectivité		Représentants du Personnel	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Mme Carline CAPPELLE	Mme Régine ANGLARD	Mme Isabelle LOISEAU LENSON	M Luc DUMAINE
Mme Nicole GERVAISE	M Alain VAUGRENARD	M Didier DUPUY	M Lionel MORAND
Mme Stéphanie NETELENBOS	Mme Térésina MONTET	Mme Evelyne ROUX	Mme Béatrice MORAND

## 2-3 LE COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à la fonction publique.

En 2019, ils se sont réunis une seule fois le 25 janvier 2019.

Représentants de la collectivité		Représentants du Personnel	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Mme Carline CAPPELLE	Mme Régine ANGLARD	M Luc DUMAINE	Mme Isabelle LOISEAU LENSON
Mme Nicole GERVAISE	M Alain VAUGRENARD	M Didier DUPUY	M Lionel MORAND
Mme Stéphanie NETELENBOS	Mme Térésina MONTET	Mme Evelyne ROUX	Mme Béatrice MORAND

# 3 LE BUDGET

## 3.1 LES DÉPENSES

FONCTIONNEMENT		
Compte	BP+BS+DM 2019	BP 2020
011- Charges à caractère général	374 100,00 € / 10,39%	374 100,00 € / 10,39%
012- Charges de personnel	3 189 925,06€ / 88,64%	3 212 522,98 € / 87,51%
68- Dotation aux amortissements	18 000,00 € / 0,50%	60 000,00 € / 1,63%
65- Autres charges de gestion courante	10 000,00 € / 0,28%	10 000,00 € / 0,28%
66- Charges financières	1 500,00 € / 0,04%	1 500,00 € / 0,04%
67- Charges exceptionnelles	5 000,00 € / 0,15%	5 000,00 € / 0,15%
022- Dépenses imprévues		
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 598 525,06 €</b>	<b>3 663 122,98 €</b>
INVESTISSEMENT		
Compte	BP+BS+DM 2019	BP 2020
20- Immobilisations incorporelles (licences)	4 272,60 € / 3,82%	20 000,00 / 42,55%
21- Immobilisations corporelles (Matériel de bureau, mobilier, autres immo... instruments)	107 704,26 € / 96,18%	27 000,00 € / 57,45%
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>111 976,86 €</b>	<b>47 000,00 €</b>

## 3.2 LES RECETTES

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202097-DE

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Compte</b>	<b>BP + BS + DM 2019</b>	<b>BP 2020</b>
002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	162 025,06 € / 4,50%	329 122,98 € / 8,98%
6419- Remboursements sur rémunérations du personnel	26 000,00 € / 0,72%	26 000,00 € / 0,72%
70- Produits des services	429 000,00 € / 11,92%	406 000,00 € / 11,08%
74- Subvention Etat	74 500,00 € / 2,07%	
74- Participation département	1 800 000,00 € / 50,02%	1 800 000,00 € / 49,14%
74- Communes et Interco adhérentes	1 105 000,00 € / 30,71%	1 100 000,00 € / 30,03%
75- Autres produits de gestion courante	2 000,00 € / 0,06%	2 000,00 % / 0,05%
77- Produits exceptionnels		
<b>TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 598 525,06 €</b>	<b>3 663 122,98 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Compte</b>	<b>BP + BS + DM 2019</b>	<b>BP 2020</b>
001- Résultat d'investissement reporté (excédent)	250 600,34 € / 93,14%	185 066,50 € / 75,52%
040- Dotation aux amortissements	18 000,00 € / 6,69%	60 000,00 € / 24,48%
10- Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	446,00 € / 0,17%	
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>269 046,34 €</b>	<b>245 066,50 €</b>

# 4

## LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 024-200027217-20200928-202097-DE



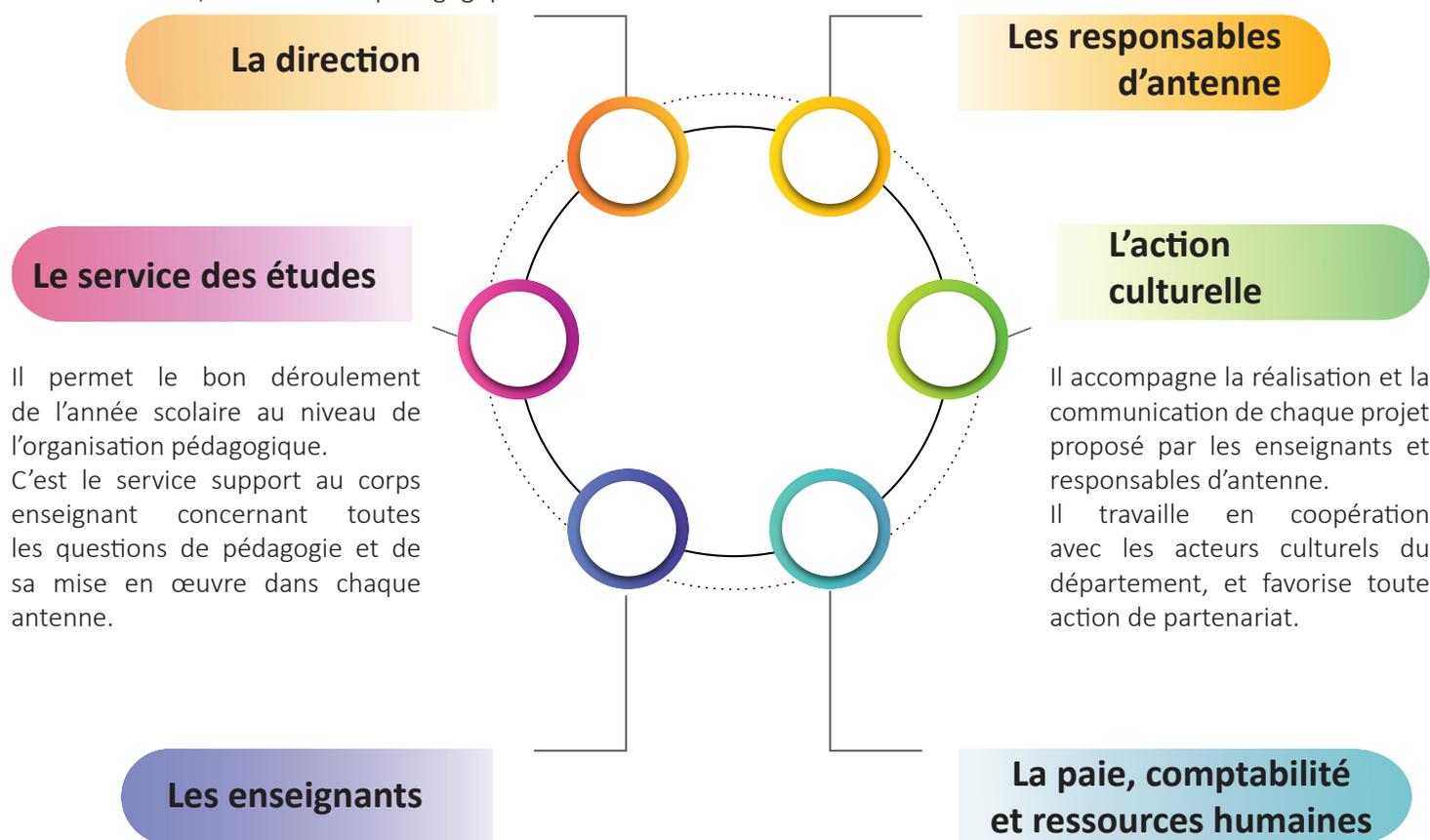
### 4.1 LES DIFFÉRENTES ÉQUIPES DU CONSERVATOIRE

Vous trouverez ci-dessous une présentation synthétique des différentes équipes qui travaillent ensemble au Conservatoire.

Le descriptif n'est pas une liste exhaustive des compétences mais donne un aperçu du fonctionnement transversal du Conservatoire.

En lien avec la présidente du Syndicat Mixte, la direction détermine le projet d'établissement et définit l'orientation pédagogique, artistique et culturelle de la structure. Elle prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Conservatoire, en concertations avec les équipes administratives, financières et pédagogiques.

Ambassadeurs, ils développent le projet global du Conservatoire sur leur territoire, en animant les équipes pédagogiques, créant du lien avec les élèves, leur famille, mais aussi les partenaires locaux. Ils pilotent les projets d'action culturelle de leur antenne, et sont les interlocuteurs de leur commune ou intercommunalité.



#### La direction

#### Les responsables d'antenne

#### Le service des études

Il permet le bon déroulement de l'année scolaire au niveau de l'organisation pédagogique. C'est le service support au corps enseignant concernant toutes les questions de pédagogie et de sa mise en œuvre dans chaque antenne.

#### L'action culturelle

Il accompagne la réalisation et la communication de chaque projet proposé par les enseignants et responsables d'antenne. Il travaille en coopération avec les acteurs culturels du département, et favorise toute action de partenariat.

#### Les enseignants

L'équipe enseignante est le relais du conservatoire sur tout le territoire. Forts de leur expertise artistique et pédagogique, les enseignants transmettent la musique (ou bientôt le théâtre) à différents publics, dans un esprit de bienveillance et d'accompagnement à la formation. Fortement mobilisés dans le cadre de projets d'action culturelle, de sensibilisation ou de pratique d'ensemble, ils construisent des propositions partagées en direction d'un large public.

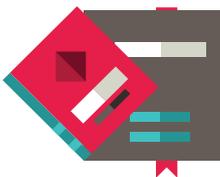
#### La paie, comptabilité et ressources humaines

Service support administratif dans la gestion quotidienne du Conservatoire. L'équipe répond à toutes les questions en matière de gestion du personnel et du budget du conservatoire.

## 4.2 L'FFECTIF DU CONSERVATOIRE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF POURVU	PERSONNEL MIS A DISPOSITION
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	0	1
Rédacteur	B	2	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	
Adjoint Administratif	C	3	
Sous-Total		10	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique	C	0	1
Sous-Total 2		0	1
<b>FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème classe	A	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	8	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	24	8
Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	8	
Assistant d'enseignement artistique	B	10	
Sous-Total 3		55	8
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>			
		65	10

## 4.3 LA PARTOTHÈQUE



La partothèque est un lieu de consultation, d'écoute et de prêt, basée au siège administratif du Conservatoire à Chancelade.

Lieu d'accueil et de convivialité, elle permet notamment l'emprunt de partitions pour une durée limitée.

Ces œuvres sont mises à disposition des enseignants. Elles sont classées par thématiques et peuvent être consultées et empruntées à tout moment.

Dans le cadre d'un projet spécifique, il peut également être demandé au Conservatoire d'investir dans de nouvelles œuvres.



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202097-DE

## 4-4 LA LOCATION D'INSTRUMENTS

Le Conservatoire dispose d'un important parc instrumental, 150 instruments sont mis à disposition des élèves. Un contrat est alors conclu entre la famille et le Conservatoire.



Champcevinel



MAIRIE DE LALINDE



Beaumontois  
en Périgord



DELIBERATION  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Délibération N°2020-98**

**SICTOM DU PERIGORD NOIR - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR  
LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel 2019 du SICTOM du Périgord Noir sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 30 juin dernier.

Monsieur le Président rappelle que le rapport présente notamment l'organisation de la structure, son financement, les investissements réalisés en 2019, les mesures de prévention, l'emploi et les conditions de travail, la communication et les relations avec les usagers et enfin, le bilan et les perspectives.

**Vu** la délibération du Comité syndical du SICTOM du Périgord Noir en date du 30 juin 2020 approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti





*Au Castang à VALOJOUXX*



*Derrière l'ancien tribunal à SARLAT*

# Rapport annuel

## sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Présenté par Monsieur Jean Pierre DUBOIS, Président,  
Lors du Comité Syndical du 30/06/2020

# SOMMAIRE

	Page
Le mot du Président	3
I Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets	5
I.1 Evolution du service de collecte au travers des années	
I.2 Les lois majeures dans le domaine des déchets	
I.3 Les conséquences de la loi	
I.4 Sur le terrain, la mise en œuvre...	
II La valorisation des déchets des ménages	17
II.1 Organisation du SICTOM en 2019	
II.2 Quel traitement pour nos déchets ?	
II.3 La collecte sélective	
II.4 La collecte du verre	
II.5 La collecte des déchets verts	
II.6 Le compostage individuel	
II.7 La collecte des déchets spécifiques en déchèterie	
II.8 La collecte des déchets résiduels (OMR)	
III Le SPIC et les déchets industriels banals	27
III.1 Location-vente de matériel de pré collecte	
III.2 Collecte du verre	
III.3 Evacuation des déchets de chantier	
III.4 Filière de traitement des boues d'eaux de stations d'épuration (STEP)	
IV Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets	31
<b>A - LE BUDGET GENERAL</b>	32
IV.1 Le cout par flux de déchets	
IV.2 Financement du service public : le budget général	
<b>B - LE SPIC</b>	41
IV.3 Financement du service industriel et commercial : le budget du SPIC	
V Emploi et conditions de travail	49
V.1 Les conditions de travail	
V.2 Les effectifs	
V.3 L'absentéisme	
VI - La Communication et la relation aux usagers	53
VI.1 Comment favoriser les bons comportements	
VI.2 Nos actions de communication	
VII - Bilan et perspectives	57
VII.1 le bilan	
VII.2 Les perspectives	



## *Le mot du Président*

*La présentation du rapport annuel d'activités 2019 du SICTOM du Périgord Noir intervient dans le contexte très particulier de la crise sanitaire que traverse depuis plusieurs mois notre pays.*

*C'est à ce titre que je souhaite souligner que le SICTOM du Périgord Noir, durant cette période, a mis en œuvre toutes les dispositions permettant d'assurer une parfaite continuité du service public de collecte des déchets.*

*En effet, contrairement à la plupart des secteurs, la totalité des tournées de collecte de déchets (ordures ménagères, bio-déchets, verre et tri grâce au concours du SMD3) ont été maintenues tant dans leur régularité que pour les circuits.*

*Le télétravail a par ailleurs été privilégié pour les personnels administratifs, une permanence, constituée de trois agents, a été mise en place au quotidien au siège du SICTOM afin de répondre aux sollicitations des communes et des administrés.*

*Si des dispositions départementales ont conduit à la fermeture au public des déchèteries, service non prioritaire et afin d'éviter les rassemblements ou rencontres, pour autant, un service sur rendez-vous téléphonique a été préservé au profit des professionnels et des collectivités locales. Dès le 23 avril, selon un protocole très strict, les trois principales déchèteries (Sarlat / Cénac / Montignac) ont été rouvertes, la totalité dès le 12 mai.*

*Enfin, un service de livraison de sacs noirs ou jaunes a été mis en place afin de satisfaire les communes qui en faisaient la demande.*

*Tout cela a été rendu possible par la solidarité exprimée entre équipiers (réaffectation par exemple des agents des déchèteries aux tournées de collecte), le strict respect des gestes barrières (travail uniquement en binôme), la fermeture des locaux collectifs mais aussi l'anticipation, en début d'année, de l'achat de matériels de protection individuelle (3000 masques / gel hydro alcoolique / gants / lingettes de désinfection des cabines).*

*Je tenais donc, au nom de l'ensemble des élus du Comité Syndical, à remercier les collaborateurs du SICTOM, leur plein engagement ayant contribué à assurer la qualité du service public de collecte des déchets en Périgord Noir.*

*Pour autant, et malgré la difficulté du contexte ces derniers mois, les projets d'investissement relatifs aux nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères se sont poursuivis sur notre territoire. Les retours d'expérience sont pour l'heure positifs, même si ces nouveaux dispositifs nécessitent une forte adaptabilité des équipes.*

*Si les efforts conduits par notre syndicat, tout particulièrement la recherche permanente d'économies de fonctionnement, auront permis de laisser inchangé le taux moyen de TEOM ces dernières années, il convient de souligner que celui-ci connaîtra une baisse en 2020 ce dont il y a lieu de se satisfaire.*

Jean Pierre DUBOIS

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202098-DE

# I Le SICTOM,

## les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

D

Culture générale

### La durée de vie des déchets dans la nature

On dit qu'un objet est biodégradable si, laissé à l'abandon, il se décompose facilement et rapidement sous l'effet de **micro-organismes** (bactéries, champignons, algues). La plupart de nos déchets jetés dans la nature ne sont pas biodégradables. Autrement dit, ils disparaissent seulement après de nombreuses années. Voici quelques exemples\*.

**Chacun peut agir pour limiter cette pollution :**

- Jette tes déchets ou ceux que tu vois et que tu peux ramasser aux bons endroits (conteneurs spéciaux, compost...). Ne jette rien dans la nature (cours d'eau, forêts, plages...).
- Évite d'acheter des produits dits jetables ou emballés individuellement.
- Réduis ta consommation, réutilise et recycle les produits autant que possible.
- Participe aux initiatives locales de nettoyage des cours d'eau, des plages...

Attention ! Un matériau biodégradable n'est pas forcément écologique. Certains sont issus du pétrole, une ressource **non renouvelable**, ou de l'**amidon** de végétaux, comme le maïs, dont la culture nécessite beaucoup d'eau.

**Pelure d'orange ou trognon de pomme**  
de quelques jours à 1 mois

**Chaussure en cuir**  
de 25 à 40 ans

**Sac ou bouteille en plastique**  
de 100 à 500 ans

**Bouteille en verre**  
4 000 ans

**Chewing-gum**  
5 ans

**Brique de lait (en plastique et carton)**  
5 ans

**Allumette**  
6 mois

**Vêtement en Nylon**  
de 30 à 40 ans

**Papier imprimé, journal**  
de 2 à 12 mois

**Canette en aluminium**  
150 ans

**Boîte de conserve**  
de 50 à 100 ans

**Pile**  
8 000 ans

**Ticket de bus ou de métro**  
1 an

**Mégot de cigarette**  
de 6 mois à 2 ans

\* Les chiffres sont des estimations, ils varient selon les milieux. Sources : [www.terra-economica.info](http://www.terra-economica.info)/[www.notre-planete.info](http://www.notre-planete.info)

**À RETENIR**

# I - Le SICTOM, les mesures de prévention de pollutions et la gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

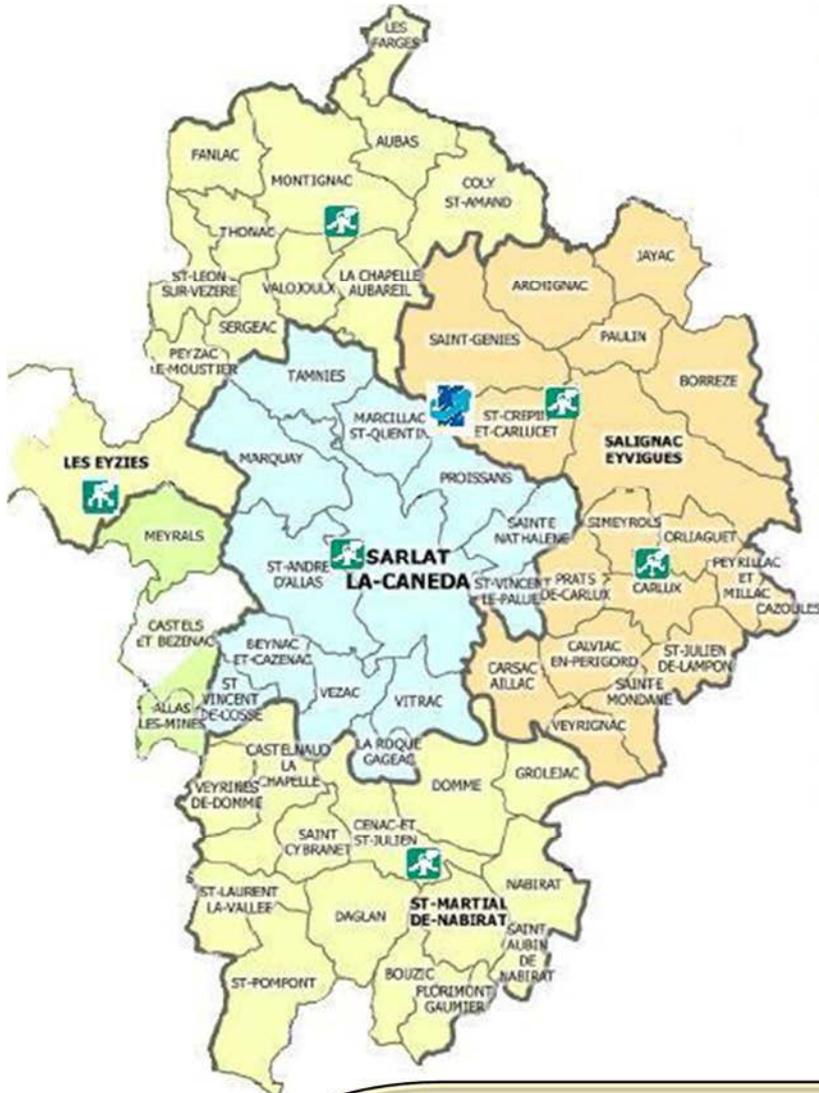
Affiché le

ID : 024-200027217-20200928-202098-DE



## I.1 Evolution du service de collecte et des mesures de prévention au travers des années

### La situation en 2019



#### Etendue du SICTOM sur 60 communes :

CC Vallée de l'Homme

CC Pays de Fénelon

CC Sarlat Périgord Noir

CC Vallée de la Dordogne et forêt Bessède

CC Domme-Villefranche du Périgord

#### Installations du SICTOM :

 Déchèterie

 Centre d'exploitation et Unité de compostage des boues de STEP

2019

Le SICTOM est un syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets. Il s'étend sur un territoire de 60 Communes réparties dans 5 Communautés de Communes. Il assure la collecte et le traitement des déchets de 40 671 habitants.

Le tri se simplifie : **TOUS LES EMBALLAGES** et **TOUS LES PAPIERS** sont mis ensemble

Les mesures préventives perdurent :

- Communiquer, sensibiliser le public au recyclage, au compostage, au devenir des déchets,
- Mise en place et entretien des équipements et des infrastructures pour la pré-collecte, distribution de sacs et de composteurs aux usagers
- Recherche de filières de recyclage performantes, démantèlement du mobilier...

AR PREFECTURE

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

024-252402284-20200630-0830062020RA-AR

SICTOM DU PERIGORD NOIR

Reçu le 08/07/2020

# I - Le SICTOM, les mesures de prévention de pollutions et la gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 024-200027217-20200928-202098-DE



## L'historique

2018

Face à la nécessité de réduire la quantité de déchets enfouis (sacs noirs) pour contraindre l'augmentation de la TGAP, les élus ont décidé de responsabiliser l'usager, et de substituer la redevance incitative à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), dès 2023.

Aussi, une nouvelle organisation s'impose. Dans toutes les communes, de 2018 à 2022, de nouvelles bornes (enterrées, semi-enterrées ou aériennes) remplaceront les bacs à déchets. L'identification des usagers se réalisera au moyen d'un lecteur de carte (bornes à ordures).

2015

La loi impose de réduire de 50% le poids des déchets enfouis, mais aussi d'accroître jusqu'à 60% de 2010 à 2025 la valorisation des matières.

Une taxe (TGAP) est appliquée sur chaque tonne de déchets enfouis.

2012

Extension de consignes de tri : **TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE se recyclent**

2008

Le SPIC « Périgord Noir Environnement » est créé en régie autonome. Il apporte une solution aux professionnels (location de matériel de pré-collecte et transport de déchets, compostage des boues de stations d'épuration).

2006

Ouverture de la déchèterie des EYZIES.

2002

Les communes ayant transféré la compétence déchets à leur Communauté de Commune, le SICTOM a été transformé de plein droit en syndicat mixte le 14 octobre 2002.

2000

Organisation et mise en place de la collecte sélective pour les **EMBALLAGES EN PLASTIQUE, les BRIQUES ALIMENTAIRES, BOITES et CANETTES METALLIQUES**

1998

Ouverture des déchèteries de CENAC, CARLUX, ST CREPIN, MONTIGNAC.

1996

Ouverture du centre d'exploitation, à Marcillac Saint Quentin, au lieu-dit "La Borne 120"

1993

Le SICTOM est renommé "SICTOM du Périgord Noir". Il assure la collecte des déchets (ordures ménagères, verre, papiers). Rapidement, le traitement des déchets est organisé par le SMD3 (Syndicat départemental des déchets de la Dordogne).

Ouverture de la déchèterie de SARLAT.

1975

Naissance du "SICTOM du secteur de SARLAT" (Arrêté préfectoral du 11 septembre 1975), syndicat intercommunal, et création du premier centre de transfert et traitement des déchets par le SIRTOM de Brive.

# I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 024-200027217-20200928-202098-DE



## I. 2 Les lois majeures dans le domaine des déchets

La première loi qui organise la collecte, le transport et le traitement des déchets date de 1975. Ses objectifs ont pour objectif d'éviter « tout risque pour l'environnement et pour la santé humaine ». Son organisation vise à faciliter la récupération des matériaux, éléments et formes d'énergies réutilisables. La notion de pollueur-payeur y fait son apparition.

La loi Royal du 13 juillet 1992 renforce la réglementation, notamment en imposant aux entreprises le recyclage de leurs déchets, et à tous, la collecte sélective et le recyclage. Désormais, les déchets représentent un **gisement d'énergie et de matières premières que l'on n'a plus le droit de gaspiller, ni de détruire**

*« Aujourd'hui, chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. L'entreprise est donc responsable des déchets même lorsqu'ils sont transférés à un tiers à des fins de traitement. L'entreprise doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. » Article L 541-2 du Code de l'environnement.*

La loi NOTRe du 7 août 2015 donne compétence aux régions pour élaborer un plan régional unique en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'un schéma d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence de collecte et de traitement des déchets est transférée aux EPCI (Les communautés de communes se substituent aux communes), lesquels prélèveront la TEOM ou la REOM. Ces EPCI devront désormais compter une population minimale de 15000 habitants.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 se rapporte à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la facture énergétique de notre pays et à faire émerger des activités nouvelles. Cette loi fixe des objectifs ambitieux en matière de valorisation des déchets :

- ✓ Des objectifs de réduction des déchets et de valorisation :
  - Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020
  - Réduction des déchets d'activités économiques
  - **Réduction de la mise en décharge : - 30% en 2020 et -50% en 2025 par rapport à 2010**
  - **Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025**
  - Recyclage de 70% des déchets du BTP en 2020
- ✓ **Extension des consignes de tri pour les emballages plastiques**
- ✓ **Tri à la source des bio-déchets**
- ✓ **La collecte sélective s'organise et se diversifie**
- ✓ L'interdiction des sacs plastiques et oxo-fragmentables et de la vaisselle jetable (sauf compostable)
- ✓ La reprise des déchets du BTP aux points de vente
- ✓ Obligation d'élaborer des plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements publics
- ✓ Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014/2020 s'appuyant sur les travaux du Conseil national des déchets, traduit au niveau opérationnel les objectifs du titre IV de la LTECV.

Tous les niveaux de service public, de commerces, d'industries, d'entreprises, d'usagers sont concernés par l'obligation de réduction des déchets, que ce soit préventivement, ou postérieurement à sa production, dans sa récupération, sa réutilisation ou son traitement. La démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » est en route.

AR PREFECTURE

024\_253402284\_20200604\_D33006202098-AR

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Recu le 08/07/2020

SICTOM DU PERIGORD NOIR

# I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 024-200027217-20200928-202098-DE



## I. 3 Les conséquences de la loi

### A- la TGAP

Nous constatons que le couperet tombe de plus en plus fort. La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) que nous payons sur tous les déchets enfouis augmente chaque année.

**SIMULATION** : TGAP pour 15 500T/an de déchets enfouis sur l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISD-ND de Madaillan)

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cout pour une tonne	18,00	18,00	30,00	40,00	51,00	58,00	65,00
Cout annuel €/an	279 000,00	279 000,00	465 000,00	620 000,00	790 500,00	899 000,00	1 007 500,00

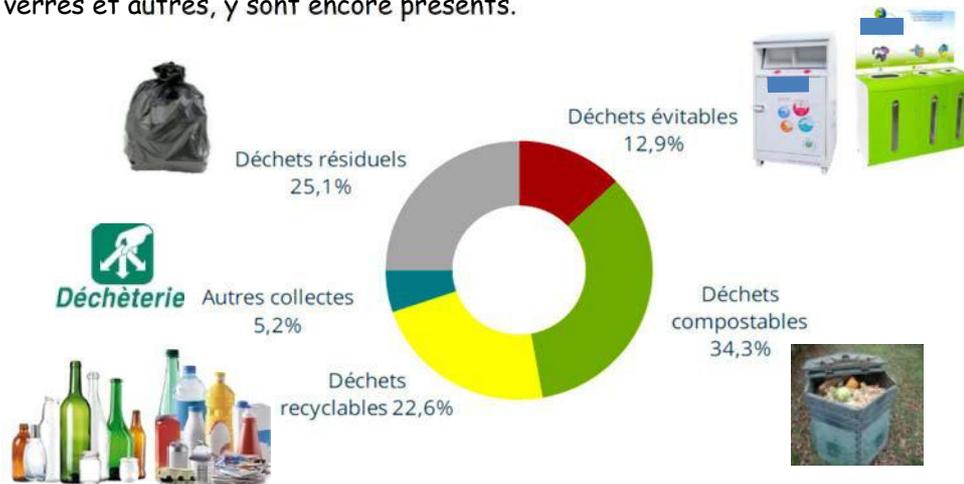
En continuant à enfouir autant de déchets,  
Les frais liés à l'enfouissement seront majorés d'une taxe de plus d'un million d'euros par an dès 2025 !

Alors que dès 1975 le traitement des ordures a été organisé, le verre est collecté depuis plus de 45 ans, les journaux magazines depuis 30 ans, les emballages depuis 20 ans, Le SICTOM dispose d'un réseau de 6 déchèteries et a développé au fil des années de nombreuses filières afin de récupérer et retraiter un grand nombre de déchets. Chaque année, ce sont ainsi 14 000 tonnes de déchets détournés de l'enfouissement.

C'est un bon début, mais ce n'est malheureusement pas suffisant.

### B- Mais, qu'y a-t-il dans nos sacs noirs ?

D'après une étude menée en 2017 sur les sacs noirs de notre secteur, de nombreux emballages, papiers, verres et autres, y sont encore présents.



- **Les déchets évitables** : tout ce qui peut être évité en modifiant nos comportements d'achat ou de tri (bouteille d'eau, couches bébé, vaisselle jetable, alimentaires non consommés avec ou sans emballage, imprimés publicitaires).
- **Les déchets compostables** : restes alimentaires, végétaux de jardin, carton brun, essuie-tout et mouchoirs en papier.
- **Les déchets recyclables (EMR)** : papiers, emballages en plastique, en carton, en métal, en brique alimentaire et en verre.
- **Les autres collectes** : appareils électriques, jouets, textiles, produits chimiques, piles. Les aiguilles (seringues), les bidons de combustibles, les médicaments non utilisés ont leur place dans des filières de collecte séparée soit par le biais des déchèteries soit par celui de professionnels (pharmacie).
- **Les déchets résiduels (OMR)** : Mis dans le sac noir, ces déchets ne peuvent pas être recyclés, valorisés ou réutilisés, ils seront donc enfouis dans des installations de stockage (ISD-ND).

AR PREFECTURE

024-252402284-20200600-D330062020RA-AR  
Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets  
Reçu le 08/07/2020  
SICTOM DU PERIGORD NOIR

# I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 024-200027217-20200928-202098-DE



c- Afin de répondre aux attentes de la loi, il semble important que l'action de réduction des déchets résiduels (OMR) s'opère dès le premier niveau, c'est-à-dire celui de l'utilisateur. Une nouvelle fois, nous retrouvons la notion de pollueur-payeur.

Ainsi en Dordogne, les élus locaux ont fait le choix de facturer le service de collecte et de traitement des déchets :

- par le biais de la redevance incitative (RI) - qui correspond à une facturation de chaque foyer proportionnellement aux quantités de sacs noirs (OMR) qu'il a déposés\* - ,
- en lieu et place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - calculée par application d'un taux sur la base imposable des propriétés foncières, sans aucun rapport avec les quantités déposées-.

En Périgord Noir, la TEOM sera prélevée sur l'impôt jusqu'en 2022, A partir de 2023, la facturation RI sera la règle.

\*Comment comptabilisera-t-on, en 2023, les sacs noirs déposés (OMR) ?



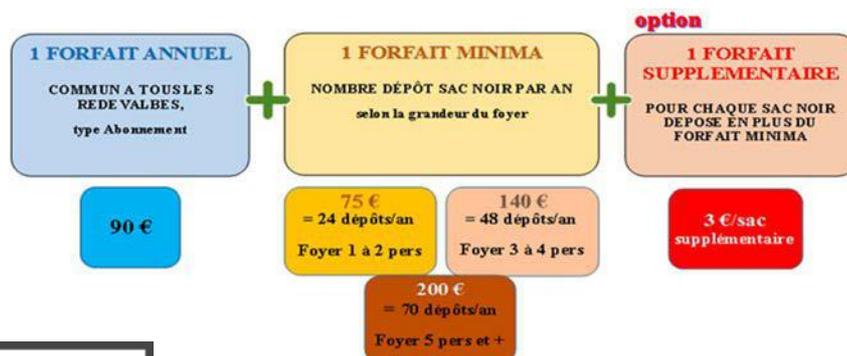
Lors de la distribution des badges, les instructions sont dispensées et les informations relatives au foyer, ou au redevable (entreprise, établissement public, association...) sont recensées. Elles permettent de définir les bases de la facturation RI, applicable en 2023 sur notre secteur.

\* Comment calcule-t-on la redevance incitative ?

La facture se compose de deux forfaits appliqués à tous, et, pour les personnes qui dépasseraient le quota, d'un forfait optionnel :

- 1- Un FORFAIT ANNUEL est identique pour tous les redevables,
- 2- A cela s'ajoute **automatiquement** un FORFAIT MINIMA, permettant de déposer une quantité déterminée de sacs noirs, (quantité en rapport avec la taille du foyer),
- 3- En option, pour le foyer qui dépasse la quantité minimale annuelle de sacs noirs, un FORFAIT lui est appliqué, à raison de 3€/sac supplémentaire en plus des forfaits 1 et 2.

\* tarifs 2019 :



AR PREFECTURE

# I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 024-200027217-20200928-202098-DE



Dans certaines communes de Dordogne, la redevance incitative s'applique dès 2020.

Sur le territoire du SICTOM du Périgord Noir, elle sera applicable en 2023. En 2022, dernière année de prélèvement de la TEOM, chaque foyer recevra, uniquement pour information, une « facture pro-forma » de la RI. Cette année de transition permettra à chacun de comparer les deux dispositifs.

## I. 4 Sur le terrain, la mise en œuvre...

A- Les réflexions et analyses des élus sur ce sujet se sont affinées au fil des dernières années. Des orientations ont été choisies, guidées par les choix suivants :

- L'apport volontaire en bac de regroupement de 0.75 m<sup>3</sup>, tel qu'il est connu jusqu'à aujourd'hui, n'est plus opérationnel. Notamment, il ne permet pas d'identifier les dépôts. L'installation de bornes de gros volume paraît plus adaptée pour appliquer la RI.
- En conséquence, entre 2018 et 2021, les 1500 emplacements de bacs (0.75 m<sup>3</sup>) seront remplacés par environ 350 emplacements répartis sur l'ensemble du territoire, équipés de bornes de 4 à 5 m<sup>3</sup>, qui pourront être enterrées, semi-enterrées ou aériennes. C'est :
  - \* En premier lieu, **maintenir la capacité volumétrique** sur chaque Commune tout en réduisant le nombre des emplacements,
  - \* **Rationaliser le zonage en points de proximité** afin d'homogénéiser la collecte des déchets, réduire le mitage en positionnant les nouvelles bornes sur des lieux de passage et sur des lieux d'habitat ou de fréquentation,
  - \* **Préserver l'image du territoire et des sites remarquables** dans notre belle région touristique, mais aussi, **réduire les nuisances** (sonores, olfactives, visuelles, ou de salubrité (les rongeurs)),
  - \* **Améliorer les méthodes de travail** et réduire les troubles musculo-squelettiques, générateurs d'arrêts de travail,
  - \* **Contenir les coûts de fonctionnement** : nous pouvons espérer, chaque année, une réduction kilométrique de nos équipements roulants, une contrainte des charges de personnel (Réaffectation des éboueurs sur de nouvelles tâches et non remplacement des départs à la retraite), limitation des augmentations de la TGAP proportionnelle à une réduction des déchets résiduels (OMR).
- Le matériel permettant de déposer les déchets résiduels (OMR), les emballages et les papiers en mélange (EMR) ainsi que le verre est disposé au même endroit, et en accès libre 24/24. Le geste de tri est donc facilité -d'autant que *ces déchets recyclables (EMR et verre) ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la RI-*.
- Les sacs jaunes distribués chaque année dans les foyers sont remplacés par des sacs réutilisables. Dorénavant, les EMR sont déversés en vrac dans les bornes.
- In fine, le nombre de sacs noirs déposés dans les OMR sera comptabilisé et l'usager redevable identifié au moyen d'un badge. Utilisable à partir de 2022, un lecteur disposé sur les bornes OMR sera compatible avec le logiciel de facturation du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3). A partir de 2023, la redevance incitative sera facturée.

AR PREFECTURE

024\_252402284\_20200620\_D33006202098-AR

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Recu le 08/07/2020

SICTOM DU PERIGORD NOIR

# I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

- Chaque habitant conserve évidemment un accès gratuit et illimité, sécurisé et gardienné, dans nos 6 déchèteries pour y déposer les plus gros objets, les produits polluants ou nécessitant un traitement particulier.

## B- Matériel retenu par la Commission des Marchés en Juin et Juillet 2018 :

Ces changements s'opèrent en accord avec les élus locaux, sur les 60 communes, secteur après secteur, jusqu'en 2021. Ils s'accompagnent d'une refonte des tournées de collecte (circuit et fréquence). Le mitage des anciens bacs disparaîtra progressivement au profit d'un déploiement des nouvelles bornes, défini afin d'harmoniser et de rationaliser l'espace, en lien avec les zones habitées ou fréquentées et les zones de passage.

Les nouveaux emplacements sont équipés avec :

- Des bornes OMR de 5 m<sup>3</sup>, tambour (50 litres) et seront dotés d'un système d'identification de l'utilisateur,
- Des bornes EMR de 5 m<sup>3</sup>, trappe rectangulaire pour les emballages et les papiers,
- Des bornes à verre de 4 m<sup>3</sup>, et opercules rondes.

Les bornes enterrées :



OMR



EMR



VERRE

Les bornes semi-enterrées :



OMR



EMR



VERRE

Les bornes aériennes :



OMR



EMR



VERRE

AR PREFECTURE

024-252402284-20200620-D330062020RA-AR

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Recu le 08/07/2020

SICTOM DU PERIGORD NOIR

# I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 024-200027217-20200928-202098-DE



L'installation des bornes :

Le SICTOM fournit l'ensemble du matériel. En ce qui concerne les travaux de VRD nécessaires à la mise en place des bornes enterrées ou semi-enterrées, la charge financière est répartie par moitié entre le SICTOM et la Commune concernée, en suivant le cahier des charges du marché public passé en 2018. L'aménagement de proximité reste à la charge de la Commune.



## C- Programmation des installations des bornes :

**PHASE 1** : Définition du projet avec les communes concernées au printemps 2018, engagements pris en juin 2018, installations achevées au 30 mars 2019.

Après accord de chacune des communes concernées, signature des conventions de groupement de commande (VRD), et obtention des autorisations nécessaires, une première phase, dite phase test, a été mise en œuvre du 15 octobre 2018 au 30 mars 2019 pour les 9 communes test (BORREZE, LA ROQUE GAGEAC, PROISSANS, SALIGNAC (4 points), SARLAT (3 points autour du secteur sauvegardé), COLY-ST AMAND, ST CREPIN CARLUCET, STE NATHALENE, ST VINCENT LE PALUEL).

Le matériel installé peut se décliner comme suit :

- **7 emplacements enterrés** : 7 OMR, 11 EMR et 7 Verre
- **16 emplacements semi-enterrés** : 29 OMR, 29 EMR et 18 Verre
- **17 emplacements aériens** : 26 OMR, 28 EMR et 17 Verre

Cette première phase comprend donc :

- **62 OMR**, soit 310 m<sup>3</sup> ou, une moyenne de 1 m<sup>3</sup> pour 16 habitants  
Jusqu'en 2018, pour les mêmes communes, la proportion volumétrique en bac était de 15.6 habitants par m<sup>3</sup>,
- **68 EMR**, soit 340 m<sup>3</sup> ou, une moyenne de 1 m<sup>3</sup> pour 15 habitants,  
Jusqu'en 2018, pour les mêmes communes, la proportion volumétrique en bac était de 10.7 habitants par m<sup>3</sup>.  
La collecte de ces premières bornes permet de constater que le mélange des papiers et des emballages en un seul flux réduit leur volume, par l'effet naturel du poids du papier sur les emballages
- **42 Verre**, soit 168 m<sup>3</sup> ou une moyenne de 1 m<sup>3</sup> pour 28 habitants,  
Jusqu'en 2018, pour les mêmes communes, la proportion volumétrique en bornes était de 31 habitants par m<sup>3</sup>.

AR PREFECTURE

024\_252402284\_20200660\_D330062020FR-AR

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Recu le 08/07/2020

SICTOM DU PERIGORD NOIR

# I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 024-200027217-20200928-202098-DE



La phase 1 représente une enveloppe financière de 626 518.90€ HT (751 882.68€ TTC), soit un cout par habitant de 153.86€ TTC pour le matériel et la VRD. Les communes financent 55 437.92€ HT (50% de la VRD pour la part qui concerne chacune d'elles). Le SICTOM prend donc en charge 571 080.95€ HT.

**PHASE 2** : Définition du projet avec les communes concernées au printemps 2019, engagements pris en juin 2019, travaux d'installation en cours de finition en février 2020.

Cette phase concerne les communes de : SARLAT (1 point), SALIGNAC (3 points), SERGEAC, PEYZAC, VALOJOUX, LES FARGES, ST GENIES, CARLUX, DAGLAN, CENAC, VEZAC, ST ANDRE, CARSAC, pour :

- **19 emplacements enterrés** : 32 OMR, 37 EMR et 23 Verre
- **40 emplacements semi-enterrés** : 61 OMR, 64 EMR et 47 Verre
- **3 emplacements aériens** : 3 OMR, 3 EMR et 3 Verre

Ainsi, ce sont **62 emplacements** avec **96 OMR**, soit 480 m<sup>3</sup>, **104 EMR**, soit 520 m<sup>3</sup>, et **73 Verre**, soit 292 m<sup>3</sup>

La phase 2 est estimée à 1 422 822.27€ HT soit 1 707 386.72€ TTC. Le SICTOM prend en charge 1 277 360.51€ HT et les communes 145 461.77€ HT pour ce qui concerne chacune d'elles (50% de la VRD).

C'est un prévisionnel, car le montant de la VRD peut varier en fonction :

- de la surface de finition au sol (5 possibilités au marché et choix réalisé par la commune)
- de la nature du terrain, et notamment de la présence de rocher -L'utilisation du brise-roche étant facturée 180€/h HT-

**PHASE 3** : La définition du projet avec les communes concernées est en cours de réalisation, Certains engagements sont pris, d'autres sont à venir. Nos prévisions concernent les installations détaillées ci-dessous, pour mise en œuvre au second semestre 2020.

Cette phase concerne les communes de : SARLAT (35 points), ARCHIGNAC, AUBAS, BEYNAC, CAZOULES, FANLAC, JAYAC, LES EYZIES, MONTIGNAC, ORLIAGUET, PAULIN, PEYRILLAC ET MILLAC, ST LEON SUR VEZERE, ST VINCENT DE COSSE, STE MONDANE, VALOJOUX, VITRAC

**PHASE 4** : La définition du projet avec les communes concernées se déroulera dès le second semestre 2020. Des engagements s'ensuivront. Nos prévisions concernent les installations détaillées ci-dessous, pour mise en œuvre dès le premier semestre 2021. L'objectif est d'achever les travaux dans l'année 2021.

Cette phase concernera les communes de : SARLAT (40 points), DOMME, MONTIGNAC, MEYRALS, BEZENAC, ALLAS LES MINES, PRATS DE CARLUX, CALVIAC, SIMEYROLS, VEYRIGNAC, ST JULIEN DE LAMPON, LA CHAPELLE AUBAREIL, THONAC, MARCILLAS ST QUENTIN, MARQUAY, TAMNIES, VEYRINES DE DOMME, BOUZIC, ST AUBIN DE NABIRAT, ST POMPON, ST LAURENT LA VALLEE, CASTELNAUD LA CHAPELLES , ST CYBRANET, ST MARTIAL DE NABIRAT, NABIRAT, GROLEJAC, MONTIGNAC.

AR PREFECTURE

024-252402284-20200620-D33006202098-AR

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Reçu le 08/07/2020

SICTOM DU PERIGORD NOIR

# I - Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 024-200027217-20200928-202098-DE



## Le marché de fourniture et d'installation des bornes se résume donc ainsi :

L'ensemble du marché de fourniture et d'installation des bornes de pré-collecte des déchets a été estimé à 6 663 717,44€ HT (7 996 460,93€ TTC), soit un cout de 166.42€ HT par habitant (199.70€/Hb TTC) pour les installations suivantes :

- **511 OMR** (soit 2555 m<sup>3</sup> ou un ratio au mètre cube de 15.7 habitants),  
Et une enveloppe de 1 988 271.72€ HT (2 385 926.06€ TTC) pour le matériel et 435 875.20€ HT (523 050.24€ TTC) de VRD,  
Pour mémoire, jusqu'en 2018, les 3871 bacs verts représentent 2903 m<sup>3</sup>, soit 13.8 habitants par m<sup>3</sup>.
- **563 EMR** (soit 2815 m<sup>3</sup> ou un ratio au mètre cube de 14.2 habitants). *La collecte des premières bornes de la phase 1 permet de constater que le mélange des papiers et des emballages en un seul flux réduit leur volume, par l'effet naturel du poids du papier sur les emballages.*  
Et une enveloppe de 1 994 087.57€ HT (2 392 905.08€ TTC) pour le matériel et 488 494.95€ HT (586 193.94€ TTC) de VRD  
Pour mémoire, jusqu'en 2018, les 4669 bacs jaunes et les 316 bornes à papier représentent 4607 m<sup>3</sup> et un ratio de 8.7 Habitants par m<sup>3</sup>.
- **392 Verre** (soit 1568 m<sup>3</sup> ou un ratio au mètre cube de 25.5 habitants)  
Et une enveloppe de 1 417 342.24€ HT (1 700 810.69€ TTC) pour le matériel et 339 645.76€ HT (407 574.91€ TTC) de VRD  
Pour mémoire, jusqu'en 2018, les 370 bornes à verre représentent 1295 m<sup>3</sup> et un ratio de 30.9 habitants par m<sup>3</sup>.

## D- Les débuts de la collecte des nouvelles bornes en Avril 2019 : constats

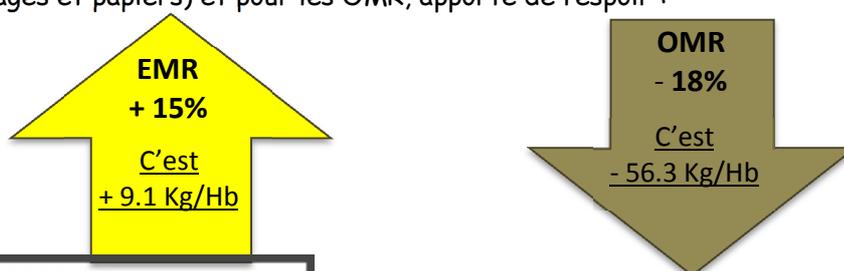
Depuis plusieurs mois, le SICTOM assure la collecte de ces nouveaux points sur les 9 premières communes. Pour les OMR et les EMR, les bornes de 5 m<sup>3</sup> sont collectées à l'aide de bennes à ordures ménagères équipées d'une grue et d'une pince kinshofer (nouveau). Le verre est collecté à l'aide d'un châssis poids lourds équipé d'une grue, d'un simple crochet et d'un caisson de 30 m<sup>3</sup> (pas de changement de méthode).

En règle générale, il n'y a pas trop de dépôts sauvages autour des conteneurs. Le peu présent est rapidement enlevé par les services municipaux ou le SICTOM.

La qualité du tri dans les conteneurs Emballages/Papiers est satisfaisante. Le fait de mettre en vrac dans la borne n'est pas un handicap ni à la qualité, ni à la quantité. Nous retrouvons encore des objets qui ne sont pas des emballages (fleurs en plastique, planche, textiles, jouets...) ou des « papiers » (essuie-tout et mouchoirs souillés).

Le SICTOM a également constaté qu'avec ces nouveaux équipements et bien que la quantité de points de collecte par commune ait diminuée, le nombre de passages en ordures ménagères n'a pas été augmenté. Bien au contraire, les fréquences de collecte des ordures ont été réduites alors que celles du tri se sont accrues. Une des explications se trouve dans les nouvelles consignes de tri (tous les emballages vides avec tous les papiers propres).

Exemple : La commune de Salignac, a remplacé les vieux bacs par des bornes début avril 2019. La comparaison des poids relevés en 2018 et en 2019, pour les EMR (emballages et papiers) et pour les OMR, apporte de l'espoir :



AR PREFECTURE

### Exemple d'emplacements créés

#### Au Brugal, à VEZAC

AVANT :



APRES :



#### A l'église de CENAC

AVANT :



APRES :





# La valorisation des déchets des ménages



La collecte des déchets en déchèterie



Le démantèlement



# II - La valorisation des déchets des ménages

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202098-DE

## II. 1 Organisation du SICTOM en 2019

### Le matériel :

- \* Des caissons
- \* 12 bennes à ordures
- \* 1 Benne à Ordures-Grue
- \* 5 châssis porteurs
- \* 1 remorque
- \* 1 tracteur routier
- \* 1 semi-remorque FMA
- \* 1 chargeuse
- \* 4 fourgons
- \* 7 VL

### Les équipes :

- 17 éboueurs
- 3 à l'entretien
- 28 Chauffeurs poids lourds
- 8 gardiens de déchèterie
- 2 agents de démantèlement
- 1 agent au compostage
- 3 à l'atelier mécanique
- 12 administratifs

### Un centre d'exploitation :

- \* Dépôt des véhicules
- \* Dépôt temporaire des Caissons de 15 à 30 m<sup>3</sup>
- \* Ateliers mécaniques
- \* Aire de démantèlement
- \* Bureaux
- \* Salle de réunion
- \* Salle d'embauche

### Le personnel :

- \* 59 emplois permanents dont 2 à temps partiel
- \* Des remplaçants
- \* Des saisonniers

Soit un effectif de 74 agents au 31/12/2019

### 6 déchèteries :

- \* Cénac
- \* Carlux
- \* Les Eyzies
- \* Montignac
- \* Sarlat
- \* St Crépin et Carluçet

### Une aire de compostage des boues de STEP :( SPIC)

- Réception des coproduits (broyats de bois, végétaux...) et des boues de stations d'épuration
- \* zones de traitement en andins
- \* 1 zone de stockage du compost fini

### Les installations :

- \* un quai d'accueil du public
- \* local pour déchets dangereux
- \* des caissons de 15 à 30 m<sup>3</sup>
- \* des bornes et des caisses pour différents dépôts

Sites gardiennés

### Arrêtés

Préfectoraux des 24/12/04 et 13/11/2009

### Process en 3 phases :

- \* hygiénisation,
- \* fermentation
- \* maturation
- +
- Identification des lots et analyses qualité

AR PREFECTURE

024\_252402284\_20200630\_D330062020FR-AR  
Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets  
Reçu le 08/07/2020  
SICTOM DU PERIGORD NOIR

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

# II - La valorisation des déchets des ménages

## II. 2 Quel traitement pour nos déchets ?

Type de déchet		Mode de collecte	Destination post-collecte	Type de traitement par déchet
Déchets des ménages	Ordures Ménagères	Bacs ou bornes de collecte	SMD3 via Installation de stockage : ISD-ND de Madaillan (24)	Ordures Ménagères : Enfouies
	Emballages et Papiers		SMD3 via Centre de valorisation de Marcillac St Quentin (24)	Tous les emballages et Tous les Papiers : Triés, Recyclés
	Verre	Bornes de collecte	SMD3 via usine	Verre : Recyclé à l'infini
	Textiles		Relais Gironde et « La Tresse »	Textiles, fibres textiles : Revente ou Recyclés
	Déchets spécifiques des ménages	Dépôt volontaire en déchèterie	SIRMET	Métaux, Batteries : fondus et recyclés
			ECO FOLIO	cartons : Recyclés
			Eco-mobilier	DEA (sommiers, matelas, mobiliers) : Recyclés
			Corepile	PILES : Recyclés
			Recylum	Néons/ ampoules BC : Recyclés
			REVIPLAST	Plastiques durs : recyclés
			Coop CUMA	Huile alimentaire : utilisée pour la méthanisation
			SECIA	Huile de vidange : recyclée
			COLLECT' CARTOUCHE	Cartouches d'encre : Recyclées
			MP Incendie	Extincteurs : recyclés
			SMD3 via entreprises de recyclage ou de retraitement	DEEE (écrans, claviers...) : recyclés
DASTRI (seringues) : recyclés				
DDS (peintures vernis ...) : recyclés				
PSE (polystyrène) : recyclés				
Encombrants : enfouis - incinérés				
Déchets verts : compostés				
Bois : recyclé				
Amiante liée : stockée de manière appropriée				
Gravats : Installation de stockage ISDI à Marcillac - recyclés				
Boues de STEP	Bennes étanches	Unité de compostage du SICTOM à la Borne 120	Boues de STEP : compostées	

ISD-ND à Madaillan : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (SUEZ Environnement)

ISDI à Marcillac St Quentin : Installations de Stockage des Déchets Inertes (SMD3)

Centre de valorisation de Marcillac St Quentin : Centre de tri (SMD3)

*DEA* : Déchets d'Équipement et d'ameublement (sommiers, matelas, mobiliers)

*PSE* : Polystyrène expansé

*DASTRI* : seringues

*DEEE* : déchets électriques et électroniques (écrans, claviers unités centrales)

*DDS* : déchets Diffus Spécifiques (restes de solvants, peintures, produits phytosanitaires)

# II - La valorisation des déchets des ménages

## II. 3 La collecte sélective

Deux changements majeurs en 2019 :

- Evolution des consignes, désormais « tous les emballages et tous les papiers » se mettent dans le tri
- Mise en place des nouvelles bornes (première phase), et début de leur collecte en Avril 2019 à l'aide d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue

- 3 206 Tonnes collectées
- Dont 3013.7 Tonnes traitées
- 78.8 Kg/Hb/an



EMBALLAGES et PAPIERS VALORISES

- 2 123.45 Tonnes
- 52.2 Kg/Hb/an

REFUS DE TRI

- 890.30 Tonnes
- 21.9 Kg/Hb/an
- 27.8% refus de tri



# II - La valorisation des déchets des ménages

La différenciation des matières au centre de tri :



DECHETS DU CENTRE DE TRI	2019	Kg/Hb 2019
PLASTIQUES PET PEHD	380,98	9,37
BRIQUES ALIMENTAIRES TETRA	54,12	1,33
CARTONS GDM EMR	1 212,11	29,80
PAPIERS JRM	237,36	5,84
POCHES FILMS PEBD	100,14	2,46
ACIER	108,95	2,68
ALU	29,78	0,73
REFUS	890,30	21,89
<b>TOTAL EN CENTRE DE TRI</b>	<b>3013,74</b>	<b>74,10</b>



Evolution de la collecte sélective (intégration des papiers avec les emballages dès avril 2019)



# II - La valorisation des déchets des ménages

## II. 4 La collecte du verre



2408 Tonnes collectées et retraitées  
Soit 59 Kg/Hb/an



SMD3



Usine de retraitement

21 107 Km  
Soit 114.1 Kg/Km

## II. 5 La collecte des déchets verts



187 T de bio-déchets collectées sur les zones pavillonnaires de Sarlat et Montignac



3138 T de déchets verts  
Soit 66 Kg/Hb/an

12 680Km  
Soit 247 Kg/Km

Broyés puis utilisés pour composter les boues de stations d'épuration (STEP)

### Provenance :

- 2816 T des déchèteries
- 187 T en apport direct
- 322T par l'activité du SPIC

## II. 6 Le compostage individuel

Le SICTOM du Périgord Noir continue de promouvoir le compostage des déchets biodégradables. Ce mode de procédé permet aux volontaires de traiter eux-mêmes leurs végétaux, épluchures, restes de repas, et de réduire ainsi la quantité des déchets enfouis.



400 composteurs individuels distribués auprès des usagers et des producteurs de bio-déchets (restaurants scolaires, jardin collectif)  
d'une capacité de 300l ou de 600l  
1 composteur collectif en bas d'immeuble



**Depuis 2005, 1ère année de campagne, 8130 composteurs ont été distribués par le SICTOM.**

# II - La valorisation des déchets des ménages

## II. 7 La collecte des déchets spécifiques en déchèterie

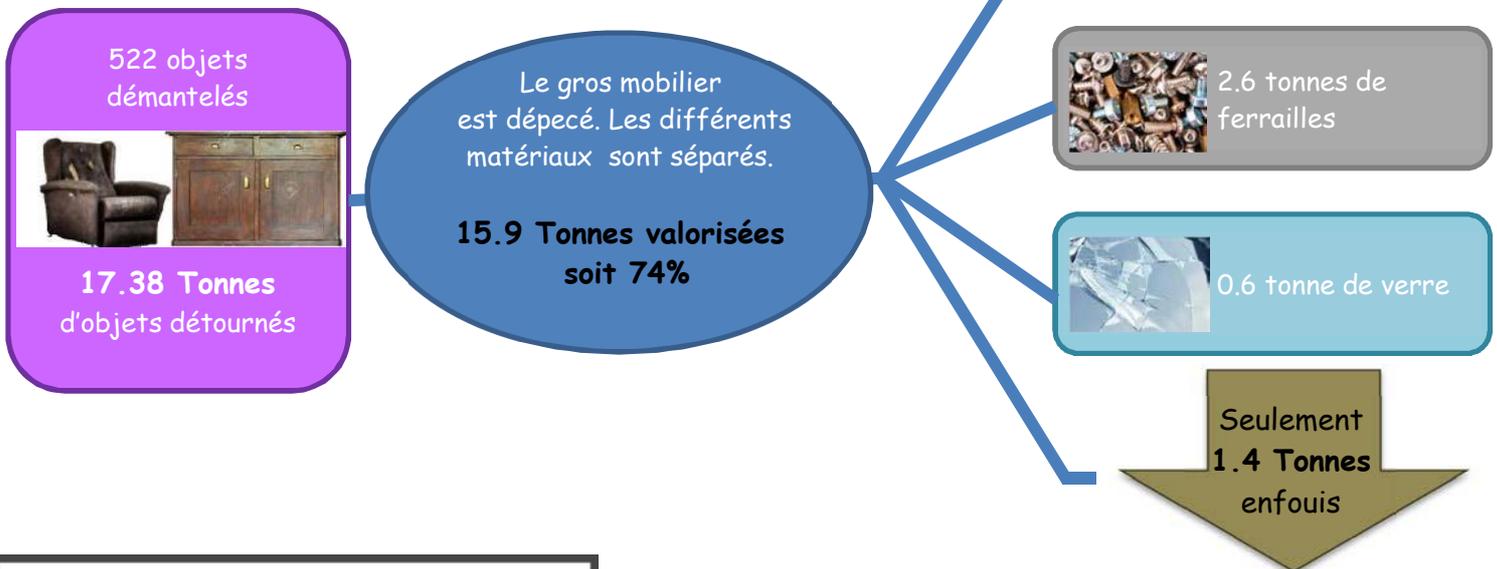
### A- Généralités

Le SICTOM dispose d'un réseau de 6 déchèteries (Carlux, Cénac, Les Eyzies, Montignac, Sarlat, St Crépin) qui accueillent tout ce qui ne peut pas ou ne doit pas être collecté de façon « classique » par les bennes à ordures (produits dangereux, encombrants, gravats, électroménagers ...).

Les dépôts en déchèteries sont réalisés, aussi bien, par des particuliers que par des professionnels.  
Au fil des années de nombreuses filières ont été mises en place :



Une section de démantèlement a été mise en place à CENAC dans un local spécifique.



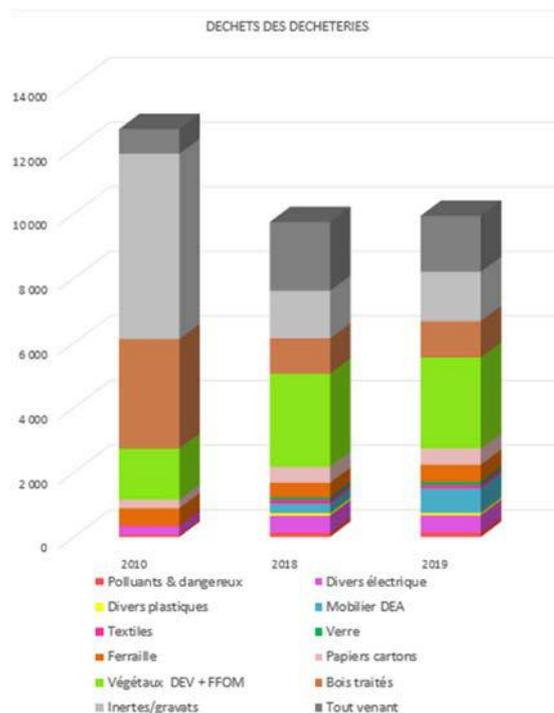
# II - La valorisation des déchets des ménages

## B- Fréquentation des déchèteries

SITES	Jours ouvrés	Nb filières collectées	Visites 2018	Visites 2019
Carlux	5 j pour 21h	20	8 606	9 921
Cénac	5 j pour 36h	22	1 6943	1 8216
Les Eyzies	5 j pour 35h	20	9 545	10 882
Montignac	5 j pour 36h	21	18 113	19 528
St Crépin	5 j pour 20h30	20	7 555	7 655
Sarlat	6 j pour 48h	22	46 636	54 689

## C- Déchets ménagers assimilés

DECHETS DE DECHETERIES		2010	2018	2019	Kg/Hb 2019
Polluants & dangereux	Amiante	4,74	14,30	11,98	0,29
Divers électrique	Appareils électriques DEEE	231,26	514,03	512,80	12,61
Bois traités	Bois traités	3 393,00	1 097,52	1 126,14	27,69
Papiers cartons	Carton	266,00	396,91	413,10	10,16
Polluants & dangereux	Cartouches d'imprimantes		0,30	0,38	0,01
Polluants & dangereux	DASRI (déchets médicaux infectieux)	0,62	0,29	0,36	0,01
Polluants & dangereux	Extincteurs		0,51	1,03	0,03
Ferraille	Ferraille	527,00	449,42	524,33	12,89
Polluants & dangereux	Huile alimentaire	6,37	7,64	9,05	0,22
Polluants & dangereux	Huile de vidange	14,63	22,96	18,67	0,46
Inertes/gravats	Inertes/gravats	5 733,00	1 471,39	1 525,88	37,52
Mobilier DEA	Mobilier DEA		293,70	764,36	18,79
Divers électrique	Néons/lampes	0,79	1,16	1,98	0,05
Papiers cartons	Papier		95,40	87,60	2,15
Divers électrique	Piles	3,60	2,85	5,01	0,12
Divers plastiques	Plastiques durs		45,70	33,45	0,82
Divers plastiques	Plastiques souples		25,55	27,47	0,68
Divers plastiques	Polystyrène PSE	4,85	11,66	14,95	0,37
Polluants & dangereux	Produits dangereux DDS	44,94	93,01	107,08	2,63
Textiles	Textiles	47,92	114,11	111,65	2,75
Tout venant	Tout venant	760,30	2 125,28	1 731,01	42,56
Végétaux DEV	Végétaux DEV + Bois classe A	1 579,00	2 881,66	2 815,90	69,24
Verre	Verre		78,50	90,20	2,22
TOTAL EN DECHETERIE		12 618,02	9 743,85	9 934,38	244,26



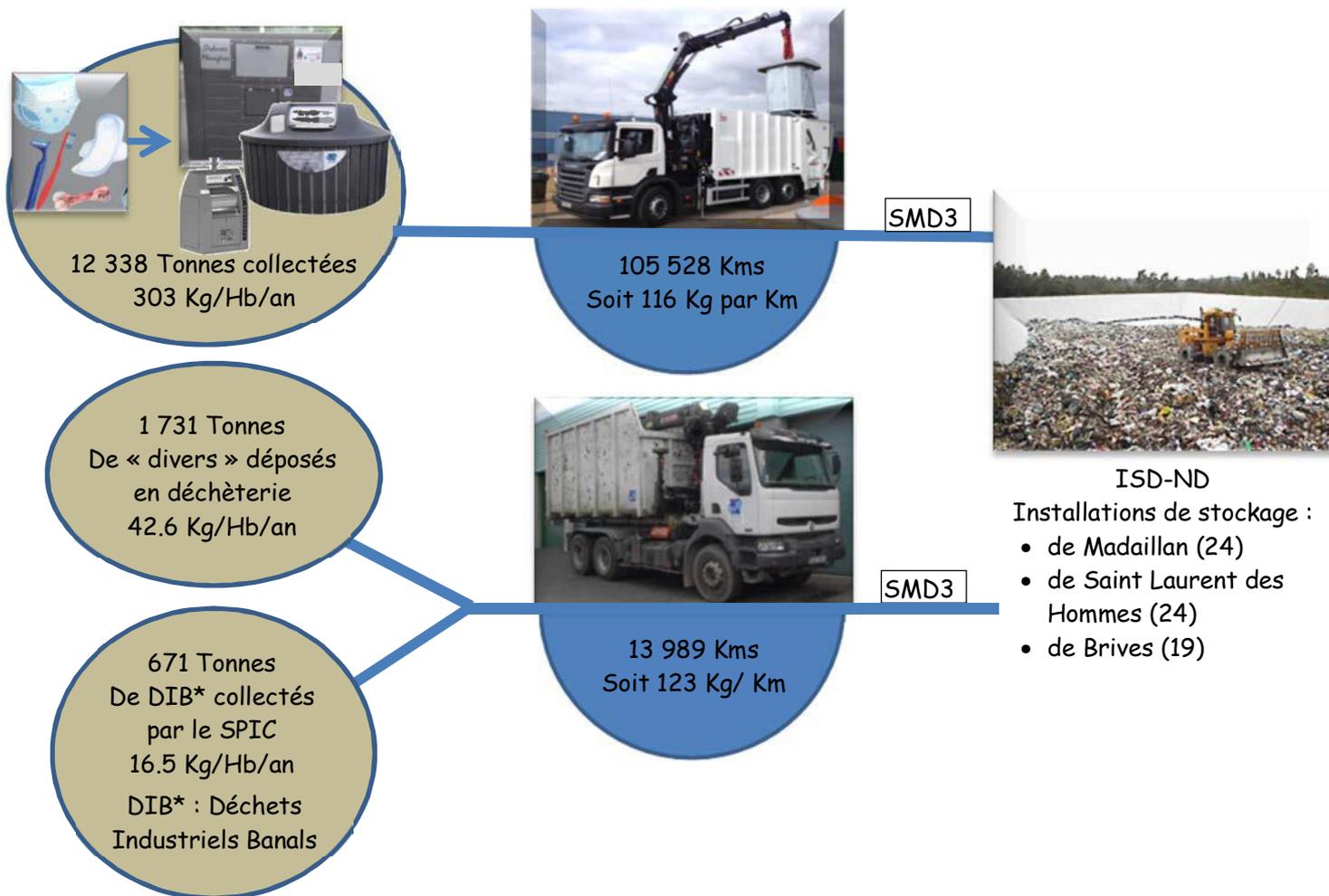
Suite à l'évolution des règles de récupération des matériaux après 2010, certaines catégories de bois ont dû être écartées de la valorisation.

# II - La valorisation des déchets des ménages

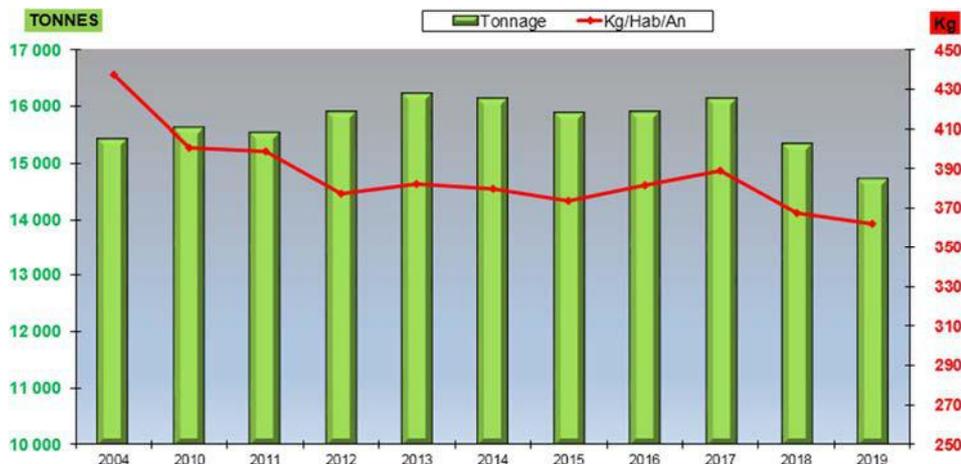
## II. 8 La collecte des déchets résiduels (OMR)

### A- Quantitatifs

Nous parlions des ordures, aujourd'hui, nous préférons dire que le sac noir renferme les déchets résiduels : c'est-à-dire **la part infime de résidus pour lesquels il n'y a pas (ou pas encore) de valorisation possible.**



### B- Evolution de la collecte des déchets résiduels :





# II - La valorisation des déchets des ménages

## COMPARATIF DES DONNEES DE L'ODD (Observatoire des Déchets du Département)

	population	Ordures ménagères	kg/hab	Emballages recyclables	kg/hab	Verre	kg/hab	Papier	kg/hab	Déchèteries	kg/hab	Total	Ratio Kg/Hab
		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne	
2009	38829	15 150,00	390,17	749,66	19,31	1 943,72	50,06	824,64	21,24	14 396,13	370,76	33 064,15	851,53
2010	39007	15 153,76	388,49	812,87	20,84	1 896,14	48,61	850,52	21,80	12 863,75	329,78	31 577,04	809,52
2011	39296	15 052,39	383,05	862,50	21,95	1 992,00	50,69	940,00	23,92	11 458,76	291,60	30 305,65	771,21
2012	42162	15 090,80	357,92	1 237,26	29,35	2 045,04	48,50	849,67	20,15	7 442,92	176,53	26 665,69	632,46
2013	42472	14 076,00	331,42	1 476,00	34,75	2 092,00	49,26	861,00	20,27	8 954,00	210,82	27 459,00	646,52
2014	42529	13 499,26	317,41	1 901,86	44,72	2 083,10	48,98	916,18	21,54	10 057,55	236,49	28 457,95	669,14
2015	42514	13 389,87	314,95	1 980,98	46,60	2 156,54	50,73	898,96	21,15	10 380,00	244,15	28 806,35	677,57
2016	41699	13 026,34	312,39	1 976,66	47,40	2 196,92	52,69	753,60	18,07	10 624,27	254,78	28 577,79	685,34
2017	41552	13 551,08	326,12	2 104,78	50,65	2 243,00	53,98	807,20	19,43	10 375,22	249,69	29 081,28	699,88
2018	41757	13 289,72	318,26	2 478,40	59,35	2 323,14	55,63	836,40	20,03	9 601,70	229,94	28 529,36	683,22
2019	40671	12 338,16	303,37	3 206,12	78,83	2 408,34	59,22	298,54	7,34	10 264,38	252,38	28 515,54	701,13
Evolution en % entre 2010 et 2019	-	18,58	-21,91	294,42	278,28	27,01	21,82	-64,90	-66,34	-20,21	23,47	-9,70	-13,39

### Déchets résiduels enfouis :

	population	Ordures ménagères	kg/hab	Déchets enfouis de déchèteries	kg/hab	Total	Ratio Kg/Hab
		en tonne		en tonne		en tonne	
2009	38829	15 150,00	390,17	796,82	20,52	15 946,82	410,69
2010	39007	15 153,76	388,49	760,30	19,49	15 914,06	407,98
2011	39296	15 052,39	383,05	963,18	24,51	16 015,57	407,56
2012	42162	15 090,80	357,92	1 076,40	25,53	16 167,20	383,45
2013	42472	14 076,00	331,42	2 204,00	51,89	16 280,00	383,31
2014	42529	13 499,26	317,41	2 516,86	59,18	16 016,12	376,59
2015	42514	13 389,87	314,95	2 440,26	57,40	15 830,13	372,35
2016	41699	13 026,34	312,39	1 964,36	47,11	14 990,70	359,50
2017	41552	13 551,08	326,12	2 285,66	55,01	15 836,74	381,13
2018	41757	13 289,72	318,26	2 545,80	60,97	15 835,52	379,23
2019	40671	12 338,16	303,37	2 447,48	60,18	14 785,64	363,54
Evolution en % entre 2010 et 2019	-	18,58	-21,91	221,91	208,74	-7,09	-10,89

### Taux de Déournement

2010	49,60
2011	47,15
2012	39,37
2013	40,71
2014	43,72
2015	45,05
2016	47,54
2016	45,54
2017	45,54
2019	48,15



## Le SPIC

### et les déchets industriels banals



Le SPIC « Périgord Noir Environnement » développe l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales auprès des entreprises, des campings, des établissements publics, etc... dans le domaine des déchets industriels banaux

### III. 1 Location-vente de matériel de pré collecte

Le SPIC loue ou vend des bacs à déchets, des bornes à verre ou à papier, adaptés à la demande du client (contenance, couleur...), des sacs plastiques ou encore, loue à l'hôpital de Sarlat un compacteur de déchets.

### III.2 Collecte du verre

Le SPIC a également en charge la collecte de caissettes pour les bouteilles en verre auprès des restaurateurs et bars du centre historique de Sarlat, afin d'en favoriser le recyclage.

### III. 3 Evacuation des déchets de chantier

Pour l'évacuation des déchets de chantier, le SPIC propose la location de benne allant de 15m<sup>3</sup> à 30m<sup>3</sup>, le transport, la mise en œuvre de ces bennes sur les différents chantiers

et enfin la récupération des déchets et leur retraitement par des filières appropriées.

En 2019 le SPIC a ainsi traité les déchets suivants :

Activité du SPIC	
Elément	Otés (t)
Cartons	521,77
Bois	471,06
Plastiques	
Déchets verts	289,56
Gravats	511,05
Déchets divers	945,94
Ferrailles	15
	<b>2754,38</b>

### III. 4 Filière de traitement des boues d'eaux de stations d'épuration (STEP)

Les boues issues du traitement des eaux de stations d'épuration sont transportées jusqu'à la plateforme de compostage de Marcillac St Quentin.

Les boues sont ensuite mélangées aux divers déchets végétaux qui se trouvent ainsi valorisés. Il s'agit essentiellement :

- de coproduits (copeaux de bois, plaquettes) récupérés auprès de professionnels du bois ou en déchèteries
- de broyat de déchets verts issus de la plateforme de déchets verts du SMD3
- de broyat de palettes
- de refus de criblage, c'est-à-dire les morceaux de compost trop grossiers pour être distribués

La transformation en compost se fait selon le process suivant :

- Le mélange obtenu est traité selon 3 phases (hygiénisation, fermentation et maturation).
- Le maintien à température est réalisé à l'aide d'un système d'insufflation.
- Le processus est suivi quotidiennement afin d'éviter toute non-conformité.
- En 6 mois, les déchets originels sont alors transformés et valorisés en un compost répondant aux normes françaises et européennes.

Le compost est, au final, livré sur les terres agricoles des propriétaires volontaires selon un plan d'épandage établi au préalable par la chambre d'Agriculture.

La part restante est, quant à elle, mise à disposition des collectivités adhérentes demandeuses.

# III – Le SPIC et les déchets industriels banals



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202098-DE

## IV

# Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

A - LE BUDGET GENERAL

B - LE SPIC



# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## A - LE BUDGET GENERAL

### IV. 1 le cout par flux de déchets

	OMR Déchets Résiduels	EMR emballages + Papiers (à c/ 01/04/19)	Journaux Magazines	Verre	Biodéchets	Déchets verts	Encombrants Tout venant	Déchèteries	TOTAL
<b>Charges fonctionnelles</b>									
Cotisation SMD3	125 196,00	62 598,00	19 866,00	19 866,00	503,00	9 863,00	503,00	19 866,00	258 261,00
Charges de structure	406 152,00	203 595,00	43 966,00	51 456,00	63 963,00	15 064,00	2 504,00	246 836,00	1 033 536,00
Communication		98 289,00							98 289,00
<b>TOTAL DES CHARGES FONCTIONNELLES</b>	<b>531 348,00</b>	<b>364 482,00</b>	<b>63 832,00</b>	<b>71 322,00</b>	<b>64 466,00</b>	<b>24 927,00</b>	<b>3 007,00</b>	<b>266 702,00</b>	<b>1 390 086,00</b>
<b>Charges techniques</b>									
Pré-collecte	51 987,00	26 153,00			14 732,00			29,00	92 901,00
Collecte	1 948 577,00	1 009 985,00	97 401,00	200 667,00	18 422,00	25 919,00	22 020,00	293 317,00	3 616 308,00
Transit / Transport						10 162,00	2 503,00	10 162,00	22 827,00
Traitement	1 566 949,00	111 100,00						406 535,00	2 084 584,00
Enlèvement et traitement des déchets dangereux									
<b>TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>3 567 513,00</b>	<b>1 147 238,00</b>	<b>97 401,00</b>	<b>200 667,00</b>	<b>33 154,00</b>	<b>36 081,00</b>	<b>24 523,00</b>	<b>710 043,00</b>	<b>5 816 620,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 098 861,00</b>	<b>1 511 720,00</b>	<b>161 233,00</b>	<b>271 989,00</b>	<b>97 620,00</b>	<b>61 008,00</b>	<b>27 530,00</b>	<b>976 745,00</b>	<b>7 206 706,00</b>

Population concernée	40 671,00	40 671,00	40 671,00	40 671,00	1 700,00	40 671,00	40 671,00	40 671,00	40 671,00
Poids collecté	12 338,00	3 206,00	299,00	2 408,00	187,00	3 138,00	1 731,00	5 210,00	28 517,00

<b>Cout global par habitant</b>	<b>100,78</b>	<b>37,17</b>	<b>3,96</b>	<b>6,69</b>	<b>57,42</b>	<b>1,50</b>	<b>0,68</b>	<b>24,02</b>	<b>177,20</b>
Cout fonctionnel à la tonne	43,07	113,69	213,48	29,62	344,74	7,94	1,74	51,19	48,75
Cout technique à la tonne	289,15	357,84	325,76	83,33	177,29	11,50	14,17	136,28	203,97
<b>Cout global à la tonne</b>	<b>332,21</b>	<b>471,53</b>	<b>539,24</b>	<b>112,95</b>	<b>522,03</b>	<b>19,44</b>	<b>15,90</b>	<b>187,48</b>	<b>252,72</b>

<b>Produits industriels</b>	
Vente de matériaux	182 549,00
Vente de compost	
Prestations à des tiers	58 279,00
Autres produits	
<b>TOTAL</b>	<b>240 828,00</b>
<b>Soutiens</b>	
Soutiens SMD3	142 075,00
Autres soutiens (préciser)	
<b>TOTAL</b>	<b>142 075,00</b>
<b>Aides</b>	
Reprises des subventions d'investissement	32 237,00
Subventions de fonctionnement et communication	
Aides à l'emploi	
<b>TOTAL</b>	<b>32 237,00</b>

<b>Contribution des adhérents et des usagers</b>	
Contribution des communes/collectivités adhérentes	
Montant total collecté dans le cadre de la RECM	
Montant total collecté dans le cadre de la TECM (versement des CC)	6 486 299,00
Montant total de la redevance spéciale pour les professionnels	441 603,00
Montant perçu pour l'accès des professionnels en déchèterie	7 793,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 935 695,00</b>

<b>Budgets (réalisés)</b>	
Montant total Budget de fonctionnement	7 701 059,00
Montant total Budget d'investissement	4 531 967,00
Montant total de la dette	77 018,00

DMR = Déchets Ménagers Résiduels  
EMR = Emballages Recyclables  
JM = Journaux, Revues, Magazines

RECM = Redevance pour l'Élimination des Déchets Ménagers  
TECM = Taxe pour l'Élimination des Déchets Ménagers

# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## IV. 2 Financement du service public : le budget général

Le SICTOM du Périgord Noir gère en régie directe, sur un budget non assujéti à la tva, la collecte de l'ensemble des déchets ménagers ainsi que les 6 déchèteries.

### IV.2a - la TEOM et la redevance spéciale

Le financement du service se fait principalement de deux façons :

La première est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le taux est voté par chaque Communauté de communes. Ces dernières en collectent le produit auprès de leurs administrés. Elles reversent ensuite la somme au SICTOM sous forme de participations :

Communautés de communes	Montant TEOM
Vallée de l'homme	1 157 309,00 €
Pays de Fénelon	1 201 180,00 €
Domme-Villefranche du Pgd	901 955,04 €
Vallée de la Dordogne et F.B.	104 442,00 €
Sarlat-Périgord Noir	3 121 413,00 €
TOTAL TEOM 2019	6 486 299,04 €

La redevance spéciale a été mise en œuvre en janvier 2002, conformément à la loi Chevènement du 12 juillet 1999 et suite à la délibération du 12 mai 2001. Son objectif est de compenser le coût réel de collecte et de traitement des déchets générés par l'activité des professionnels.

La seconde principale source de financement du SICTOM est la redevance spéciale. Celle-ci est appliquée aux professionnels générant des quantités importantes de déchets. Ce sont essentiellement des restaurateurs, des supers et hypermarchés, des pôles touristiques (campings), et des établissements publics (établissements scolaires, maisons de retraites, gendarmeries,...). La redevance spéciale représente pour 2019 une recette de 441 602.50€.

Ci dessous, l'évolution du taux, des bases et du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis 2008.

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (en millions d'euros)



# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## IV.2b - Les recettes liées aux prestations et traitement des déchets : LES TARIFS

Les prestations et le traitement des déchets sont facturés comme suit en 2019 :

POUR LA REDEVANCE SPECIALE applicable aux assujettis pour l'élimination de leurs déchets assimilés :  
Collecte et Traitement :

- des déchets mélangés non triés	26.50 €/ m <sup>3</sup>
- des déchets recyclables triés	8.00 €/ m <sup>3</sup>
- des bio-déchets	18.00 €/ m <sup>3</sup>
- Kilomètres effectués en plus des circuits de collecte des déchets des ménages	18.72 €/Km
<u>Forfaits :</u>	
- forfait 1 <sup>ère</sup> catégorie (100 m <sup>3</sup> )	2 100.00 €/an
- forfait 2 <sup>ème</sup> catégorie (50 m <sup>3</sup> )	875.00 €/an

POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Collecte des déchets résiduels et des bio-déchets :

Prix du transport 18.72€/Km - Prix du traitement 247.00 €/T

Collecte des emballages et des papiers :

Prix du transport 18.72 €/Km - Prix du traitement 121.00 €/T

Collecte des aires du repos du Conseil Départemental :

Prestation de collecte des aires de repos 24.50 €/Heure – Traitement 257.00 €/T –

Détour effectué pour la collecte 18.72 €/Km

POUR LA LOCATION DE SALLE

SALLE DE REUNION : Location à la demi-journée 80,00 € pour la journée 150,00 €

SALLE « la Périgourdine » : Location à la journée 50.00 €

POUR LA VENTE DE MATERIEL DE PRE-COLLECTE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Matériel neuf :

Bacs, Sacs, ... Au prix d'achat TTC

Composteurs environ 320 litres Le premier gratuit

Les suivants 10,00 €

Composteurs environ 640 litres 20.00€

Matériel d'occasion :

Bacs d'occasion en l'état 20.00€ l'unité

Avec roues, barre de préhension ventrale, selon les stocks disponibles

POUR LES DEPOTS EN DECHETERIES

Apports divers des professionnels : selon le tarif départemental établi par le SMD3



# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## DROITS D'ACCES DANS LES DECHETERIES :

Communes adhérentes : Administrés - Artisans - Commerçants – Agriculteurs gratuit ;

Communes non adhérentes : (payé par l'utilisateur) 11,00 €/ entrée (Sauf communes ayant contracté une convention avec le SICTOM)

## UTILISATION DU MATERIEL DU BUDGET GENERAL PAR LE SPIC : (montants nets (avec TVA) hors conducteur)

Camion seul (1 benne de 15 m3) 1.67 €/Km ; camion attelé d'une remorque (2 bennes de 15 m3) 2.45 €/Km

### IV.2c - L'endettement

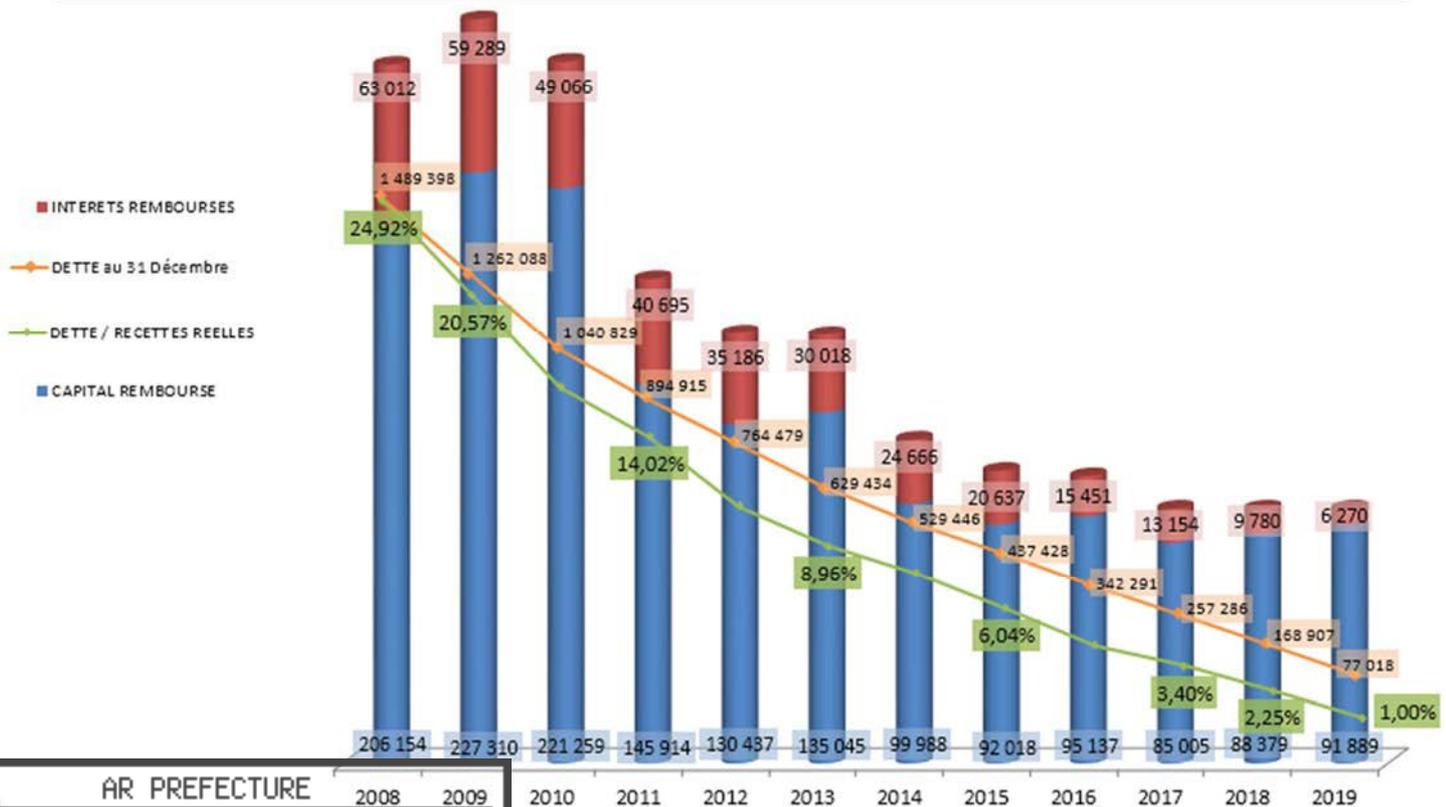
Le dernier emprunt réalisé date de 2008. Depuis, année, après année, le budget général se désendette. La situation financière est particulièrement saine, si bien que la dette représente aujourd'hui 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Sans nouvel emprunt, le budget général verra sa dette s'éteindre en 2021.

### LES EMPRUNTS

CHARGES D'EMPRUNTS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL REMBOURSE	206 154	227 310	221 259	145 914	130 437	135 045	99 988	92 018	95 137	85 005	88 379	91 889
INTERETS REMBOURSES	63 012	59 289	49 066	40 695	35 186	30 018	24 666	20 637	15 451	13 154	9 780	6 270
<b>DETTE au 31 Décembre</b>	<b>1 489 398</b>	<b>1 262 088</b>	<b>1 040 829</b>	<b>894 915</b>	<b>764 479</b>	<b>629 434</b>	<b>529 446</b>	<b>437 428</b>	<b>342 291</b>	<b>257 286</b>	<b>168 907</b>	<b>77 018</b>
RECETTES REELLES FCTT	5 976 061	6 135 924	6 391 972	6 381 983	7 066 376	7 024 707	6 874 971	7 236 662	7 905 138	7 572 159	7 521 498	7 668 822
<b>DETTE / RECETTES REELLES</b>	<b>24,92%</b>	<b>20,57%</b>	<b>16,28%</b>	<b>14,02%</b>	<b>10,82%</b>	<b>8,96%</b>	<b>7,70%</b>	<b>6,04%</b>	<b>4,33%</b>	<b>3,40%</b>	<b>2,25%</b>	<b>1,00%</b>

AUTRES DONNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PRÊTS REALISES (recette)	107 000											
LIGNE TRESORERIE (LT) TIREE	400 000											
LT REMBOURSEE	300 000	100 000										
INTERETS sur LT	13 995	1 216										



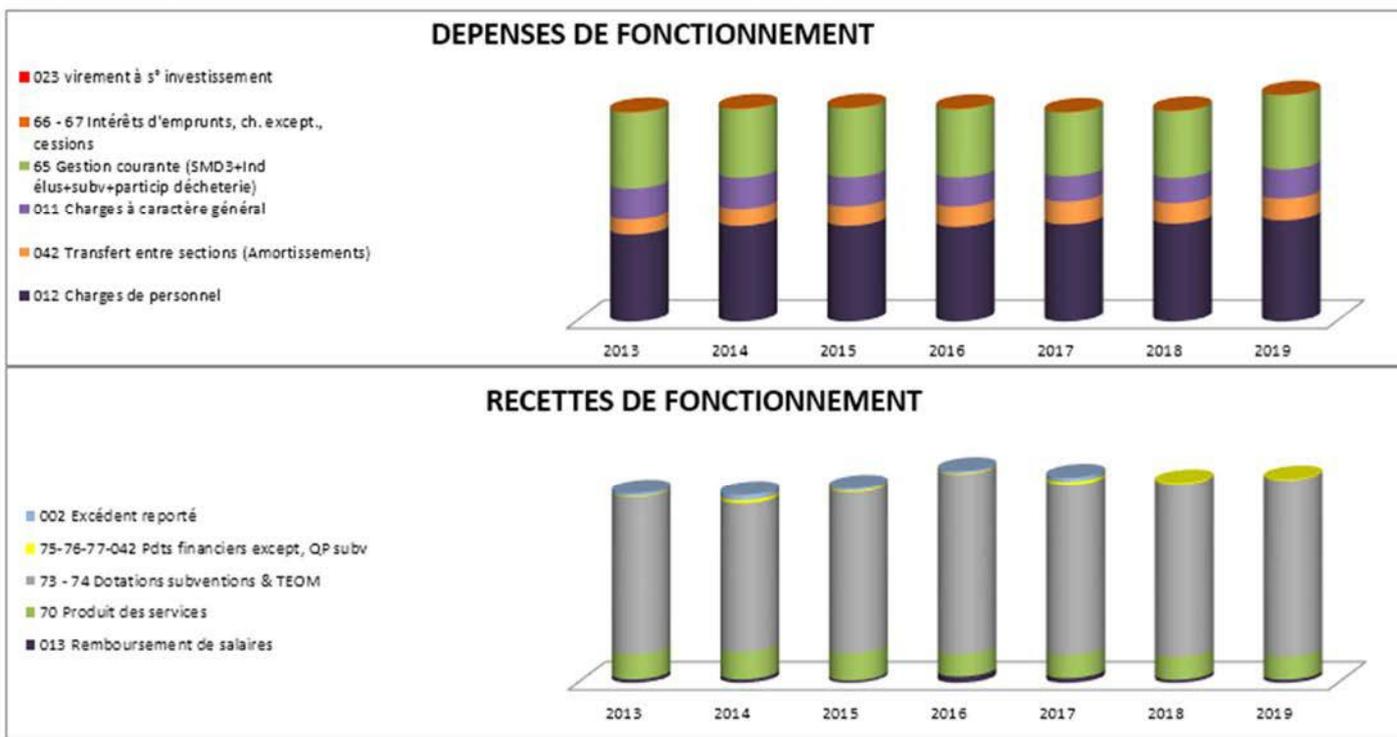
AR PREFECTURE

024-252402284-20200630-D830062020RA-AR  
SICTOM DU PERIGORD NOIR  
Reçu le 08/07/2020

# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## IV.2d - Evolution des charges et des produits depuis 2013

### RESULTATS ANNUELS DU SICTOM EN FONCTIONNEMENT



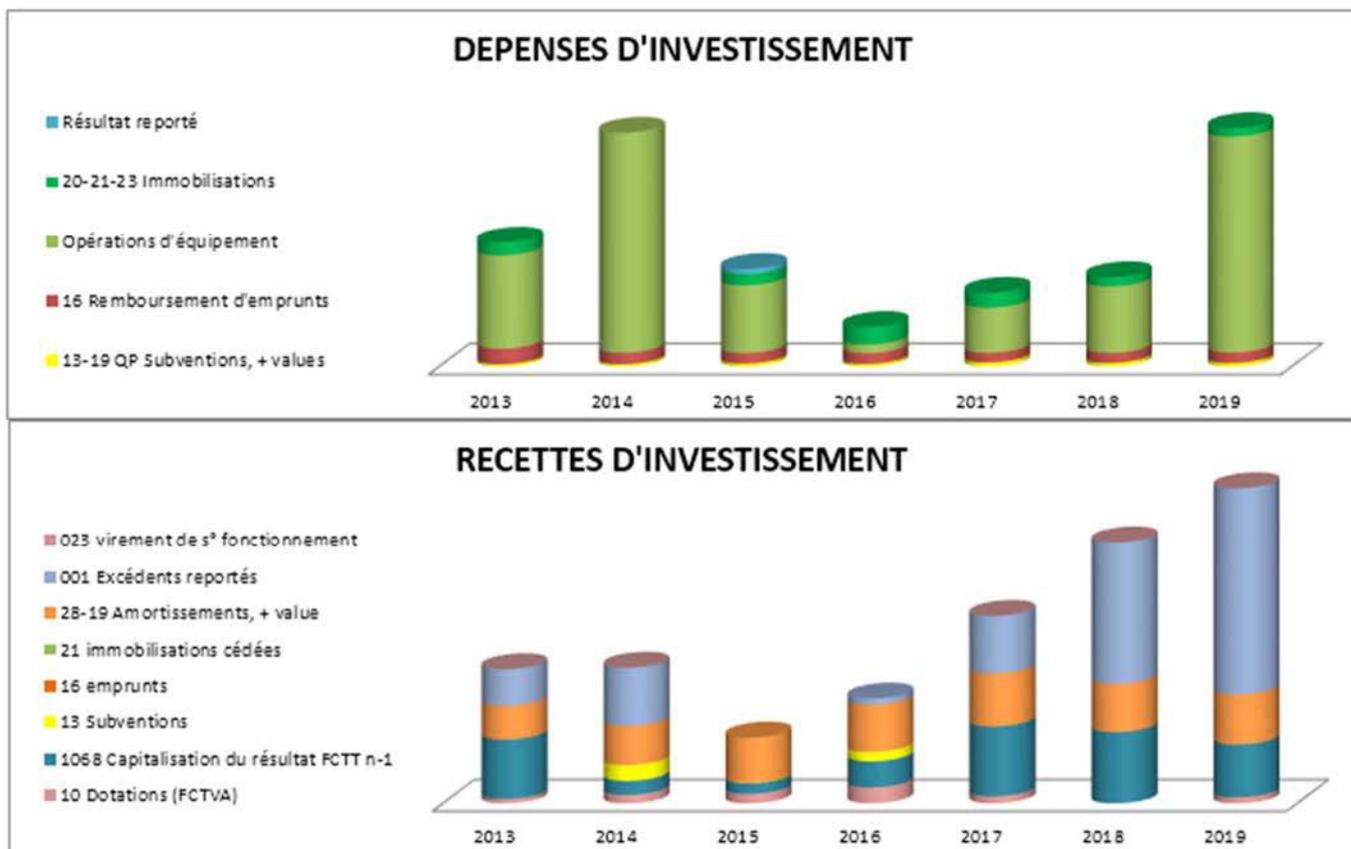
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	1 012 972	1 009 808	935 687	934 789	811 085	808 126	942 965
012 Charges de personnel	2 796 821	3 071 223	3 075 529	3 040 557	3 118 557	3 142 269	3 253 388
042 Transfert entre sections (Amortissements)	485 743	566 499	645 873	678 067	761 082	688 579	719 826
65 Gestion courante (SMD3+Ind élus+subv+particip déchete)	2 431 075	2 188 483	2 208 465	2 182 825	2 040 611	2 137 196	2 373 336
66 - 67 Intérêts d'emprunts, ch. except., cessions	30 018	33 125	19 167	23 588	13 519	19 774	6 438
023 virement à s <sup>e</sup> investissement							
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONT</b>	<b>6 756 629</b>	<b>6 869 138</b>	<b>6 884 722</b>	<b>6 859 826</b>	<b>6 744 854</b>	<b>6 795 944</b>	<b>7 295 953</b>

013 Remboursement de salaires	132 616	131 697	86 731	239 391	178 674	119 547	123 216
70 Produit des services	964 027	1 038 823	1 039 246	855 058	885 497	874 759	873 984
73 - 74 Dotations subventions & TEOM	5 919 161	5 606 681	6 083 421	6 798 847	6 425 332	6 505 703	6 664 375
75-76-77-042 Pdots financiers except, QP subv	31 164	120 034	54 927	35 569	119 585	53 725	39 484
002 Excédent reporté	112 705	203 044	80 000	86 639	155 678		

<b>TOTAL RECETTES FONCTION'</b>	<b>7 159 673</b>	<b>7 100 280</b>	<b>7 344 325</b>	<b>8 015 504</b>	<b>7 764 766</b>	<b>7 553 734</b>	<b>7 701 059</b>
résultats fonct'	403 044	231 142	459 602	1 155 678	1 019 912	757 790	405 106
RESTE A REALISER (reporté en n+1)	-113 891		-182 497				

# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## RESULTATS ANNUELS DU SICTOM EN INVESTISSEMENT



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
13-19 QP Subventions, + values	22 261	22 264	27 663	23 727	36 929	32 237	32 237
16 Remboursement d'emprunts	135 045	99 988	92 018	95 137	85 005	88 379	91 889
Opérations d'équipement	817 775	1 936 406	593 057	74 242	393 934	582 295	1 900 322
20-21-23 Immobilisations	117 100		98 120	154 755	131 600	80 470	74 283
Résultat reporté			44 715				

**TOTAL DEPENSES INVEST. 1 092 181 2 058 658 855 574 347 861 647 468 783 381 2 098 731**

1068 Capitalisation du résultat FCTT n-	850 000	200 000	151 142	372 963	1 000 000	1 019 912	757 790
001 Excédents reportés	523 357	830 797		86 811	824 246	2 039 127	2 969 237
10 Dotations (FCTVA)	63 879	122 227	136 340	229 110	101 266		85 114
28-19 Amortissements, + value	485 743	566 499	645 873	678 067	761 083	693 579	718 067
13 Subventions		225 000	9 030	135 155			
16 emprunts							
21 immobilisations cédées							1 759
023 virement de s° fonctionnement	0	0			0	0	0

**TOTAL RECETTES INVEST. 1 922 979 1 944 523 942 385 1 502 106 2 686 595 3 752 618 4 531 967**

Résultat d'inv*	830 798	-114 135	86 812	1 154 245	2 039 127	2 969 237	2 433 236
RESTE A REALISER (reporté en n+1)	-1 245 992	-72 420	-459 773	-642 239	-500 100	-1 140 893	-1 028 327

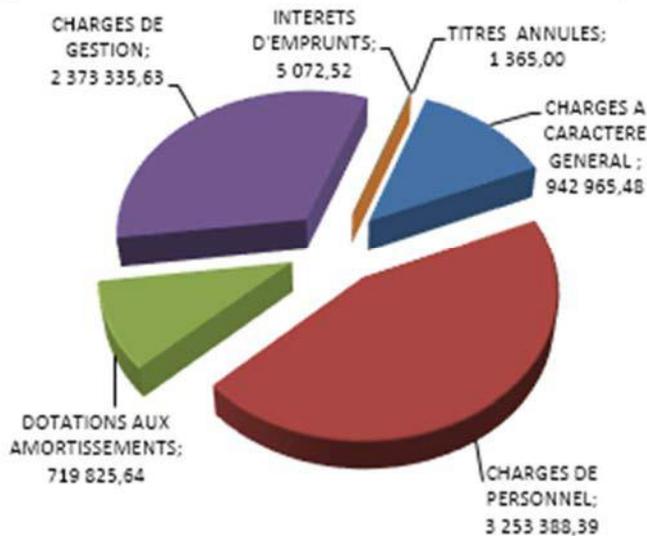
# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## IV.2e - Les résultats de fonctionnement du budget général en 2019

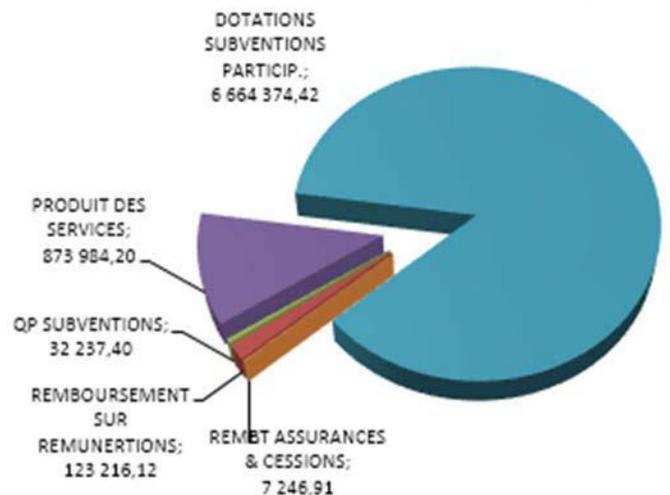
Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 295 952,66
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>942 965,48</b>	
<i>charges courantes</i>	175 934,51	
<i>Carburant</i>	370 770,08	
<i>sacs</i>	78 169,13	
<i>Entretien véhicules Atelier SICTOM et garages</i>	195 783,10	
<i>Prestations de services</i>	58 692,80	
<i>maintenance</i>	29 016,18	
<i>Assurances</i>	34 599,68	
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>3 253 388,39</b>	
<i>titulaires</i>	1 794 569,98	
<i>contractuels</i>	416 817,32	
<i>charges patronales</i>	887 485,72	
<i>assurances</i>	154 515,37	
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>		
<b>042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>719 825,64</b>	
<b>65 CHARGES DE GESTION</b>	<b>2 373 335,63</b>	
<i>Elus</i>	16 344,13	
<i>Créances annulées</i>	4 682,20	
<i>SMD3 traitement des déchets</i>	2 331 583,19	
<i>Subventions</i>	20 726,11	
<b>66 INTERETS D'EMPRUNTS</b>	<b>5 072,52</b>	
<b>67 TITRES ANNULES</b>	<b>1 365,00</b>	

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 701 059,05
<b>002 RESULTAT REPORTE</b>		
<b>013 REMBOURSEMENT SUR REMUNERTII</b>	<b>123 216,12</b>	
<b>042 QP SUBVENTIONS</b>	<b>32 237,40</b>	
<b>70 PRODUIT DES SERVICES</b>	<b>873 984,20</b>	
<i>Ventes de matériaux</i>	182 549,29	
<i>Fedevance spéciale</i>	441 623,50	
<i>Collecte des aires de repos</i>	21 528,64	
<i>Apports déchèteries et composteurs</i>	8 522,81	
<i>remboursement charges SPIC</i>	219 759,96	
<b>74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPII</b>	<b>6 664 374,42</b>	
<i>Emploi Avenir</i>		
<i>Participation frais structure SPIC</i>	36 000,00	
<i>TECOM reversée par les CC</i>	6 486 299,04	
<i>Aides à la collecte</i>	142 075,38	
<b>77 REMBT ASSURANCES &amp; CESSIONS</b>	<b>7 246,91</b>	

Dépenses de fonctionnement : 7 295 952,66€



Recettes de fonctionnement : 7 701 059,05€



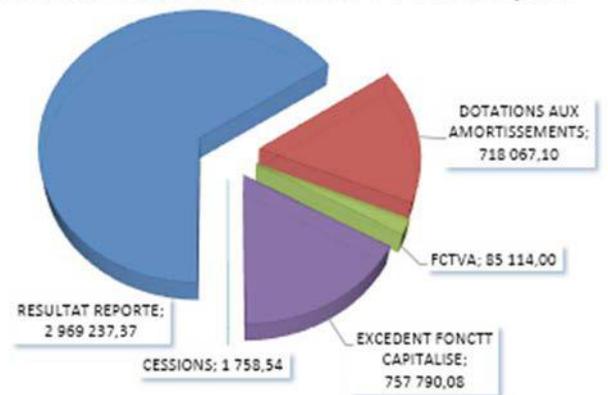
# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## IV.2f - Les résultats d'investissement du budget général en 2019

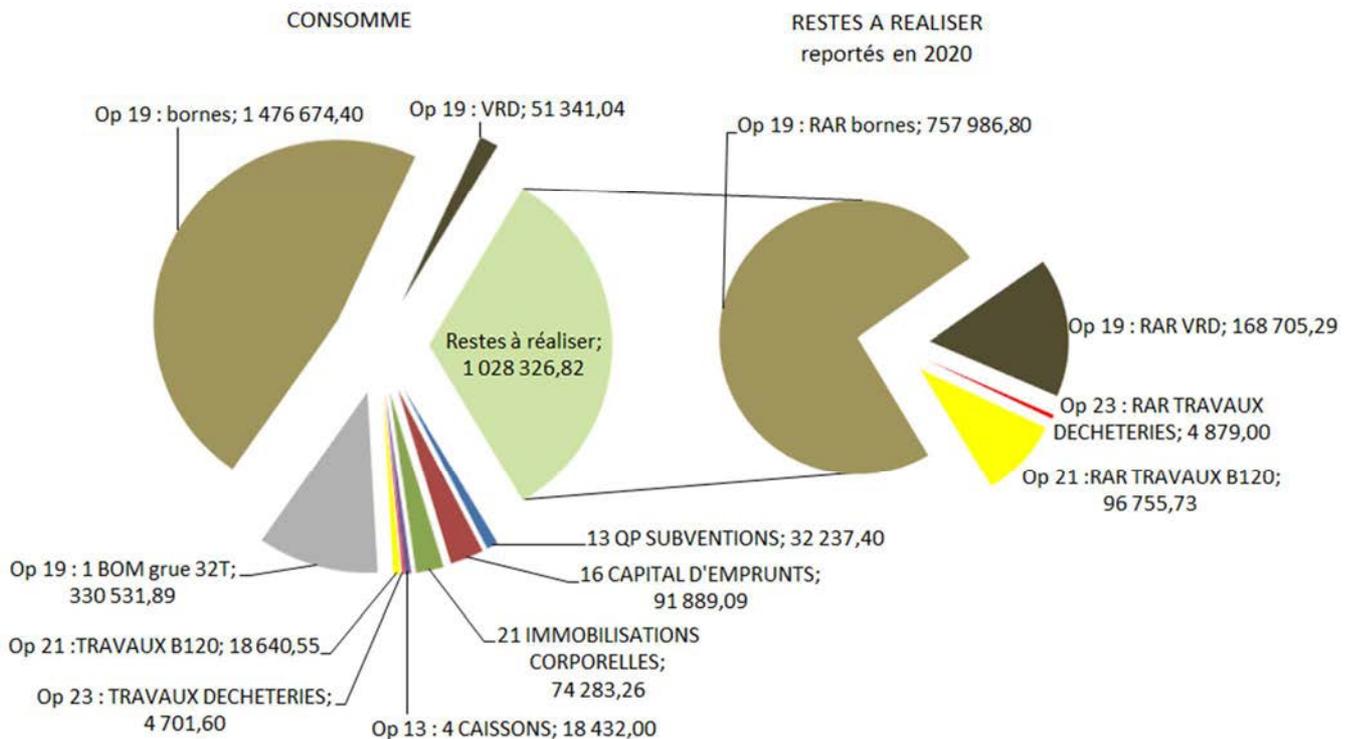
	Consommé	Reporté	total
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 098 731,23</b>	<b>1 028 326,82</b>	<b>3 127 058,05</b>
020 DEPENSES IMPREVUES			0,00
040 QP SUBVENTIONS	32 237,40		32 237,40
16 CAPITAL D'EMPRUNTS	91 889,09		91 889,09
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
logiciel de facturation, site internet			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 283,26	0,00	74 283,26
2182 grosses réparations véhicules	7 172,24		7 172,24
2182 Véhicules ( fourgon)	17 100,00		17 100,00
21578 4 transpalettes, 1 gerbeur, divers	43 112,91		43 112,91
21318 Décheterie Sarlat : signalétique	326,68		326,68
2141 Décheteries : signalétique	1 633,40		1 633,40
2183-2184 Mobilier de bureau	4 938,03		4 938,03
<b>OPERATIONS</b>	<b>1 900 321,48</b>	<b>1 028 326,82</b>	<b>2 928 648,30</b>
Op 11 BOM			0,00
Op 12 CHASSIS PORTEURS			0,00
Op 13 4 CAISSONS	18 432,00		18 432,00
Op 14 BORNES			0,00
Op 15 BACS			0,00
Op 19 Nouvelle collecte : 1 BOM grue 32T	330 531,89		330 531,89
Op 19 Nouvelle collecte : bornes	1 476 674,40	757 986,80	2 234 661,20
Op 19 Nouvelle collecte : VRD	51 341,04	168 705,29	220 046,33
Op 21 TRAVAUX B120	18 640,55	96 755,73	115 396,28
Op 23 TRAVAUX DECHETERIES	4 701,60	4 879,00	9 580,60

	nouveau
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 531 967,09</b>
001 RESULTAT REPORTE	2 969 237,37
024 CESSION BOM	1 758,54
040 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	718 067,10
10 DOTATIONS	842 904,08
FCTVA 85 114,00	
EXCEDENT FONCTT CAPITALISE 757 790,08	

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 531 967,09€



DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 127 058,05€



## IV.2g - Les dépenses d'investissement

En 2019, le budget d'investissement comprend les grandes lignes suivantes :

- Acquisition et installation des nouvelles bornes de pré-collecte des déchets (aériennes, enterrées ou semi-enterrées) - Marché pluriannuel 2018-2021,
- Acquisition d'une BOM équipée d'une grue pour collecter ce nouveau matériel,
- Travaux de réaménagement au siège social (maitrise d'œuvre),
- Acquisition de caissons de 15 à 30 m<sup>3</sup>, d'outillages pour les déchèteries (gerbeurs, signalétique...),
- Acquisition d'un fourgon pour l'atelier mécanique

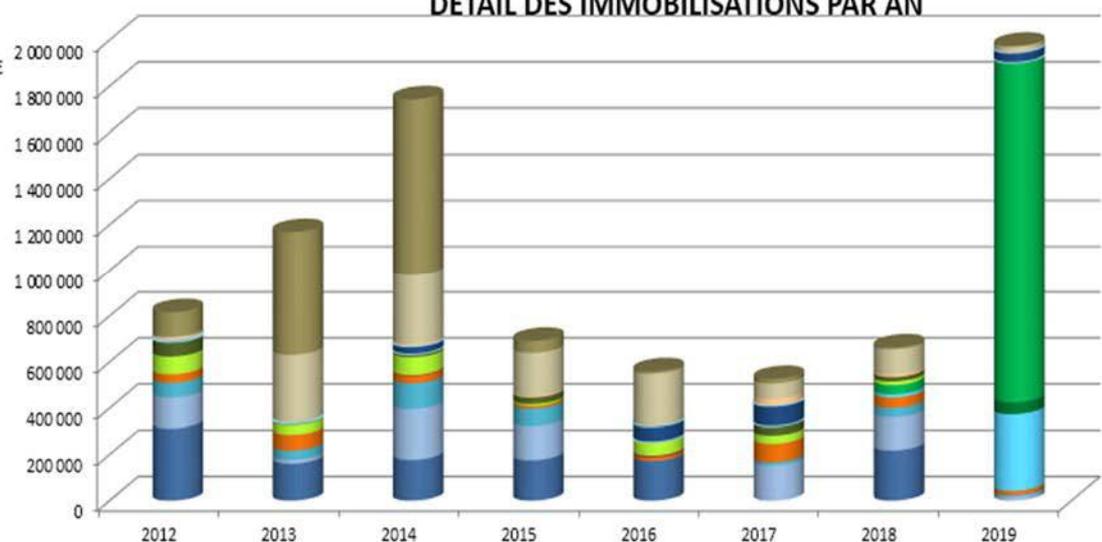
Aussi, depuis 2012, les investissements peuvent se résumer ainsi :

### REPARTITION DES IMMOBILISATIONS

Opération		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
11	BOM	311 988	160 599	176 705	175 440	171 974	674	217 580	
12	CAMION /VL /CHARRIOT	133 233	16 744	219 092	145 560	864	152 538	143 420	17 100
	TRAVAUX SUR VEHICULES	64 104	39 943	111 164	76 222		13 247	39 633	7 172
13	CAISSONS	37 289	67 962	32 280	12 513	14 617	80 274	45 225	18 432
	FRAIS D'INSERTION - SITE INTERNET			3 456		7 604			
19	VEHICULES COLLECTE BORNES							13 200	330 532
19	VRD POSE DES BORNES								51 341
19	BORNES ENT/ SEMI-ENT/AERIEN							40 083	1 476 674
15	BACS OM / CS	76 661	40 992	78 060	7 773	58 548	35 099	16 198	
14	BORNES VERRE / PAPIER	63 440	6 339	12 144	28 078		39 280	18 402	
	MATERIEL ROULANT + OUTILLAGE	7 457	4 542	34 397		66 639	88 108		43 112
	BATIMENTS + MATERIEL DE BUREAU	11 095	2 302	9 179	6 313		30 245	11 952	6 898
21	SIEGE SOCIAL	3 465	291 483	303 017	187 453	228 773	66 314	109 174	18 641
23	DECHETERIES	107 117	536 713	762 493	51 826	9 978	19 754	7 899	4 702
CHARGES D'IMMOBILISATION PAR AN		815 848	1 167 619	1 741 987	691 178	558 997	525 533	662 765	1 974 604



### DETAIL DES IMMOBILISATIONS PAR AN



AR PREFECTURE

024-252402284-20200630-D830062020RA-AR  
Regu le 08/07/2020

# IV – Données synthétiques et service public d'élimination des déchets

## B - LE SPIC

### IV. 3 Financement du service industriel et commercial : le budget du SPIC

Par délibération en date du 15 décembre 2007, le SICTOM du Périgord Noir a décidé de mettre en place un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) afin de rassembler en un même budget annexe les activités marchandes qui doivent être financées par la facturation des prestations réalisées.

Le budget général du SICTOM, qui rassemble les opérations de collecte et de traitement des déchets des ménages, est financé essentiellement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le SPIC dénommé « Périgord Noir Environnement », créé sous la forme d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière reste intégré au SICTOM du Périgord Noir, même s'il dispose d'organes propres et que son budget est un acte indépendant.

Le Conseil d'Exploitation du SPIC, formé du Président, de 12 membres du Bureau Syndical et de 2 membres choisis par le Comité Syndical en raison de leurs compétences, émet un avis sur toutes les questions d'ordre général, avant que le Comité Syndical ne délibère.

Du fait de son activité industrielle et commerciale, ce budget est assujéti à la TVA. Son financement est assuré selon le principe de la facturation (voir tarifs page suivante).

En 2019, le SPIC a signé 130 contrats avec des professionnels, pour l'élimination de leurs déchets ou la location de matériel. Parmi ceux-ci, 50 sont signés avec des clients réguliers alors que 80 sont des clients ponctuels.

### IV. 3a Les activités du SPIC « Périgord Noir Environnement » sont :

- Le transport et le compostage des boues de stations d'épuration, géré en régie directe et financé selon le principe de facturation du service rendu ;
- La vente ou la location de sacs ou de matériel pour la pré-collecte des déchets ;
- Le transport, le traitement de déchets et la vente de produits recyclables ;
- La collecte du verre auprès des professionnels dans le centre historique de SARLAT.

**737 017.40€**

De recettes  
dégagées par le SPIC  
en 2019,

## IV. 3b Les recettes liées aux prestations et traitement des déchets : LES TARIFS

### PRESTATIONS EFFECTUEES :

- \* **Locations** - Benne 15 à 30 m<sup>3</sup> 78,00 €/mois 7,50 €/jour - Bac roulant 770 l 12,00 €/mois
  - \* **Installation, vidage, enlèvement des bennes et des bacs roulants**
    - Installation, échange, retrait 115,00 € à 180,00 €/rotation en fonction de l'éloignement du client et du cahier des charges 50 % de remise sur la seconde benne en cas de bennes en duo
  - \* **Forfait chargement grappin** 52,00 €/unité
  - \* **Traitement**
    - Cartons gratuit
    - Bois non traité 55,00 €/tonne
    - Déchets végétaux 15,00 €/tonne
    - Gravats 14,00 €/tonne
    - Métaux ferreux et non ferreux gratuit
    - Films plastiques rétractables et étirables gratuit
    - Polystyrène 10,50 €/m<sup>3</sup>
    - Déchets divers 112.04 €/tonne
  - \* **Prestation avec la chargeuse (chargeuse + chauffeur)** 70,00 €/heure
  - \* **Transport du compost / plan d'épandage (camion + chauffeur)**
    - Camion seul 2,16 €/km - Camion attelé d'une remorque 2,78 €/km
  - \* **Collecte du verre auprès des professionnels**
- Service à la carte** : intervention individuelle à la demande d'un commerçant
- Pour la première intervention 55,00 € - Par intervention à partir de la seconde 35,00 €
- Participation forfaitaire** : enlèvement régulier des caissettes de bouteilles vides (deux fois/semaine en juillet et août, une fois/semaine le reste du temps)
- Assujettis à la redevance de 2<sup>ème</sup> catégorie : 150,00 €/an - Assujettis à la redevance de 1<sup>ère</sup> catégorie : 230,00 €/an
  - Contribution hors redevance forfaitaire : 240,00 €/an

**VENTE : Bacs roulants neufs** 240 l : 45,00 €/u déchets résiduels 770 l : 160,00 €/u collecte sélective 770 l : 155,00 €/u - **Sacs plastiques** noirs 50 l : 49,50 € le mille - jaunes 50 l : 62,00 € le mille - **Compost** 25,00 €/tonne-  
**Bornes à verre ou à papier neuf** : 1 600,00 €/u

**ACHAT ET VENTE DE MATIERES VALORISABLES** :- Cartons, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux suivant cours mensuel

*(Prix indexés sur les indices de référence des revues « Usine Nouvelle » et « Recyclage Récupération »)*

### PLATEFORME DES BOUES DE STEP : TARIFS INITIAUX POUR LA FACTURATION DES GESTIONNAIRES DES STATIONS D'EPURATION :

- **STATION D'EPURATION DE SARLAT** : *location des bennes, transport et traitement des boues de la station d'épuration de Sarlat* : 660,00 € par tonne de matière sèche
  - **STATION D'EPURATION DE TERRASSON** : 774,80 € par tonne de matière sèche
  - **AUTRES STATIONS D'EPURATION** :
    - \* **Traitement des boues de STEP** - Boues de siccité inférieure à 20% 79,00 €/tonne
    - Boues de siccité égale ou supérieure à 20% 77,00 €/tonne
    - \* **Location de bennes pour le transport des boues de STEP** - Par benne 299,80 €/mois ou 10,85 €/jour
    - \* **Transport des boues depuis une station d'épuration jusqu'à la plateforme de Marcillac** (camion + chauffeur)
      - Camion seul 2,10 €/km - Camion attelé d'une remorque 2,70 €/km
- Les présents tarifs sont réactualisés en fonction de l'évolution des indices intégrés aux formules de calcul de révision de prix, inscrites dans les contrats de prestations de services passés avec les exploitants.

- **SARL CADIOT** : *Transport et traitement* 425,00 €/T matière sèche *Traitement* 392,00 €/T matière sèche

### UTILISATION DU MATERIEL DU BUDGET SPIC POUR LE BUDGET GENERAL DU SICTOM (véhicule sans chauffeur) :

- Camion seul 1,41 €/km - Camion attelé d'une remorque 2.03 €/km

### UTILISATION DU TRACTEUR ROUTIER

Utilisation du tracteur routier et de la remorque avec chauffeur ..1,75€/Km sans chauffeur..1,28€/Km

avec chauffeur ..2,32€/Km sans chauffeur..1,85€/Km

AR PREFECTURE

024-252402284-20200630-D830062020RA-AR  
 Regu le 08/07/2020

# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## IV.3c - L'endettement

Les derniers emprunts datent de 2008 pour 88 000€ et de 2012 pour 20 000€.

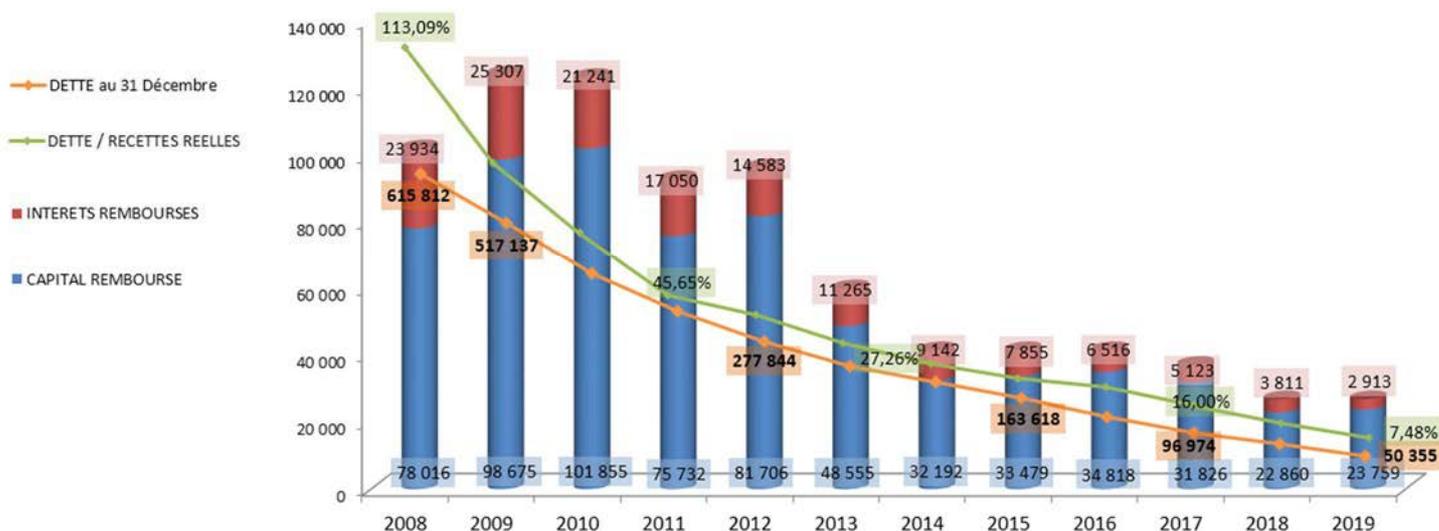
. Depuis, année, après année, le budget du SPIC se désendette. La situation financière est particulièrement saine, si bien que la dette représente aujourd'hui 7.48% des recettes réelles de fonctionnement.

Sans nouvel emprunt, le budget du SPIC verra sa dette s'éteindre en 2021.

CHARGES D'EMPRUNTS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL REMBOURSE	78 016	98 675	101 855	75 732	81 706	48 555	32 192	33 479	34 818	31 826	22 860	23 759
INTERETS REMBOURSES	23 934	25 307	21 241	17 050	14 583	11 265	9 142	7 855	6 516	5 123	3 811	2 913
<b>DETTE au 31 Décembre</b>	<b>615 812</b>	<b>517 137</b>	<b>415 282</b>	<b>339 550</b>	<b>277 844</b>	<b>229 289</b>	<b>197 097</b>	<b>163 618</b>	<b>128 800</b>	<b>96 974</b>	<b>74 114</b>	<b>50 355</b>
RECETTES REELLES FCTT	544 526	631 708	660 980	743 744	688 261	695 417	723 102	702 047	612 153	605 978	646 059	673 159
<b>DETTE / RECETTES REELLES</b>	<b>113,09%</b>	<b>81,86%</b>	<b>62,83%</b>	<b>45,65%</b>	<b>40,37%</b>	<b>32,97%</b>	<b>27,26%</b>	<b>23,31%</b>	<b>21,04%</b>	<b>16,00%</b>	<b>11,47%</b>	<b>7,48%</b>

AUTRES DONNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PRÊTS REALISES (recette)	88 000				20 000							
LIGNE TRESORERIE (LT) TIREE												
LT REMBOURSEE												
INTERETS sur LT												

CHARGES D'EMPRUNTS EN EUROS

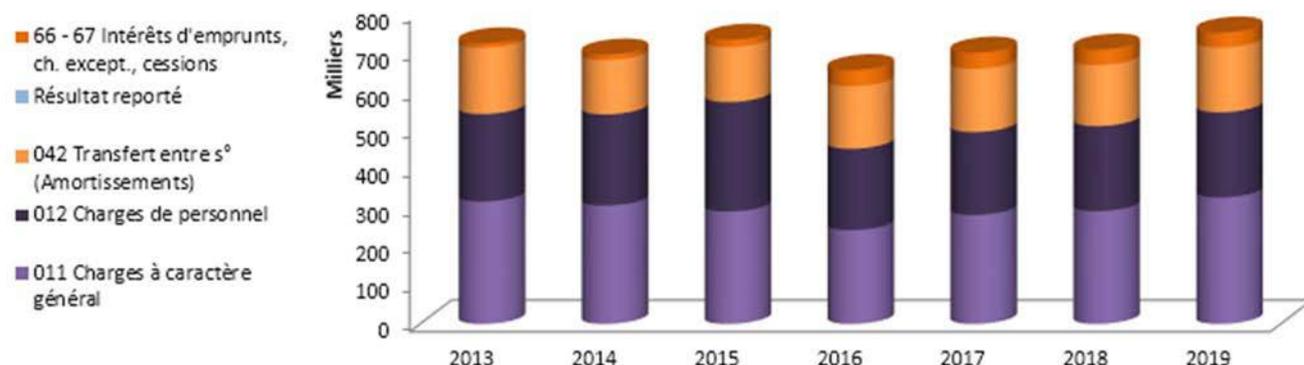


# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

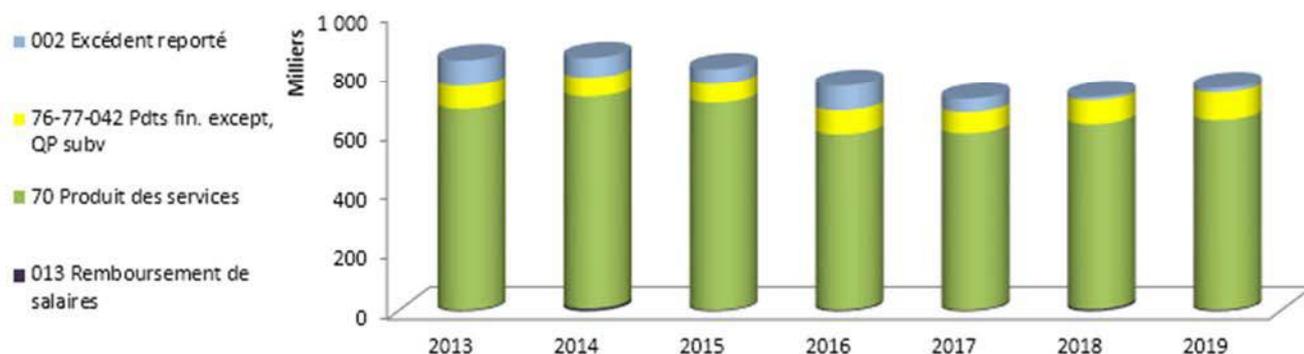
## IV.3d - Evolution des charges et des produits depuis 2013

### RESULTATS ANNUELS DU BUDGET DU SPIC EN EXPLOITATION

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT



2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019

011 Charges à caractère général	317 658	307 155	291 710	244 012	282 880	292 682	327 859
012 Charges de personnel	225 041	234 766	281 783	209 407	213 500	219 009	219 374
042 Transfert entre s° (Amortissements)	168 572	138 052	139 471	159 003	160 624	154 975	165 031
66 - 67 Intérêts d'emprunts, ch. except., cession	11 265	13 944	19 048	41 402	41 882	39 900	38 350
Résultat reporté							

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIC 722 536 693 918 732 011 653 825 698 885 706 566 750 613**

013 Remboursement de salaires	4 316	9 715	4 384	5 333	4 591	7 386	5 260
70 Produit des services	677 025	713 387	697 663	588 888	593 532	621 627	637 683
76-77-042 Pdts fin. except, QP subv	77 934	63 858	63 858	81 791	71 713	80 904	94 075
002 Excédent reporté	86 536	67 105	50 000	83 894	45 000	11 451	14 801

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIC 845 811 854 065 815 905 759 905 714 836 721 367 751 819**

Résultat fct\* 123 276 160 147 83 894 106 080 15 951 14 801 1 205

RESTE A REALISER (n+1)

8 115

-1 756

AR PREFECTURE

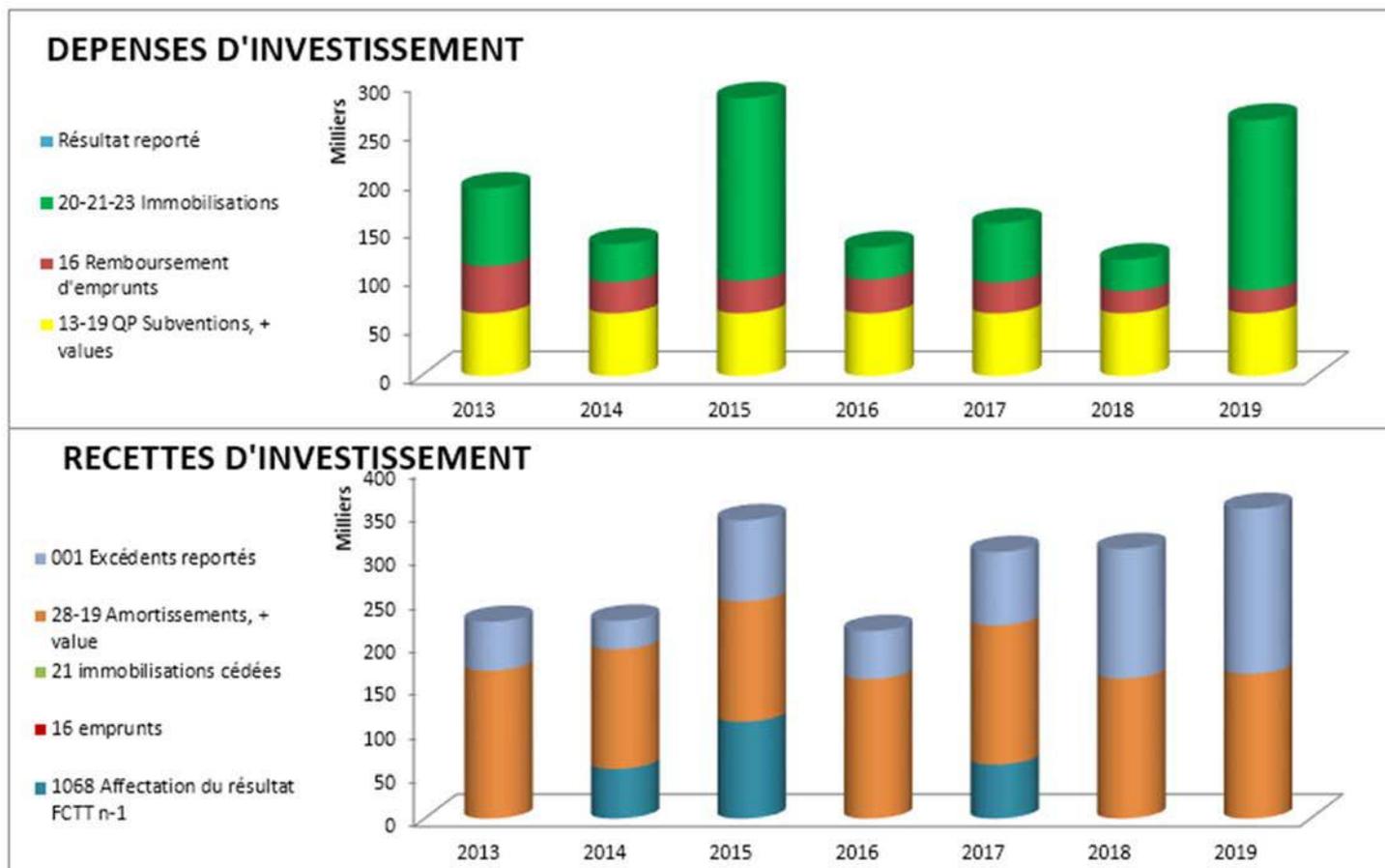
Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

024-2524 02284-2 02 0 0630-083 0062 02 0RA-AR  
Regu le 05/07/2020

SISTEM DU PERIGORD NOIR

# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## RESULTATS ANNUELS DU BUDGET DU SPIC EN INVESTISSEMENT



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
13-19 QP Subventions, + values	63 858	63 858	63 858	63 858	63 858	63 858	63 858
16 Remboursement d'emprunts	48 555	32 192	33 479	34 818	31 826	22 860	23 759
20-21-23 Immobilisations	80 656	38 681	188 342	32 855	60 509	32 193	175 838
Résultat reporté							

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTIS**    **193 069**    **134 731**    **285 679**    **131 530**    **156 193**    **118 911**    **263 455**

1068 Affectation du résultat FCTT n-1		56 171	110 147		61 080		
001 Excédents reportés	57 274	32 777	92 269	56 208	83 681	149 192	189 756
28-19 Amortissements, + value	168 572	138 052	139 471	159 003	160 624	159 475	165 031
13 Subventions							
16 emprunts							
21 immobilisations cédées							

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTIS**    **225 846**    **227 000**    **341 887**    **215 212**    **305 385**    **308 667**    **354 788**

Résultat d'inv<sup>a</sup>    32 777    92 269    56 208    83 681    149 192    189 756    91 333  
 RESTE A REALISER (n+1)    -12 740    -43 464    -5 453    -7 175    -8 159    -8 827    -11 203

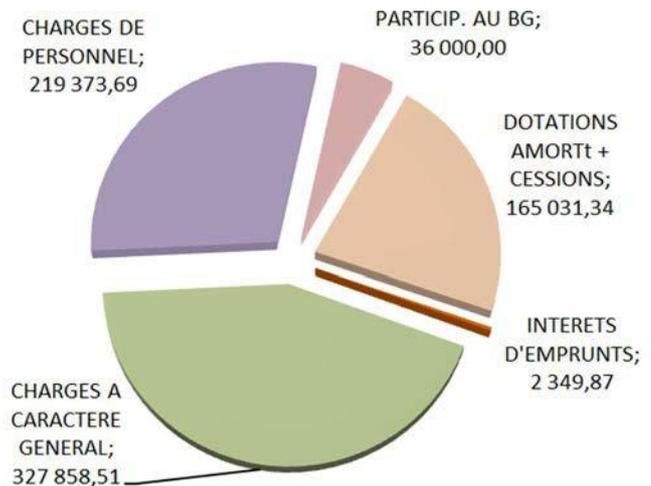
# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## IV.3e - Les résultats d'exploitation du budget du SPIC en 2019

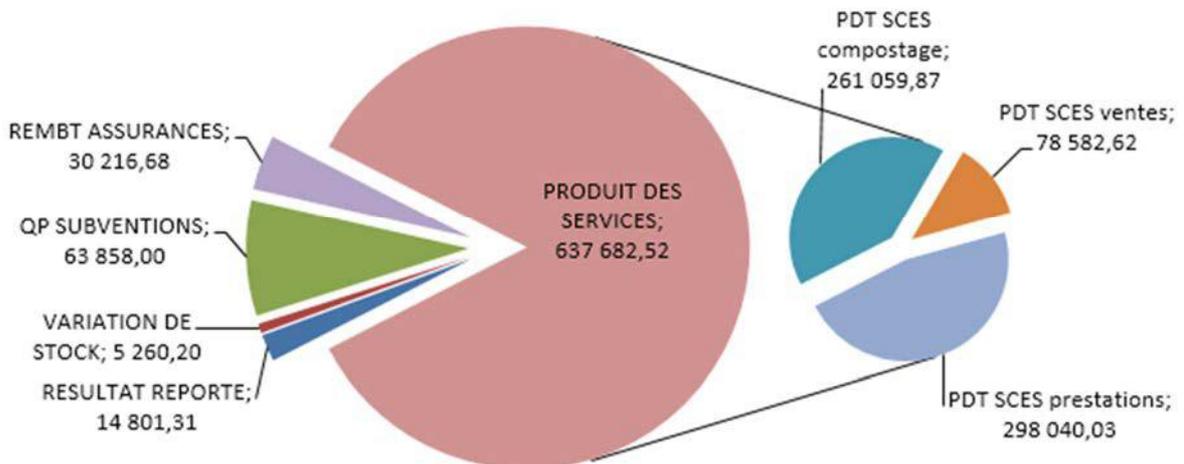
DEPENSES D'EXPLOITATION		750 613,41
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		327 858,51
<i>charges courantes</i>	23 866,93	
Carburant	56 587,44	
sacs poubelles, bacs	2 101,50	
Entretien véhicules Atelier SICTOM et garages	20 035,57	
Achat de matières premières (compostage)	102 191,85	
Prestations de services	116 405,74	
Assurances	6 669,48	
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>		219 373,69
Remboursement au BG	219 373,69	
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>		0,00
<b>042 DOTATIONS AMORTt + CESSIONS</b>	165 031,34	165 031,34
<b>65 CHARGES DE GESTION</b>		0,00
<i>Non valeur et Créances éteintes</i>		
<b>66 INTERETS D'EMPRUNTS</b>	2 349,87	2 349,87
<b>67 PARTICIP. AU BG</b>	36 000,00	36 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		751 818,71
<b>002 RESULTAT REPORTE</b>	14 801,31	14 801,31
<b>013 VARIATION DE STOCK</b>	5 260,20	5 260,20
<b>042 QP SUBVENTIONS</b>	63 858,00	63 858,00
<b>70 PRODUIT DES SERVICES</b>		637 682,52
<i>Ventes de matériaux (métaux, cartons,...) et de marchandises (bacs sacs)</i>	78 582,62	
<i>Compostage des boues de STEP et son transport</i>	261 059,87	
<i>Prestations (marché hospital + transport et traitement de déchets)</i>	254 120,01	
<i>Transports effectués pour le budget général</i>	39 730,02	
<i>Collecte du verre et traitement</i>	4 190,00	
<b>77 REMBOURSEMENT DES ASSURANCES ET CESSIONS</b>	30 216,68	30 216,68

### Dépenses d'exploitation : 750 613,41€



### Recettes d'exploitation : 751 818,71€





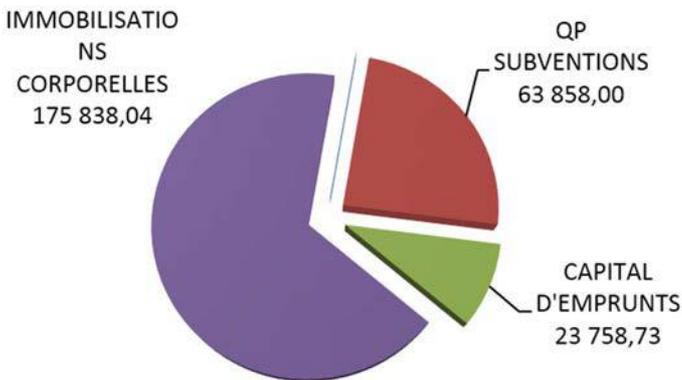
# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## IV.3f - Les résultats d'investissement du budget du SPIC en 2019

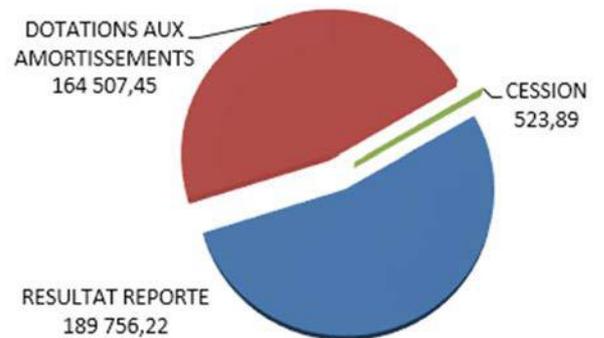
	Consommé	Reporté	Total
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>263 454,77</b>	<b>11 202,92</b>	<b>274 657,69</b>
020 DEPENSES IMPREVUES			
040 QP SUBVENTIONS	63 858,00		63 858,00
16 CAPITAL D'EMPRUNTS	23 758,73		23 758,73
21 - 23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	175 838,04	11 202,92	187 040,96
2154 1 chargeuse, caissons	172 970,00	11 202,92	184 172,92
2182 véhicules	2 868,04		2 868,04
2313 constructions			0,00

	Consommé
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>354 787,56</b>
001 RESULTAT REPORTE	189 756,22
040 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	164 507,45
21 CESSION	523,89
16 EMPRUNTS	

### Dépenses d'investissement : 263 454,77€



### Recettes d'investissement : 354 787,56€



# IV – Données synthétiques et financières du service public d'élimination des déchets

## IV.3g - Les dépenses d'investissement

En 2019, les dépenses d'investissement reprennent les réalisations suivantes :

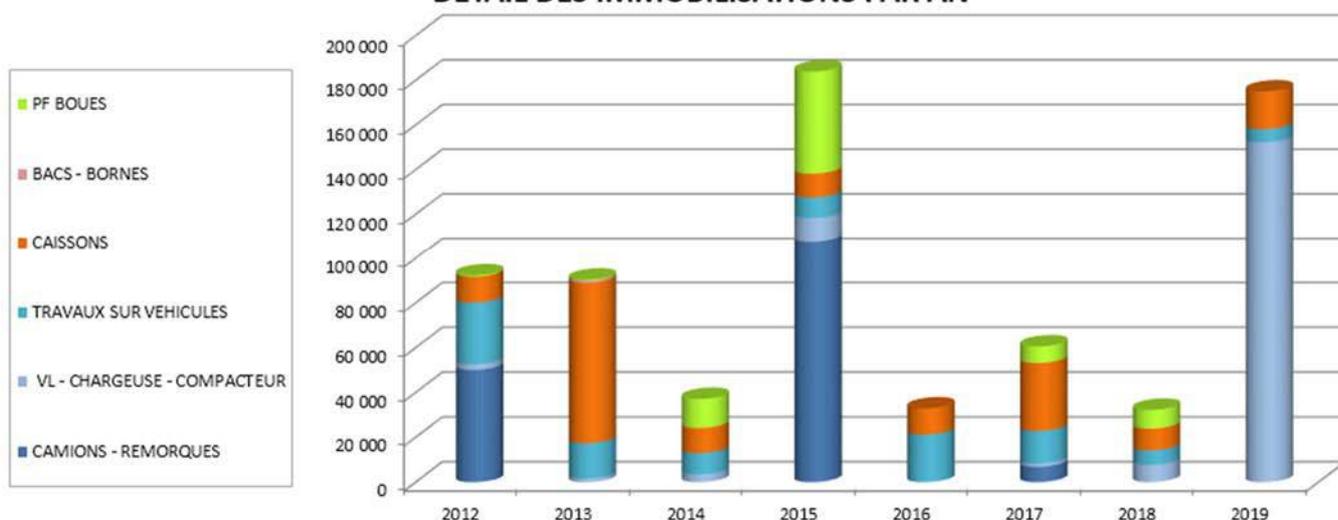
- Acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus pour composter les boues de stations d'épuration (STEP),
- Grosses réparations sur les véhicules poids lourds
- Acquisition de caissons de 15 à 30 m<sup>3</sup>, pour le transport des déchets ou des boues de STEP,

Aussi, depuis 2012, les investissements peuvent se résumer ainsi :

### REPARTITION DES IMMOBILISATIONS DU SPIC

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAMIONS - REMORQUES	50 085			107 714		6 780		
VL - CHARGEUSE - COMPACTEUR	2 445	1 640	3 417	10 600		1 570	7 656	152 270
TRAVAUX SUR VEHICULES	27 600	15 721	9 520	9 226	21 131	14 462	6 529	5 822
CAISSONS	11 550	71 560	11 200	10 630	11 724	30 352	9 685	16 880
BACS - BORNES		1 030						
AUTRE				4 430				
PF BOUES	566	370	12 957	45 742		7 345	8 322	
<b>CHARGES D'IMMOBILISATION PAR AN</b>	<b>92 246</b>	<b>90 321</b>	<b>37 094</b>	<b>188 342</b>	<b>32 855</b>	<b>60 509</b>	<b>32 193</b>	<b>174 972</b>

### DETAIL DES IMMOBILISATIONS PAR AN



# V

## Emploi

### et

## Conditions de travail



# V – Emploi et conditions de travail

## V.1 Les conditions de travail

Des mesures ont été prises en matière d'hygiène et de sécurité afin que les conditions de travail soient les meilleurs possibles.

Parmi ces mesures on retrouve :

- Organisation des réunions des représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- Mise en œuvre du plan de formation et du règlement de formation ;
- Information des agents de collecte saisonniers au moyen d'un livret d'accueil leur présentant la structure, le SICTOM, rappelant les règles de tri et détaillant les méthodes de collecte,
- Campagne de vaccination contre la leptospirose, afin de protéger les agents contre cette maladie véhiculée par les rats ;
- Dotation annuelle de vêtements et de chaussures de sécurité, dans le but d'améliorer la sécurité des agents sur la chaussée ainsi que leur visibilité ;
- Amélioration de la sécurité des éboueurs :
  - 1- Des caméras permettent aux chauffeurs de visualiser l'arrière du véhicule et de réduire les risques d'accidents,
  - 2- Une BOM équipée d'une cabine bus a été achetée, ceci améliore l'ergonomie pour entrer et sortir du véhicule.
- Les portes sectionnelles des garages ont été changées par du matériel disposant d'une commande électronique pour ouvrir ou fermer ;
- Prise en charge par le SICTOM pour tout le personnel détenteur de permis poids lourds et super lourds, de la Formation Continue Obligatoire relative au transport de marchandises, et de l'obtention du CACES pour les agents utilisant une grue, un élévateur, ou une chargeuse.
- Zone de démantèlement adaptée en poste aménagé à la déchèterie de Cénac,
- Vidéo-protection sur les déchèteries de Sarlat et de Cénac ainsi qu'au siège social.
- Installation de barrières de sécurité aux déchèteries de SARLAT et de CENAC, permettant de réguler le flux des usagers ;
- Avec le nouveau mode de collecte, les bornes sont appréhendées avec une grue télécommandée, permettant au chauffeur d'effectuer la collecte, pieds au sol : Plus de manutention de l'éboueur et réduction des risques de troubles musculo-squelettiques.

# V – Emploi et conditions de travail

## V.2 Les effectifs

Emplois au 31/12/2018	Effectif au 31/12/2019	FPT + CDI	CDD	<30 ans	de 30 à 45 ans	de 45 à 55ans	>55 ans	M	F
TOTAL Emplois	74	59	15	12	21	27	14	66	8
Chauffeurs PL, SL	28	24	4	1	9	12	6	28	0
Agents de collecte	17	8	9	7	7	3		17	0
Gardiens déchèteries	8	8	0	1	1	4	2	8	0
Mécaniciens	3	3	0	1			2	3	0
Agents d'entretien et de démantèlement	5	4	1	1	1	2	1	4	1
Agents de l'unité de Compostage	1	1	0			1		1	0
Chargé de communication	2	1	1	1	1			0	2
Agents administratifs	3	3	0			1	2	0	3
Encadrement intermédiaire	3	3	0		1	1	1	3	0
Cadres	4	4	0		1	3		2	2

Avec 6 départs à la retraite dont 2 pour incapacité au poste occupé et à tout poste

## V.3 L'absentéisme

Absentéisme	Nb d'agents	2019	2018	Variation en jours	Variation en %
Arrêts de maladie ordinaire (M)	34	933	792	141	18%
Arrêts de longue maladie (LM)	3	762	791	-29	-4%
Arrêts de longue durée					
Disponibilités (fin de droit à congés maladie)					
Accidents de travail (AT)	9	681	187	494	264%
Maladies professionnelles (MP)	1	232		232	100%
Maternité					
Total jours d'absence	47	2608	1770	838	47%
Taux* d'absentéisme		20,02%	10,50%		

Dont :

En maladie ordinaire : 24 pour des durées de moins de 30 jours, 1 agent pour 134 jours, 1 pour 65 jours, 1 pour 91 jours, 1 pour 80 jours, 6 entre 40 et 47 jours

En longue maladie : 1 de 79 jours a quitté nos effectifs, 1 de 318 jours, et 1 sur l'année courante

En maladie professionnelle : 1 pour 232 jours

En accident du travail : 6 arrêts courts, + 1 pour 212 jours, 1 pour 148 jours et 1 pour 226 jours

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202098-DE

AR PREFECTURE

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets  
024-252402284-20200630-0830062020RA-AR  
SICTOM DU PERIGORD NOIR  
Reçu le 08/07/2020



# VI

## La Communication

### Et

## La relation aux usagers



Guide de tri, LE TRI SE SIMPLIFIE

# VI – La Communication et la relation aux usagers

## VI.1 Comment favoriser les bons comportements :

La communication et les relations aux usagers ont pour objectif de favoriser les bons comportements, « les bons gestes à adopter pour une facture maîtrisée demain », et de faire prendre conscience de l'intérêt que chacun peut avoir dans cette démarche avec la mise en place de la redevance incitative.

En résumé :

Sur le territoire du SICTOM du Périgord Noir, 2022 sera l'année test et la dernière année d'imposition de la TEOM ; 2023 sera la première année de facturation de la RI. Cela laisse le temps à chacun d'entre nous d'adapter son mode de vie, sa façon de jeter **ses déchets et de s'approprier des gestes simples**. Quelques pistes :

- **Eviter de générer le déchet qui serait mis dans le sac noir,**
- **Réaliser un tri de qualité (recyclage)**
- **Rechercher toutes les opportunités pour réutiliser ou pour transformer avant de jeter.**

Comment éviter de produire trop de déchets résiduels ?

- **En consommant différemment** : c'est-à-dire en **achetant plus de vrac** et moins de produits emballés et sur-emballés ; en faisant une **liste de courses** en fonction des repas prévus dans la semaine **pour éviter le sur-achat et le gaspillage alimentaire** ; en faisant **réparer** ses appareils plutôt que d'acheter du neuf ; en **donnant** aux amis ou aux associations tout ce qui peut être utile, en **réutilisant** tout ce qui peut l'être...
- **En compostant ses restes alimentaires** : Les bio-déchets (de préparation des repas ou des fins d'assiettes) peuvent représenter jusqu'à 50% du poids du sac noir. Or leur recyclage est un phénomène naturel et de bon sens. A la campagne, en zone pavillonnaire, en résidence et même en appartement, nous pouvons composter nos restes. A chaque lieu, sa méthode. Le SICTOM est là pour conseiller et donner les bonnes pratiques.
- **En triant tous les emballages, papiers et verre** : Tous les **Emballages** (en plastique, en métal, en carton ou brique alimentaire) **VIDES** et tous les **Papiers** (journaux, magazines, catalogues, livres, courriers, publicités) sont à déposer dans les conteneurs à couvercle jaune. Trier les emballages et papiers et les déposer dans les bons contenants est la seule garantie d'un recyclage des matières.
- **Les Emballages en Verre** (bouteilles, bocaux, pots, flacons) **VIDES ET SANS BOUCHONS** sont à déposer dans les conteneurs pour le verre. Les couvercles, capsules et bouchons sont à mettre avec les autres emballages dans les conteneurs jaunes.

Pour tous les **Encombrants et produits dangereux**, le dépôt en déchèterie est l'assurance d'une séparation des objets en fonction de leur utilité (don aux personnes intéressées), des capacités à les recycler (matière récupérée et recyclée) ou de la nécessité de les retraiter en raison de leur dangerosité pour l'environnement (valorisation dans des conditions optimales et adaptées).

**Pour les objets qui n'ont pas de valorisation possible, le sac noir est l'ultime solution.**

**Tout ce qui est jeté dans le « divers » (en déchèterie) ou dans les sacs noirs (dans les conteneurs OMR) ne fait l'objet d'aucun tri et est directement enfoui après la collecte.**

# VI – La Communication et la relation aux usagers

## VI.2 Nos actions de communication :

### Auprès des élèves :

- Interventions ludiques dans les classes maternelles et primaires
- Visites du centre de tri de Marcillac Saint Quentin par les écoles
- Visite du centre d'enfouissement de Brives (19) par les résidents de l'IMPro

### Salon du bien-être



Les usagers d'Aubas sont arrivés 1<sup>er</sup> pour la quantité de verre collectée lors du jeu inter-villages «en verre pour tous» organisé par le SMD3 sur le département.

### Auprès des usagers, et à leur demande :

- Visites du centre de tri de Marcillac Saint Quentin
- Animations ludiques sur site de regroupement (étang, foire)
- 1 conférence à Aubas à l'occasion de la « Semaine de réduction des déchets »
- 1 conférence à Sarlat à l'occasion du salon du bien-être
- Mise en place d'un vermis-composteur au centre de loisirs d'Aubas
- Mise en place de 2 composteurs dans les écoles et formation du personnel
- Composition d'affiches au cas par cas, à la demande

### Sur les réseaux sociaux :

- La page, ou le compte, Facebook « [Sictom du Périgord Noir](#) » donne les informations ou commentaires liées à l'actualité du moment,
- Le site internet «<https://sictom-perigord-noir.fr/> » apporte toutes les informations relatives à la collecte des déchets sur notre secteur du Périgord noir :
  - Les horaires d'ouverture des déchèteries
  - Que faire de son déchet, où le déposer, quelles solutions
  - L'organisation des services du SICTOM



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-202098-DE

# VII

## Bilan

### et

## perspectives



# VII - Bilan et perspectives

## VII.1 Le bilan

- Maintien des taux d'imposition de la fiscalité relative aux ordures ménagères au même niveau depuis 2008,
- Limiter les conséquences financières liées à l'accroissement prévisible du traitement des déchets et aux impacts fiscaux (TGAP) liés au Grenelle de l'Environnement et à la loi transition énergétique de 2015, et application de la décision des élus de passer dès 2023, à la redevance incitative en lieu et place de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers,
- Maintien des efforts de réduction des déchets enfouis notamment en valorisant davantage de matières récupérées
- Gestion des coûts du service, avec notamment :
  - \* La diminution et le regroupement des points d'apports volontaires, la rationalisation des tournées,
  - \* Le regroupement des apports de papiers-journaux-magazines et des déchets propres et secs en un seul flux dans le tri,
  - \* Ne pas remplacer la plupart du personnel partant à la retraite et initier la réorganisation du travail en intégrant de nouveaux métiers, notamment le démantèlement des vieux bacs et des vieilles bornes, entretien du nouveau matériel, ainsi que la formation au métier de chauffeur grutier,
  - \* Développement du compostage (individuel, collectif ou en entreprise),
- Mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau mode de collecte des déchets pour la fourniture et l'installation de bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes de gros cubage (marché 2018-2021),
- Acquisition d'un châssis porteur 32 tonnes équipé d'une grue, de caissons,
- Pérennisation de la revalorisation de matières récupérées en vue d'une seconde vie.
- Maintien du parc de véhicule en bon état comprenant l'entretien mécanique,
- Aménagement des déchèteries avec un renouvellement de la signalétique, et la dotation de gerbeurs,

## VII.2 Les perspectives à venir

- Contribuer à la maîtrise des coûts, et la réduction des tonnages de déchets enfouis,
- Continuer l'effort de recyclage (sensibilisation au tri, pérennisation du compostage, modernisation des modalités de collecte des déchets...),
- Approfondir la sensibilisation aux bonnes pratiques de tri
- Expliquer la mise en place de la redevance spéciale et ses conséquences pour l'utilisateur,
- Développer les activités marchandes du SPIC Périgord Noir Environnement,
- Continuer les cycles de formation de l'ensemble du personnel, en préparer certains à l'examen du permis poids lourds ou super lourds, aux formations règlementaires FCO et CACES pour les chauffeurs PL, ou à des concours de la fonction publique,
- Continuer la mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau mode de collecte des déchets,
- Acheter deux poids lourds 32 tonnes équipé d'une benne à ordures 23 m<sup>3</sup> et d'une grue destiné à collecter les nouvelles bornes à déchets en remplacement de deux BOM usagées,
- Continuer la réalisation de travaux de réaménagement au siège social et l'entretien des déchèteries.





# SICTOM du Périgord Noir



Siège social : La Borne 120  
24200 MARCILLAC ST QUENTIN  
Tél 05 53 29 87 50

E-mail: [sictom-perigord-noir@wanadoo.fr](mailto:sictom-perigord-noir@wanadoo.fr)

Site internet: [sictom-perigord-noir.fr](http://sictom-perigord-noir.fr)

Facebook : [Sictom du Périgord Noir](https://www.facebook.com/Sictom-du-Périgord-Noir)

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Délibération N°2020-99**

**ETE ACTIF 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Département a mis en place une politique de développement des sports qui s'appuie sur les acteurs du territoire et ce notamment dans le cadre de l'opération « ETE ACTIF ». Ainsi un programme d'actions sportives et de loisirs de pleine nature à destination de tout public pendant la période estivale, avec un rayonnement sur le territoire communautaire, est mis en œuvre. La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a donc souhaité s'engager depuis 2015 dans ce dispositif.

Ce programme d'animations sportives et de loisirs est soutenu par le Département de la Dordogne par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, au travers d'activités payantes qui sont proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles à tous. Elles sont encadrées par des prestataires professionnels et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir avec l'office de tourisme assurent le suivi administratif et financier auprès des professionnels encadrants les activités dans le cadre d'une convention. Cette convention est conclue pour l'année 2020 et s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 Aout 2020,  
**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2020 ».

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « SARLAT-PERIGORD NOIR »  
POUR L'ORGANISATION DE L'OPERATION « ETE ACTIF »**

**ENTRE**

Le département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier, CS 11200 24019 Périgueux Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° ..... en date du .....

Ci-après dénommé « le Département »,  
d'une part ;

**ET**

La Communauté de communes de SARLAT-PERIGORD NOIR  
Dont le siège social est situé à Place Marc Busson, 24200 SARLAT-LA CANEDA  
représentée par le Président M. Jean-Jacques de Peretti  
dûment habilité à signer en vertu d'une délibération Conseil Communautaire n° .....  
en date du .....

Ci-après dénommée « L'EPCI »  
d'autre part.

**PREAMBULE**

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Les sports de nature sont associés aux loisirs comme à la compétition, à la découverte du patrimoine et au maintien en bonne santé. Elles sont pratiquées par des millions de nos concitoyens et présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux.

Cet engouement pour les sports de nature traduit l'intérêt de nos concitoyens pour la nature. Cependant, l'exercice de ces activités peut affecter ces espaces naturels.

Le législateur a su s'adapter aux conséquences du développement des sports de nature, de leur rôle social et économique ainsi que de la contribution que ceux-ci peuvent apporter au développement durable des territoires. C'est pourquoi, dès 2000, il a inscrit dans la loi et le règlement des mesures qui visent à concilier le développement de ces activités et la nécessité de la protection des milieux naturels.

Le dialogue pour la recherche de solutions concertées entre acteurs locaux organisés à l'échelon départemental est apparu essentiel.

Ainsi, le Département a mis en place une politique de développement maîtrisé des sports visant à satisfaire à la fois, l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer des activités sportives en milieu naturel, tout en la conciliant avec les autres usages de l'espace, la protection de l'environnement et le respect du droit de propriété.



Le Département peut également s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés.

Ainsi, les Intercommunalités constituent un atout essentiel pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé des sports de nature. Elles peuvent en effet, intervenir de façon complémentaire, notamment eu égard à leur compétence en matière de promotion du tourisme.

En effet, cette compétence touristique intercommunale est depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI aux articles L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes et L.5214-23-1 du même code pour les communautés d'agglomération et retranscrits dans le Code du tourisme à l'article L.134-1 modifié.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques, en particulier pour la mise en œuvre de l'opération « Eté Actif ».

Ce programme d'animations sportives et de loisirs participe à l'aménagement, au développement et à la promotion des territoires. Il favorise la découverte et la promotion des activités de pleine nature recensées dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI) et des activités de loisirs sportifs et culturels inscrits sur les territoires concernés.

C'est en ce sens que le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'EPCI de SARLAT-PERIGORD NOIR, dont les politiques visent à mettre en valeur les activités sportives et de loisirs de pleine nature, véritable outil de développement local et d'aménagement du territoire.

**Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et l'EPCI de SARLAT-PERIGORD NOIR en vue de déterminer l'organisation de l'opération « été actif » sur son territoire.

#### **ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

#### **ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE L'ORGANISATION**

Un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous les publics est organisé entre le 1er juillet et le 31 août de l'année en cours.

Les activités sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

Les activités sont encadrées par des prestataires diplômés titulaires d'une carte professionnelle.

L'organisation de la sécurité lors des activités est assurée par le professionnel diplômé et déclaré. Il est responsable de l'organisation et du déroulement de son activité.

**Les personnels en charge de l'organisation (inscription, accueil...), prestataires et participants veilleront au respect des recommandations sanitaires en vigueur visant à lutter contre le COVID19.**

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement de l'opération « été actif » aux conditions suivantes :

Le Département de la Dordogne :

Le Département est chargé :

- de s'assurer que les activités sportives de pleine nature se déroulent sur des Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) recensés dans le cadre du PDESI et/ou en cours de recensement. Les autres activités sportives et de loisirs sont réparties sur le territoire intercommunal en garantissant les conditions de pratique et les mesures de sécurité adéquates;
- de mettre en œuvre le programme, la réalisation et le suivi du projet en lien avec le prestataire en charge de l'opération;
- de la passation des commandes, en assurant notamment le choix du/des prestataires dans le respect des dispositions en vigueur en matière de Commande Publique. Il s'assurera à ce stade de la procédure des assurances nécessaires à l'encadrement de l'activité par les professionnels ;
- d'assurer l'accueil des participants pour toutes les activités ayant lieu sur les sites départementaux, ainsi que le suivi et la clôture de l'activité ;
- auprès des autorités compétentes (Préfecture ou Mairie), le cas échéant, des déclarations préalables nécessaires à l'organisation de manifestations sportives pouvant se dérouler sur la voie publique.
- d'assurer la communication du projet et s'engage à fournir, à chaque territoire partenaire, les visuels de communication suivants :
  - **1 flyer de présentation de la manifestation composé :**
    - o **D'un visuel de la manifestation**
    - o **Des adresses internet des offices de tourisme partenaires.**
- s'engage à diffuser l'information, par :
  - Les éducateurs sportifs de la Direction des Sports et de la Jeunesse  
La mise en ligne du programme sur son site internet.
  - La mise en ligne du visuel sur la page Facebook de la Direction des sports et de la Jeunesse du Conseil départemental.
  - Sur la presse écrite locale et régionale.

### L'EPCI :

- s'assure du suivi des devis et du paiement des factures auprès des prestataires choisis encadrant les activités, conformément aux dispositions en vigueur.
- assure l'inscription des participants aux activités. Les inscriptions sont gérées par les offices de tourisme et/ou les bureaux d'information et/ou les équipements touristiques.
- gère et contrôle le paiement des participants. Le paiement s'effectue à l'inscription auprès des offices de tourisme ou auprès du prestataire au début de l'activité.
- assure, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité, sauf pour les activités ayant lieu sur les sites départementaux.

### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Conditions et modalités financières de participation des différents partenaires :

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre ainsi qu'il suit :

-Département de la Dordogne :	33.33%	soit 1 500€
-EPCI de SARLAT PERIGORD NOIR	66.66%	soit 3 000€

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, et par voie d'avenant, si nécessaire.

### ARTICLE 6 : SECURITE

Le Département assure la diffusion ainsi que le contrôle du respect des consignes de sécurité par les participants pour toutes les activités ayant lieu sur les sites départementaux, notamment par l'affichage du règlement intérieur.

Toutefois, le maire de la Commune sur laquelle se déroulera l'activité demeure, pour ce qui le concerne, responsable de ses obligations, en matière de sécurité, de sûreté et de prévention de la délinquance, telles que précisées à l'article L2122-24 du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 7 : EVALUATION ANNUELLE

Le bilan de l'opération « été actif » fera l'objet d'une réunion annuelle entre les 2 parties. Elle doit faire un état précis de la fréquentation des sites, un état de la proportion entre les locaux et les touristes et un bilan financier.

### ARTICLE 8 : INFORMATION MUTUELLE

Chacune des parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.



Chacune des parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les missions accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **ARTICLE 11 : FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Il pourra également être mis fin à la convention avant son terme par l'une des parties en cas de non-respect de la présente convention ou en raison d'un motif d'intérêt général. La partie qui initie cette procédure de résiliation pour motif d'intérêt général adresse à l'autre partie une mise en demeure indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins d'un mois de la date de réception de la notification de la décision.

#### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour la Communauté de communes  
SARLAT-PERIGORD NOIR  
le Président

Jean-Jacques de Peretti

Pour le Département de la Dordogne

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

Séance du 28 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoît, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

Délibération N°2020-100

ETE ACTIF 2020 : CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE SARLAT PERIGORD NOIR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) la convention de partenariat avec le conseil départemental pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2020 ». Elle s'est engagée à accompagner financièrement le programme d'actions sportives et de loisirs proposé par le département et à assurer la coordination, le suivi administratif et financier des activités programmées sur le territoire communautaire.

Considérant que l'Office de Tourisme de Sarlat Périgord Noir dispose des ressources et compétences pour assurer l'inscription des participants et la gestion des paiements, gérer les relations avec les prestataires et accompagner les participants, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) souhaite confier à l'Office du Tourisme, au travers d'une convention de partenariat, l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

Cette convention est conclue pour l'année 2020 et s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. L'opération se déroule du 13 juillet au 30 août 2020.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

**Vu** la délibération n°2020-100 septembre 2020 de ce jour du Conseil Communautaire,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2020 ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



# CONVENTION

## Entre

**La Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir** dont le siège social est situé place Marc Busson – 24200 Sarlat-La Canéda, représentée par le Président, Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, dument habilité par délibération n° 2020-101 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020,

## Et

**L'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir** sis 3 rue Tourny - 24200 Sarlat-La Canéda, représenté par le Directeur, Monsieur Bouahlem REKKAS,

## Préambule

Depuis plusieurs années, l'opération Eté Actif, initiée par le département de la Dordogne, encourage la pratique des activités sportives et de loisirs en période estivale. Sur le territoire du Sarladais, elle fait l'objet d'un partenariat entre le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir. Le financement de l'opération est réparti entre les deux collectivités, respectivement à hauteur de 1/3 et 2/3.

La Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir confie à l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Office de Tourisme et la Communauté de communes pour la saison 2020.

## Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. L'opération se déroule du 13 juillet au 30 août 2020.

## Article 3 : Modalités de gestion des inscriptions et paiement des participants

L'Office de Tourisme assure l'inscription des participants aux activités, gère et contrôle le paiement des participants.

Les réservations et leur règlement se font en ligne sur [sarlat-tourisme.com](http://sarlat-tourisme.com) ou à l'accueil de l'Office du Tourisme.

Les règlements à l'Office de Tourisme s'effectuent en espèces, chèques (à l'ordre du Trésor Public), cartes bancaires et chèques vacances (ANCV) directement dans la caisse de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme assure la coordination des activités avec les prestataires et, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité.

#### **Article 4: Modalités financières**

Le financement de l'opération reste à la charge de la Communauté de communes. L'opération est neutre financièrement pour l'Office du Tourisme. Ainsi :

- La Communauté de communes assure le paiement des prestations. Les prestataires adresseront leurs factures, accompagnées d'un RIB, à la Communauté de communes qui en assurera le règlement par mandat administratif.
- En fin de saison, l'Office de Tourisme établira un relevé des encaissements effectués par ses soins et le transmettra à la Communauté de communes. Le service financier émettra un titre de recette pour le montant correspondant à l'encontre de l'Office de Tourisme qui procédera au paiement par virement.

Fait en deux exemplaires,

à...Sarlat-La Canéda, le .....

Pour la Communauté de communes  
Sarlat-Périgord Noir  
Le Président,

Pour l'Office du Tourisme  
de Sarlat Périgord Noir  
Le Directeur,

Jean-Jacques DE PERETTI

Bouahlem REKKAS

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Délibération N°2020-101**

**SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (SICC) : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – 2020**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le dispositif de « Soutien aux initiatives culturelles concertées » porté par le Département. Il est entré en application en 2016 et a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc intercommunal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Elle s'appuie sur un porteur de convention qui est l'interlocuteur du département. Ce porteur de subvention perçoit la subvention totale allouée aux diverses associations et la reverse à ces associations, selon le montant voté à chacune par la commission permanente du département.

Il est proposé qu'en 2020 que la communauté de communes représente de nouveau les porteurs de projets d'initiatives culturelles sur le territoire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

La convention, ci-annexée, est conclue pour l'année 2020 et s'applique jusqu'au 31 décembre de cette année.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention afin de percevoir la subvention globale d'un montant de 6 800 € et de la redistribuer aux associations concernées (la liste sera fournie par le Conseil Départemental).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de soutien aux initiatives culturelles concertées, ci-annexée, pour l'année 2020.

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



## SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

### CONVENTION 2020 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON

#### CANTON DE SARLAT-LA-CANEDA

Entre :

**Le Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, 24019 Périgueux Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.III.

ci-après dénommé le Département,  
d'une part,

Et :

**La Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir**, Place Marc Busson – 24200 – Sarlat-La-Canéda, (SIRET n° 200027217 00013), représentée par son Président, dûment habilité à signer par une décision du conseil communautaire en date du 25 avril 2014,

ci-après dénommée la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir,  
d'autre part,

#### PREAMBULE

Le dispositif de conventionnement territorial, dit de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC), est entré en application en mars 2016. Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseillers départementaux de chaque canton avec le soutien technique du Service de l'ingénierie territoriale. Il s'appuie sur un porteur de convention (organisme relais), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir représente les porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le canton de Sarlat-la-Canéda.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>: Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention par le Département à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir.

#### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

#### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

Dans le cadre des actions culturelles menées par les associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **6.800€** à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2020.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir devra la répartir aux porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en aviser par courrier le Service de la Vie Associative.

## ARTICLE 5 : PROGRAMMATION ET REPARTITION DU FINANCEMENT

### ARTICLE 5 : PROGRAMMATION ET REPARTITION DU FINANCEMENT

Structure organisatrice, (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'organisateur	Subvention prévisionnelle des autres collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
<b>Musique en Sarladais</b> Mairie – 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 518634985 00015	Saison musicale 2019, 8 concerts dont : Quintette à vent de Cahors, Ismaël Margain, Chœur de Femmes Dona Cori	Saison 2019 Sarlat, Saint- André Allas	8.500 €	1.000 € (commune)	1.000€ (demande 1.000€)
<b>De Vive Voix</b> La Plaine du Bourg - 24200 SARLAT-LA- CANEDA SIRET : 402983498 00013	Organisation de deux concerts sur le thème « La poésie en musique » avec – chanteurs amateurs et 2 pianistes professionnels	Octobre/nov embre 2020	2.100 €	200 € (communauté de communes) 300 € (commune)	200 € (demande 200€)
<b>Les Amis du Cinéma</b> Cinéma Rex - 18 avenue Thiers - BP 133 - 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 509667002 00018	Ciné-rencontre, ciné-mémoire dont 6 en présence de réalisateurs, producteurs.	Année 2020 Cinéma Rex Sarlat	4.500 €	400 € (commune)	600 € (demande 600€)
<b>Association CAPIA</b> 16 allée du Majoral Pierre Miremont 24200 SARLAT LA CANEDA SIRET : 794029801 00022	« La Ronde des Saisons » Spectacle pluridisciplinaire mêlant artistes professionnels et amateurs	13 mars 3 octobre 6 décembre 2020	40.400 €	2.500 € (communauté de communes) 2.500 € (commune)	1.500 € (demande 5.000€)
<b>Amicale laïque</b> Mairie 24200 PROISSANS SIRET : 78170728600022	Orchestre Laurent Magne Bal et Concert (programmation en cours)	2 février 5 septembre Salle des fêtes	35.833 € (budget global sans annulations)	2.000€	800€ (demande 2.000€, initialement pour 5 mais 3 auront été annulées)

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 024-200027217-20200928-2020101-DE

<p><b>Association Le Sillon</b> Gastary – 24220 Meyrals SIRET : 831563085 00016</p>	<p>2 Concerts « Frustration » et « We hate you, please die »</p>	<p>25 janvier Salle des fêtes de Proissans</p>	<p>5.000€</p>	<p>375 € (commune)</p>	<p>700€ (demande 750€)</p>
<p><b>MILADIOU</b> Les Bruguettes 24250 Saint-Cybranet SIRET : 514620830001</p>	<p>Rock and cadeaux Concert</p>	<p>12 décembre Salle des fêtes de Proissans</p>	<p>3.000€</p>	<p>200€</p>	<p>400€</p>
<p><b>Association des moulins du Périgord Noir</b> Moulin de l'Evêque 24220 VEZAC SIRET : 88009352100016</p>	<p>Animations sur le thème « Du grain au pain » ; balades guidées et commentées sur les boucles PDIPR chemins des meuniers, journée de découverte avec exposition et animations sur les Moulins auprès des scolaires.</p>	<p>Vézac et autres communes de la CDC Automne 2020</p>	<p>6.700€</p>	<p>1.500 € (communauté de communes) 300 € (commune)</p>	<p>800 € (demande 4.200€)</p>
<p><b>La Viguerie</b> Mairie 24220 Vézac SIRET en cours</p>	<p>Diffusion du film « souviens-toi de ton futur » en présence de la réalisatrice et rencontres autour de l'agro-écologie / conférence Montaigne / Concert la Cumbia Chichara</p>	<p>Septembre Octobre Novembre Salle des fêtes de Vézac</p>	<p>6.500€</p>	<p>1.000€ (Commune)</p>	<p>800€ (demande 1.000€)</p>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>					<b>6.800 €</b>

## **ARTICLE 6 : Contrôles du Département**

### 6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de communes Sarlat-Périgord-Noir informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire les Porteurs de projets devront transmettre les dits documents au Département à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Dordogne – Service de La vie associative – Hôtel du Département – 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex.

### 6.2 : autre contrôle

La Communauté de communes Sarlat-Périgord-Noir pourra faciliter le contrôle par le Département, auprès des porteurs de projets, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

## **ARTICLE 7 : Evaluation de l'action**

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

## **ARTICLE 8 : Publicité de la subvention**

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir et les porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

## **ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département**

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir et les porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la

Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir ys de Fénélon et/ou des porteurs de projets (cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir.

#### **ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité**

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir en Périgord et les porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

#### **ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations**

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

#### **ARTICLE 12 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **ARTICLE 13 : Restitution de la subvention**

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas



échéant, et après avoir entendu l'organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

#### **ARTICLE 14 : Résiliation de la convention**

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 15 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Communauté de Communes,  
Sarlat-Périgord-Noir**

**Germinal PEIRO**

**Madame/Monsieur le Président**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 28 Septembre 2020**



L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

Délibération N°2020-102

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la procédure permettant de nommer du personnel intercommunal par la voie de la promotion interne dans le cadre de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.).

La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie.

La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis à la C.A.P. pour avis. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer chaque emploi suivant l'avis de la C.A.P. qui se réunira le 18 septembre 2020 (catégorie C), le 15 octobre 2020 (catégorie A et B), et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la nomination des agents figurant sur une liste d'aptitude.

Les postes ouverts pour les agents ne figurant pas sur une liste d'aptitude seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose, donc, de créer les postes concernés au titre de la promotion interne 2020 de la manière suivante :

- ↪ 3 agents de maîtrise à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- ↪ 4 rédacteurs à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- ↪ 1 technicien à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- ↪ 1 attaché à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des postes concernés au titre de la promotion interne 2020 :
  - ↳ 3 agents de maîtrise à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
  - ↳ 4 rédacteurs à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020,
  - ↳ 1 technicien à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020,
  - ↳ 1 attaché à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- **AUTORISE** la modification correspondante du tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président  
Jean-Jacques de Peretti



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 28 Septembre 2020**



L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

Délibération N°2020-103

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DU**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATIONS DE**  
**POSTES LIEES AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les évolutions de carrière proposées aux commissions administratives paritaires départementales donnant lieu à avancement de grade.

L'avancement de grade permet d'accéder au grade immédiatement supérieur à l'intérieur du même cadre d'emplois.

La collectivité établit un tableau d'avancement annuel par lequel elle propose les agents de son choix à l'avancement puis la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) émet un avis. Il appartient ensuite au conseil communautaire de créer l'emploi puis à l'exécutif de la collectivité de procéder à la nomination sur le poste créé.

Les C.A.P. se réuniront selon un calendrier déterminé par le Centre de Gestion de la Dordogne permettant de procéder aux avancements sollicités après chaque réunion.

Monsieur le Président propose de créer et supprimer les postes concernés consacrant les avancements de grade des agents, de la manière suivante :

**Date****Grade**1<sup>er</sup> octobre 2020

Rédacteur	- 1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	- 1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> Classe	+ 1

1<sup>er</sup> novembre 2020

Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	- 1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	+ 1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 14 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression et création des postes tels que décrits ci-dessus par avancement de grade ;
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme.  
 Le Président,  
 Jean-Jacques de Peretti



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 28 Septembre 2020**



**Sarlat  
Périgord Noir**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies , CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

Délibération N°2020-104

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DU**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS ET**  
**CREATIONS DE POSTES**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour tenir compte des mouvements de personnel et des nouveaux emplois du temps pour les services du pôle Enfance/Jeunesse.

Les postes créés pourraient être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-3 de la loi 84-53 du 26/01/1984.



## Adaptation des emplois du temps pour le service Enfance, Pet

Grades	Nbre	Suppression du poste	Nbre	Création du poste
Adjoint d'animation	1	32.37	1	33.38
Adjoint d'animation			1	16.28
Adjoint d'animation	1	5.37	1	6.13
Adjoint d'animation	1	23.48	1	23.19
Adjoint d'animation	1	24.42	1	24.40
Adjoint d'animation	1	19.09	1	15.45
Adjoint d'animation	1	27.58	1	24.56
Adjoint d'animation	1	20.18	1	20.09
Adjoint d'animation	1	20.17	1	19.19
Adjoint d'animation	1	8.38	1	19.46
Adjoint d'animation	1	12.14	1	20.41
Adjoint d'animation	1	5.42		
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>		<b>11</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les suppressions et les créations des postes tels que décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à recruter les contractuels et à signer les contrats de travail, arrêtés ou avenants successifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 28 Septembre 2020



Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents :** ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations:** GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

Délibération N°2020-105

**DECISION MODIFICATIVE N° 2020-01 : BUDGET GENERAL**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Section de fonctionnement

Opérations réelles		Dépenses	Recettes
022-01	Dépenses imprévues	- 35 000,00 €	
023-01	Virement à la section d'investissement	- €	
011 - 60631 - 020	Fournitures entretiens ADG - COVID19 (Gel, désinfectants...)	15 000,00 €	
011 - 60632 - 020	Petits équipements ADG - COVID19 (Masques)	40 000,00 €	
011 - 6065 - 321	Acquisition de livres Médiathèque	7 000,00 €	
011 - 6182 - 321	Documentation générale et technique Médiathèque	- 3 000,00 €	
011- 614 - 90	Charges locatives bureau chargée Développement Eco (MDE)	3 000,00 €	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>62 000,00 €</b>	
67 - 6745 - 90	Subventions exceptionnelles Soutien Activité économique	75 000,00 €	
73 - 73223 - 01	FPIC Recettes		83 000,00 €
74 - 74718 - 01	Etat - Participation à l'achat des masques (50% des coûts TTC)		19 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections			
042 - 675	Cession titres participation SPL E-Tic Dordogne	10 000,00 €	
042 - 7761	Moins-value cession participation SPL E-Tic Dordogne		10 000,00 €
<b>Totaux Fonctionnement</b>		<b>112 000,00 €</b>	<b>112 000,00 €</b>

Section d'investissement

## Opérations réelles

		Dépenses	Recettes
020-01	Dépenses imprévues	- 45 500,00 €	
021-01	Virement de la section de fonctionnement		- €
27 - 274 - 90	Prêt Région (Fonds de proximité)	35 000,00 €	
204 - 204121 - 90	Sub. d'équipement Région (Fonds de proximité)	- 35 000,00 €	
204 - 204131 - 90	Sub. d'équipement Département (Fonds territorial)	- 35 000,00 €	
204 - 20421 - 90	Sub. d'équipement personnes de droit privé (Aide BFR entreprises)	- 40 000,00 €	
204 - 201581 - 70	Contribution étude Office de l'habitat	12 100,00 €	
204 - 204132 - 822	Sub. d'équipement Département (travaux carrefour Temniac)	6 000,00 €	
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement</b>	<b>- 91 900,00 €</b>	
103 - 2132 - 72	Travaux logements Marquay et Tamniès	6 000,00 €	
<b>Opération 103</b>	<b>Logements Marquay &amp; Tamniès</b>	<b>6 000,00 €</b>	
104 - 2128 - 833	Agencements, aménagements de terrain - Travaux berges Cuze & Énéa	108 482,40 €	
104 - 2135 - 833	Constructions (Installations, aménagements) - erreur imputation	- 108 482,40 €	
<b>Opération 104</b>	<b>Cuze &amp; Énéa</b>	<b>- €</b>	
112 - 21318 - 020	Travaux	10 000,00 €	
112 - 2184 - 020	Acquisition mobilier (Tables)	1 400,00 €	
<b>Opération 112</b>	<b>Bureaux &amp; Bâtiments</b>	<b>11 400,00 €</b>	
115 - 21578 - 822	Matériel & outillage de voirie (signalisation routière)	10 000,00 €	
115 - 2315 - 822	Installations matériel & outillage (Peinture routière)	75 000,00 €	
<b>Opération 115</b>	<b>Signalisation routière</b>	<b>85 000,00 €</b>	
Opérations d'ordre entre sections			
040 - 192	Moins-value cession participation SPL E-Tic Dordogne	10 000,00 €	
040 - 261	Cession participation SPL E-Tic Dordogne		10 000,00 €
<b>Totaux Investissement</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>122 000,00 €</b>	<b>122 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier les crédits du budget général tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme.  
 Le Président,  
 Jean-Jacques de Peretti



**DELIBERATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies , CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Délibération N°2020-106**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une demande de subvention a été adressée à la Communauté de communes par l'association du comité de défense de l'hôpital public et de la maternité de SARLAT au titre de l'exercice 2020 dans le cadre de l'organisation des 23èmes rencontres nationales des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité qui se tiendra à sarlat les 27,28 et 29 Novembre 2020.

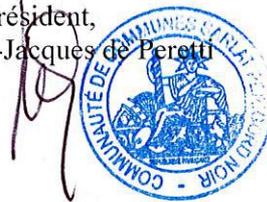
**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,  
**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2020,

**Considérant** la présence dynamique et le rayonnement de cette association sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association du comité de défense de l'hôpital public et de la maternité de SARLAT une subvention d'un montant de 500 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 28 septembre 2020**



Membres en exercice	37
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Pour	37
Contre	

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 21 septembre 2020, au Centre culturel, à Sarlat la Canéda sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

ROUQUIE Etienne est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : ALDRIN Patrick, ANDRE Michel, ASTIE Jean-Luc, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COQ François, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, DUBOST Monica, FANIER Basile, FLAQUIERE Maryline, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, NEGREVERGNE Julie, PARRE Serge, PEYRAT Jérôme, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, STIEVENARD Guy, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: GAREYTE Fabrice à ANDRE Michel, GAUTHIER Jean-Pierre à SALINIE Patrick, PERUSIN Jean-Michel à DUBOST Monica.

**Délibération N°2020-107**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS - EXERCICE 2020**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes est dotée de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et qu'elle a confié l'exercice de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions, la Communauté de communes verse chaque année au CIAS une subvention. Pour 2020, le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre budgétaire du CIAS s'élève à 930 000 €. Cette subvention est inscrite au Budget primitif adopté le 31 juillet 2020 en conseil communautaire.

Le versement de la subvention sera échelonné au cours de l'année 2020.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,  
**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au CIAS une subvention d'un montant de 930 000 € (Neuf cent trente milles euros) ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti

